

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014**

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SOMMAIRE

Numéro		Page
269 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....		5
270 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2014.....		10
271 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.....		11
272 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés.....		12
273 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.....		13
274 - Remplacement de Madame CLAVEL au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de tourisme de Rueil-Malmaison".....		14
275 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein de la commission de circulation et de stationnement.....		15
276 - Remplacement de Madame Dominique MILLECAMPS au sein de la commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable.....		16
277 - Remplacement de Madame Dominique MILLECAMPS au sein de la commission des affaires sociales et familiales.....		17
278 - Modification de la délibération n° 57 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune.....		18
279 - Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne" à la Commune de Morangis.....		20
280 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2014.....		22
281 - Budget communal de l'année 2015 - Ouvertures de crédits en section d'investissement.....		23
282 - Approbation du budget 2015 de l'EPIC Office de Tourisme.....		24

283 - Garantie communale pour un emprunt de 410 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM du Moulin à Vent pour la création de 8 duplex sis du 10 au 16 rue Maurepas à Rueil-Malmaison.....	25
284 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.....	26
285 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2014 - Attributions complémentaires.....	27
286 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à la Caisse des Écoles, au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes, au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre et à l'EPIC Office de Tourisme, au titre de l'année 2015.....	28
287 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2015 à l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison (ACCRM), à l'Association RAIQ Villages, ainsi qu'aux autres associations locales.....	29
288 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville à la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) au titre de l'année 2015.....	30
289 - Indemnité de conseil versée par la Commune au Trésorier Municipal.....	31
290 - Approbation de la suppression du dispositif de prime à la naissance au 3ème enfant....	32
291 - Modification de la délibération n° 224 du 13 octobre 2014 fixant les tarifs de Rueil Fête Noël 2014 pour l'accès à la patinoire	33
292 - Fixation des tarifs des activités proposées à la ferme du Mont-Valérien.....	34
293 - Fixation des tarifs de la Médiathèque.....	36
294 - Fixation des tarifs pour le prêt de matériel dans le cadre des manifestations commerciales.....	38
295 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.....	39
296 - Fixation des tarifs de mise à disposition des propriétés communales et du domaine public aux cinéastes et photographes.....	44
297 - Fixation des tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.....	45
298 - Fixation des tarifs des opérations funéraires.....	47
299 - Fixation des tarifs de communication du Plan Local d'Urbanisme.....	48
300 - Fixation des tarifs des stands pour les exposants des Rendez-Vous du Développement Durable.....	49
301 - Fixation des tarifs de location de stand pour les marchés des peintres et des sculpteurs.....	50

302 - Convention avec l'Association HORIZON SANTE TRAVAIL relative à l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des personnels de la Ville.....	51
303 - Modification de la délibération n°307 du 18 décembre 2013 décidant la cession amiable d'un terrain communal situé 42-44 avenue Paul Doumer à la Société ADIM Île-de-France (USP 15 : secteur d'aménagement PERI-DOUMER).....	53
304 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 12, rue de Gascogne appartenant à Madame NOEL, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 18 800 euros.	56
305 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 3, rue George Sand, appartenant à la copropriété du 23/25 rue Charles Floquet, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 3.600 euros.....	58
306 - Acquisition amiable par la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 1026, inscrite en emplacement réservé n° 149, située rue Camille Saint-Saens et rue André Messager et appartenant à la copropriété « Le Martignon ».....	60
307 - Acquisition amiable de seize emplacements de stationnement situés dans l'immeuble en copropriété situé 140, avenue Paul Doumer et 6-8, rue d'Estienne d'Orves.....	62
308 - Transfert à titre gratuit au Département du collège de la Malmaison et de son assiette foncière, parcelle cadastrée section AY n°12 et située 3-5, rue du Prince Eugène.....	64
309 - Cession amiable de la propriété communale située 11, rue Guynemer et 8, rue Pierre Curie (lieu-dit "Le Clos à Madame Caffin") à Cormeilles-en-Vexin.....	65
310 - Z.A.C. du Mont-Valérien : modification de l'une des modalités de la concertation	67
311 - Dénomination de l'allée piétonne située le long de la résidence Le Martignon et de la portion de voie entre la rue Camille Saint Saëns et l'avenue de Colmar.....	69
312 - Perspectives de constructions de logements sociaux en liaison avec le PLH.....	70
313 - Approbation de la convention tripartite à conclure entre la Ville, la société SAPP (filiale du groupe Vinci Park) et la société FIMINCO pour la gestion mutualisée du parking du Mobipôle.....	72
314 - Convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour le versement des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).....	74
315 - Présentation du rapport sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013.....	75
316 - Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2012-12088 conclu avec SRBG (mandataire), WATELET TP, EVEN et BOUYGUES ENERGIES SERVICES (co-traitants), prenant en compte des travaux supplémentaires.....	76
317 - Approbation d'avenants aux marchés n°2005-506 et 2008-8064 conclus avec EVANCIA SAS portant alignement de l'échéance des contrats au 31 juillet 2017.....	78

318 - Approbation de l'avenant n°16 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SAPP, portant intégration du parc Mobipole et sur divers travaux neufs de mises aux normes ; Revalorisation des tarifs du stationnement payant sur voirie et dans les parcs avec passage de la tarification au quart d'heure.....	80
319 - Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public relative à la restauration municipale, conclu avec la SOGERES.....	85
320 - Engagement dans la démarche de labellisation nationale Écoquartier par l'adoption de la Charte Écoquartier.....	87
321 - Fixation des modalités d'organisation du recensement de la population et des indemnités versées aux agents y participant à compter de l'année 2015.....	88
322 - Approbation des termes de la charte des exposants des Rendez-Vous du Développement Durable au printemps 2015.....	90
323 - Approbation de la charte des Conseils de Village.....	91
324 - Tournoi de Bridge 2015 - Prix de la Ville de Rueil-Malmaison.....	92
325 - Reconduction du Prix Emilios Coukidis dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs.....	93
326 - Convention de partenariat entre la Ville et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise en œuvre de mesures de réparation pénale	94
327 - Convention de partenariat avec la clinique MGEN dans le cadre du programme national "Culture et Santé".....	96
328 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Paroisse Notre-Dame de la Compassion, l'Église Saint-Joseph de Buzenval, l'Église Sainte Thérèse et l'Église Saint-Jean-Marie Vianney pour l'organisation de concerts.....	97
329 - Convention de mécénat avec la société Novartis Pharma SAS dans le cadre de la Semaine du court-métrage de Rueil-Malmaison.....	98
330 - Convention de parrainage entre la Commune de Rueil-Malmaison et LEROY MERLIN dans le cadre du défi Familles à énergie positive.....	99
331 - Avenant à la convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du service de réponse à distance BiblioSésame.....	100
332 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Dubrovnik, en Croatie, pour l'organisation du festival Tourisme et Stratégie en 2016 à Dubrovnik.....	101
333 - Conventions de parrainage avec la Société des Amis du Louvre et la Société les Amis du Musée d'Orsay dans le cadre d'une exposition rétrospective rendant hommage à Maurice de VLAMINCK	102
334 - Avis de la Commune de Rueil-Malmaison sur le projet de décret portant dissolution de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.....	103

N° 269 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- N° 2014/211 - Marché à conclure avec l'Association PRIORITERRE relatif à l'animation locale de l'opération "Familles à Énergie Positive" - troisième édition (2015).
Montant : 3 600 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (non assujetti à T.V.A.).
- N° 2014/212 - Marché avec l'Association CONTROLE - Z relatif à la réalisation de clips musicaux dans le cadre d'une action d'information, de sensibilisation et de prévention sur le thème du souffle et du tabac.
Montant : 1 010 € T.T.C.
- N° 2014/213 - Convention d'occupation précaire d'un local au profit de l'association EIC.
A titre gracieux.
- N° 2014/214 - Marchés à conclure avec les sociétés TORRASPAPEL MALMENAYDE (lot n°1) et GROUPE PAPYRUS FRANCE (lot n°2) relatifs à la fourniture de papier.
Montant : 300 000 € T.T.C. - Montant maximum relatif au lot n°1.
Montant : 240 000 € T.T.C. - Montant maximum relatif au lot n°2.
- N° 2014/215 - Convention à conclure avec le Ministère de l'Intérieur relative au prêt d'un véhicule municipal.
A titre gracieux.
- N° 2014/216 - Convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC Rueil Extension à intervenir entre la Commune, la Société SCI RUEIL NEWTON, représentée par son gérant la Société DTZ ASSET MANAGEMENT, et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Rueil Aménagement.
Montant : 4 340 € T.T.C. - Montant forfaitaire à la charge du constructeur.
- N° 2014/217 - Marché à conclure avec l'agence OBSERVATOIRE, ayant pour objet la réalisation de prestations de relations-presse relatives à l'exposition « Maurice de VLAMINCK 1876/1958 » à l'Atelier Grognard.
Montant : 14 928 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.

- N° 2014/218 - Marché conclu avec la Société ELIOR relatif aux prestations de traiteur pour les personnalités invitées par la Ville (dites « VIP ») dans le cadre du deuxième Jubilé Impérial.
Montant : 15 080,45 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire (T.V.A. à 10%).
- N° 2014/219 - Modification de la décision municipale n°2014/164 relative au marché de prestations d'animations animalières dans le cadre du deuxième Jubilé Impérial conclu avec PRESTIGE PRODUCTIONS.
Montant : 13 440 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire corrigé (T.V.A à 20%).
- N° 2014/220 - Marché à conclure avec le Bureau Escalade Aventure relatif à la mise en place d'initiations d'escalade.
Montant : 45 € nets par heure.
- N° 2014/221 - Marché à conclure avec le Cabinet ONIS pour le recrutement d'un Chef de service Citoyenneté.
Montant : 9 000 € T.T.C.
- N° 2014/222 - Convention de prêt d'une œuvre de Maurice de VLAMINCK à la Ville par le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Nantes.
A titre gracieux.
- N° 2014/223 - Convention à conclure relative au prêt d'une œuvre de Maurice de VLAMINCK à la Ville par le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Nancy.
A titre gracieux.
- N° 2014/224 - Marché à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association LA FERME DE TILIGOLO relatif à l'organisation d'un spectacle en faveur de la PMI de l'Arche, le mercredi 19 novembre 2014.
Montant : 400 € T.T.C.
- N° 2014/225 - Marché à conclure entre la Ville et l'association LE THEATRE DU TAPIS VOLANT afin d'assurer une représentation à la Médiathèque Jacques Baumel.
Montant : 1 000 € T.T.C.
- N° 2014/226 - Marché à conclure avec Maître David GASCHIGNARD, Avocat afin de représenter la Ville de Rueil-Malmaison devant le Conseil d'État dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur DANIERE et la SCI DANIERE.
Montant : 3 600 € T.T.C.
- N° 2014/227 - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'Association "Belcanto".
A titre gracieux.
- N° 2014/228 - Marché à conclure avec l'Association LES DUPONT/D dans le cadre du Grand Atelier de dessin les 6 et 7 décembre 2014.
Montant : 2 680 € T.T.C.
- N° 2014/229 - Marché à conclure avec la Société APPLIGRAPHIC SA relatif à la maintenance du CTP KODAK de l'imprimerie municipale.
Montant : 8 876,40 € T.T.C - Montant forfaitaire annuel.

- N° 2014/230 - Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'occasion des campagnes de don du sang organisées sur le territoire de la Ville par l'Établissement Français du Sang.
A titre gracieux.
- N° 2014/231 - Convention de mise à disposition d'œuvres d'art à titre gracieux sur le site du Prieuré.
A titre gracieux.
- N° 2014/232 - Convention de mise à disposition d'œuvres d'art au profit de la Ville à conclure avec la Fondation BEMBERG.
Montant : 4 312,50 € T.T.C.
- N° 2014/233 - Convention à intervenir avec Madame Catherine LOUISET aux fins de location d'un pavillon communal situé 26 bis rue des Jeunes Marquises à Rueil-Malmaison.
Montant : 625,65 € T.T.C. - loyer mensuel hors charges
- N° 2014/234 - Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire d'un local de stockage situé 3 rue du Prince Eugène à Rueil-Malmaison conclue avec l'Association LES LEADERS DU FUTUR.
Montant : 188,50 € T.T.C. - redevance mensuelle nette (sans TVA)
- N° 2014/235 - Convention à intervenir avec Madame Frenthaa KARTHIGESU aux fins de location d'un studio communal situé 43 rue Haute à Rueil-Malmaison.
Montant : 96,32 € T.T.C. - loyer sans les charges.
- N° 2014/236 - Fixation des tarifs des accueils de loisirs pour les enfants en situation de handicap.
- N° 2014/237 - Marché à conclure avec la société ORACLE FRANCE relatif à la fourniture et au renouvellement des services de support technique logiciel.
Montant : 12 411,24 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire annuel.
- N° 2014/238 - Avenant n°1 au marché n°2012-12033 portant sur des prestations supplémentaires, à conclure avec LLPS.
Montant : 7 110 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire de l'avenant.
- N° 2014/239 - Marché à conclure avec Christian BARCHELARD (auto-entrepreneur) relatif à l'assistance technique au Cabinet du Maire.
Montant : 240 € T.T.C. - Prix forfaitaire journalier (non assujetti à la T.V.A.)
- N° 2014/240 - Marché à conclure avec PLANETE MEDICALE relatif à la maintenance des audio-vérificateurs utilisés par les infirmiers de prévention pour les dépistages auditifs dans les écoles.
Montant : 835,20 € T.T.C. - Montant annuel et forfaitaire pour 12 audiovérificateurs.
Montant : 91,20 € T.T.C. - Montant annuel et unitaire pour 1 audio-vérificateur supplémentaire.
- N° 2014/241 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2012-12087 conclu avec GEOMETRY GLOBAL portant transfert du marché à ADFAB CONNECT.
Aucune incidence financière.

- N° 2014/242 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif à intervenir avec l'École de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest.
A titre gracieux.
- N° 2014/243 - Décision modificative de la décision municipale n°2014/220 concernant un marché à conclure avec le Bureau Escalade Aventure relatif à la mise en place d'initiations d'escalade.
Montant : 45 € nets par heure.
- N° 2014/244 - Marché à conclure avec Messieurs HAZAK (mandataire) et STIMSON (co-traitant) relatif à des prestations de mètreurs-vérificateurs pour la Direction Générale des Services Techniques de la Commune.
Montant : 1% du montant hors taxes des mémoires vérifiés, avant rabais contractuel, et après révision.
- N° 2014/245 - Marché à conclure avec DEMEPOOL DEMENAGEMENT relatif au déménagement d'archives patrimoniales du musée d'Histoire Locale de Rueil-Malmaison.
Montant : 8152,8 € T.T.C. - Montant global et forfaitaire.
- N° 2014/246 - Accords-cadres à conclure avec AUDIOSCENE relatifs à la fourniture de matériel de sonorisation, d'enregistrement et d'éclairage destiné au spectacle vivant et à la musique amplifiée (2 lots).
Montant maximum sur l'ensemble des lots et sur la durée totale des contrats ne pouvant excéder le seuil fixé à l'article 26-II du code des marchés publics.
- N° 2014/247 - Marché à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Yves ALION relatif à la direction artistique de la Semaine du Court-Métrage 2014.
Montant : 4 500 € T.T.C.
- N° 2014/248 - Convention de mise à disposition, à titre précaire, au profit de l'Association A.J.P.A d'un box à usage de stockage situé 47, avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
Montant : 847,20 € T.T.C. - loyer annuel sans TVA.
- N° 2014/249 - Convention de mise à disposition, à titre précaire, au profit de l'Association FREE CHTI CLUB de Rueil-Malmaison, d'un box à usage de stockage situé 47, avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
Montant : 847,20 € T.T.C. - loyer annuel sans TVA.
- N° 2014/250 - Convention de mise à disposition, à titre précaire, au profit de l'Association ZÉFIRO THÉÂTRE, d'un box à usage de stockage situé 47, avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
Montant : 847,20 € T.T.C. - loyer annuel sans TVA.
- N° 2014/251 - Convention de mise à disposition, à titre précaire, au profit de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison, d'un box à usage de stockage situé 47, avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
Montant : 847,20 € T.T.C. - loyer annuel sans TVA.
- N° 2014/252 - Convention de participation de financement aux équipements publics de la ZAC Rueil Extension à intervenir entre la Commune, la Société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES et la SPLA Rueil Aménagement.
Montant : 8 947,84 € à la charge du constructeur.

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 270 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2014.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2014.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2014.

N° 271 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et désigne ceux qui y siégeront. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Sylvie CLAVEL siégeait au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DESIGNE en tant que membre de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

N° 272 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés.

Le Maire rappelle que la mise en place d'une commission d'appel d'offres est une obligation imposée par l'article 22 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, qui est présidée de droit par le Maire ou par son représentant, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Par ailleurs, dans le cadre des marchés de travaux à procédure adaptée dont le montant est compris entre les seuils fixés aux articles 26-II.2° et 26-II.5° du code des marchés publics (actuellement respectivement 207 000 et 5 186 000 € H.T.), une commission des marchés, chargée de rendre un avis consultatif sur l'attribution desdits marchés, a été créée.

Cette commission est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Toutefois, les règles de fonctionnement issues de l'article 25 du code des marchés publics relatives au quorum et au délai minimum de convocation ne s'appliquent pas pour la commission des marchés.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Sylvie CLAVEL siégeait au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés en tant que membre suppléant.

Suite à sa démission, il convient de la remplacer dans ces deux commissions.

Invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu les explications du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-20 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014.

DESIGNE en tant membre suppléant de la commission d'appel d'offres
et de la commission des marchés

N° 273 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale a pour objet notamment d'animer une action générale de prévention et de développement social et d'instruire les demandes d'aide sociale.

Il est administré par un conseil d'administration devant comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, non membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Sylvie CLAVEL siégeait au sein du conseil d'administration du contre communal d'action sociale.

Suite à sa démission, il convient de la remplacer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ayant entendu les explications du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le lundi 1 décembre 2014 :

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 :

DESIGNE en tant que membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville de Rueil-Malmaison

N° 274 - Remplacement de Madame CLAVEL au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de tourisme de Rueil-Malmaison".

Le Maire rappelle que la délibération n°157 du 29 juin 2009 a approuvé la création d'un Office de tourisme sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial.

Cet EPIC a pour objet d'assurer le développement de la fréquentation touristique de la Ville.

Le Maire indique que l'Office de tourisme est administré par un comité de direction composé de dix conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat et huit représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme, désignés par arrêté du Maire.

Il rappelle à l'Assemblée que Madame Sylvie CLAVEL siégeait au sein du comité de direction de l'Office de tourisme.

Suite à sa démission, il convient de la remplacer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DESIGNE en tant que membre du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de tourisme de Rueil-Malmaison".

N° 275 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein de la commission de circulation et de stationnement.

Le Maire indique que, conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

La circulation et le stationnement étant un sujet préoccupant l'ensemble des Rueillois, un comité consultatif appelé « commission de circulation et de stationnement » dont la mission est la validation des projets examinés par les services techniques pour la circulation et le stationnement tels que les modifications relatives au plan de circulation, les modalités de stationnement, les projets de circulations douces, les transports ou encore la sécurité routière a été mis en place.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Sylvie CLAVEL siégeait au sein de la commission de circulation et de stationnement en tant que membre titulaire.

Suite à sa démission le 27 octobre 2014, il convient de la remplacer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DESIGNE en tant que membre titulaire de la commission de circulation et de stationnement.

N° 276 - Remplacement de Madame Dominique MILLECAMPS au sein de la commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et désigne ceux qui y siégeront. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Dominique MILLECAMPS siégeait au sein de la commission des l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable.

Suite à sa disparition, il convient de la remplacer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DESIGNE en tant que membre titulaire de la commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable.

N° 277 - Remplacement de Madame Dominique MILLECAMPS au sein de la commission des affaires sociales et familiales.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et désigne ceux qui y siégeront. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Dominique MILLECAMPS siégeait au sein de la commission des affaires sociales et familiales en tant que membre titulaire.

Suite à sa disparition, il convient de la remplacer.

Invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ayant entendu les explications du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 :

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014

DESIGNE en tant que membre titulaire de la commission des affaires sociales et familières

N° 278 - Modification de la délibération n° 57 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune.

Le Maire rappelle la délibération n° 57 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune.

Il indique que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement en modifie la composition.

Désormais, les conseils d'administration des collèges et des lycées de plus de 600 élèves comprennent deux représentants de la Commune.

Par ailleurs, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le nombre de représentants de la Commune est abaissé à un.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à désigner une nouvelle fois les représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R.421-14 et R.421-16 ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération n° 57 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DÉSIGNE, ci-après, en qualité de représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées :

Pour le collège et S.E.S. Jules Verne (689 élèves) :

—
—

Pour le collège La Malmaison (592 élèves) :

—

Pour le collège Les Bons Raisins (476 élèves) :

—

Pour le collège Henri-Dunant (229 élèves) :

—

Pour le collège Marcel-Pagnol (483 élèves) :

—

Pour le collège Les Martinets (711 élèves) :

—

—

Pour le lycée mixte d'État Richelieu (1 885 élèves) :

—

—

Pour le lycée Gustave Eiffel (765 élèves) :

—

—

N° 279 - Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne" à la Commune de Morangis.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Morangis était membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Il indique que par arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 20 décembre 2012, le périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été étendu notamment à la Commune de Morangis.

Les statuts de la Communauté d'agglomération intègrent, au titre de ses compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz.

En application de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » est donc automatiquement substituée à la Commune de Morangis au sein du SIGEIF qui devient ainsi un syndicat mixte fermé.

Cette substitution a entraîné une modification des statuts du SIGEIF, approuvée par délibération du comité syndical du 3 novembre 2014.

Il convient par conséquent, pour chaque commune membre du SIGEIF de prendre acte :

- de la substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,
- et de la modification des statuts du SIGEIF.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5216-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne", notamment à la Commune de Morangis ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne" ;

Vu la délibération n°14-46 du Comité du SIGEIF en date du 3 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

PREND ACTE de la substitution de la Communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne" à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

INDIQUE que l'article 3 des statuts du SIGEIF est modifié et rédigé de la façon suivante :

"De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au syndicat par un membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des Membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire. Les autres modalités du transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical".

N° 280 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2014.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°86 du 28 avril 2014 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2014.

Il propose d'adopter une première décision modificative à ce budget.

Il indique que celle-ci prévoit des recettes nouvelles permettant de financer des compléments de fonctionnement et d'investissement ainsi que des recette affectées, pour lesquelles il y a lieu de mettre en place des crédits de dépenses.

Il indique également que celle-ci prévoit des redéploiements de crédits afin d'utiliser au mieux les ressources budgétaires.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ADOPE la décision modificative n°1 jointe en annexe à la présente délibération relative au budget principal de l'exercice 2014.

N° 281 - Budget communal de l'année 2015 - Ouvertures de crédits en section d'investissement.

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget primitif 2015.

Cette possibilité permet ainsi de ne pas retarder les opérations importantes telles que les acquisitions d'immeubles ou de terrains, et de mettre en œuvre, dès le début de l'exercice, les travaux de grosses réparations sur les bâtiments, ainsi que des acquisitions urgentes de matériels.

Il est proposé par conséquent d'autoriser le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans le cadre ci-dessus défini, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

AUTORISE, avant le vote du budget primitif 2015 et au titre de l'exercice 2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2014, suivant le tableau ci-après :

	Budget primitif	Total des ouvertures de crédits	25%
Chapitre 10	30 000,00	30 000,00	7 500,00
Chapitre 16	10 234 000,00	10 234 000,00	2 558 500,00
Chapitre 20	1 906 950,00	1 887 465,00	471 866,25
Chapitre 204	3 000 000,00	3 458 064,00	864 516,00
Chapitre 21	12 882 546,00	12 472 982,00	3 118 245,50
Chapitre 23	5 098 770,00	5 098 770,00	1 274 692,50
Chapitre 27	15 000,00	13 985,00	3 496,25
Total	33 167 266,00	33 1952 66,00	8 298 816,50

INDIQUE que les crédits correspondants seront inclus dans les crédits inscrits au budget primitif 2015.

N° 282 - Approbation du budget 2015 de l'EPIC Office de Tourisme.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que selon les statuts de l'Office du Tourisme, il lui appartient de prendre acte du budget de celui-ci.

Il précise que ce budget se monte en recettes et en dépenses à 488 000 € en fonctionnement et à 4 000 € en investissement.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

PREND ACTE du budget primitif de l'EPIC Office du Tourisme pour l'année 2015 voté par son Conseil d'administration le 1^{er} décembre 2014.

N° 283 - Garantie communale pour un emprunt de 410 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM du Moulin à Vent pour la création de 8 duplex sis du 10 au 16 rue Maurepas à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la SAIEM du Moulin à Vent sollicite une garantie d'emprunt d'un montant de 410 000 euros pour la création de 8 duplex, du 10 au 16 rue Maurepas à Rueil-Malmaison.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°13588 en annexe, signé entre la Directrice Générale de la SAIEM du Moulin à Vent et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 410 000 €, souscrit par la SAIEM du Moulin à Vent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13588 constitué d'une ligne de prêt. Le prêt est destiné à financer la création de 8 duplex situés du 10 au 16 rue Maurepas à Rueil-Malmaison.

ACCORDE également sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE dans les meilleurs délais, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, à se substituer à la SAIEM du Moulin à Vent pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAIEM du Moulin à Vent.

N° 284 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le Maire indique que, conformément aux articles L.2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Il rappelle que, par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal avait fixé ces indemnités.

Toutefois, suite au décès de Madame Dominique MILLECAMPS et à la démission de Madame Sylvie CLAVEL, Conseillères municipales, Madame Martine JAMBON et Monsieur Nicolas REDIER sont respectivement appelés à les remplacer.

Il convient donc de modifier le tableau nominatif des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Il propose par conséquent à l'Assemblée d'adopter le tableau des indemnités annexé à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Considérant l'élection du Maire de la Commune le 28 mars 2014 ;

Considérant la délibération n°38 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 18 ;

Considérant l'élection des Adjoints au Maire ;

Considérant la délibération n° 154 du 26 juin 2014 modifiant en dernier lieu le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ADOPE le tableau modifié des indemnités allouées aux Élus du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'indemnité des nouveaux membres du Conseil municipal sera versée à titre rétroactif à la date de leur entrée en fonction soit à compter du 9 octobre 2014 pour Madame Martine JAMBON et du 27 octobre 2014 pour Monsieur Nicolas REDIER.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Titre	NOM	Prénom	Titre	Indemnité en % de l'indice 1015 (décembre 2014)
1	M. OLLIER	Patrick	Maire	75,67*
2	M. LE CLEC'H	François	Adjoint au Maire	30,00
3	M. GABRIEL	Denis	Adjoint au Maire	30,00
4	Mme RUCKERT	Carole	Adjoint au Maire	30,00
5	M. MAGNIN-LAMBERT	Alain	Adjoint au Maire	30,00
6	Mme DEMBLON-POLLET	Rita	Adjoint au Maire	30,00
7	Mme BOUTEILLE	Monique	Adjoint au Maire	30,00
8	M. LANGLOIS d'ESTAINTOT	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
9	Mme GUETTA-HAMADI	Carine	Adjoint au Maire	30,00
10	M. BARBIER DE LA SERRE	Olivier	Adjoint au Maire	30,00
11	Mme GENOVESI	Andrée	Adjoint au Maire	30,00
12	M. PERRIN	Pascal	Adjoint au Maire	30,00
13	Mme ROUBY	Anne	Adjoint au Maire	30,00
14	M. COSSON	Patrice	Adjoint au Maire	30,00
15	Mme HAMZA	Henda	Adjoint au Maire	30,00
16	M. TROTIN	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
17	Mme DELOFFRE	Annick	Adjoint au Maire	30,00
18	M. BOUSSO	David	Adjoint au Maire	30,00
19	Mme CHANCERELLE	Blandine	Adjoint au Maire	30,00
20	M. DIDRIT	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	30,00
21	M. BOUIN	Alain	Conseiller municipal délégué	30,00
22	M. MORIN	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	8,60
23	Mme DAVANTURE	Geneviève	Conseiller municipal délégué	8,60
24	Mme MAYET	Martine	Conseiller municipal délégué	8,60
25	Mme VALLETTA	Vincenza	Conseiller municipal délégué	8,60
26	Mme GIBERT	Pascale	Conseiller municipal délégué	8,60
27	M. NAJIB	Mohamed	Conseiller municipal délégué	8,60
28	M. PASADAS	Jean-Simon	Conseiller municipal délégué	19,17
29	Mme BRETEAU	Agnès	Conseiller municipal délégué	8,60
30	M. SGARD	Frédéric	Conseiller municipal délégué	19,17
31	M. GROS	Benoit	Conseiller municipal délégué	19,17
32	M. GODON	Olivier	Conseiller municipal délégué	8,60
33	Mme THIERRY	Carole	Conseiller municipal délégué	8,60
34	Mme OHANA	Vanessa	Conseiller municipal délégué	8,60
35	Mme COULAMY	Florence	Conseiller municipal délégué	8,60
36	M. SAUSSEZ	Alexandre	Conseiller municipal délégué	8,60
37	Mme CORREA	Félicité	Conseiller municipal délégué	8,60
38	M. LARRAIN	Jean-Christian	Conseiller municipal délégué	19,17
39	Mme ZEHNER	Céline	Conseiller municipal délégué	8,60
40	Mme RALIBERA	Syntia	Conseiller municipal délégué	8,60
41	M. JEANMAIRE	François	Conseiller municipal	6,00
42	M. RUFFAT	Hugues	Conseiller municipal	6,00
43	Mme HUMMLER-REAUD	Anne	Conseiller municipal	6,00
44	M. TOULOUSE	Roland	Conseiller municipal	6,00
45	M. ROCHERON	Bertrand	Conseiller municipal	6,00
46	M. POIZAT	Vincent	Conseiller municipal	6,00
47	Mme SCHNEIDER	Murielle	Conseiller municipal délégué	8,60
48	Mme JAMBON	Martine	Conseiller municipal	6,00
49	M. REDIER	Nicolas	Conseiller municipal	6,00

* Ecrêttement

N° 285 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2014 - Attributions complémentaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°88 du 28 avril 2014, n°156 du 26 juin 2014 et n°218 du 13 octobre 2014 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter une subvention de fonctionnement de 455 € au CFA AFIPE (Association de Formation Interprofessionnelle de Poissy et Environs) qui accueille sept jeunes rueillois en formation.

Il propose également d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 22 000 € à la SANTHAR afin d'assurer le fonctionnement de l'espace santé jeunes. En effet, le Conseil général, souhaitant se recentrer sur ses missions prioritaires, a décidé d'arrêter le versement de sa subvention en 2014. L'association n'a été informée que tardivement de cette décision.

Engagée sur différentes actions auprès des jeunes au sein des établissements scolaires de la Ville, la SANTHAR a poursuivi son activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013 / 2014, pour le bien être des jeunes. Dans ce contexte, la trésorerie de l'association s'est retrouvée fragilisée.

Une subvention de 8 000 € est également sollicitée par l'Union Nationale des Associations de Déportés et Familles de Disparus (UNADIF). Cette subvention doit permettre à l'association de réaliser un DVD mémoriel et historique « De la Résistance à la Déportation » de la Seconde Guerre mondiale. Ce film comportera une adaptation spécifique avec des lieux et personnes de Rueil-Malmaison.

Une subvention de 4 500 € est par ailleurs sollicitée par le Fouilleuse Football Club. Cette association qui s'est recréée cette année a débuté la saison sportive 2014/2015 en 6ème division de la ligue départementale.

Enfin, des associations rueilloises bénéficient de mises à disposition de locaux et de personnel. Les montants de ces mises à disposition pour l'année 2014 sont connus et peuvent être réclamés aux associations. Pour ne pas impacter le fonctionnement de ces associations et être certain qu'elle puissent faire face à ces dépenses, le montant des subventions 2014 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2014, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ETAT DES SUBVENTIONS

025

UNADIF 8 000 €

2 Éducation

CFA AFIPE 455 €

40.10 sports

Fouilleuse Football Club 4 500 €

520 action sociale

SANTHAR 22 000 €

Subventions correspondant à des mises à disposition en personnel (P) ou en locaux(L)

025

Amicale du personnel communal (P) 120 758 €

Association Dynamic's (P) 42 143 €

Excalibur (L) 3 941 €

Club Aquariophile les Abysses (L) 13 201 €

Association de Modélisme Naval (L) 13 056 €

Association Radio Club (L) 3 709 €

048 jumelages

Les Amis du Jumelage (L) 1 922 €

33.90 action culturelle

Comité des Salons de Rueil-Malmaison (P) 121 872 €

Association des Centres culturels (P) 95 116 €

Association Culturelle des Habitants de Rueil (ACHR) (L) 10 197 €

Club Culturel de Rueil-Malmaison (L) 4 310 €

ASFRM (L) 4 775 €

40.10 sports

Cercle d'Echecs de Rueil-Malmaison (L)	8 664 €
Aero Club André Tesson (L)	7 118 €

422.80 jeunesse

Les Leaders du futur (L)	2 541 €
Apsis (L)	10 097 €

422.50 animation

RAIQ Villages(P)	176 645 €
------------------	-----------

520 action sociale

AMFAD 92 (Aide aux mères) (L)	12 103 €
Ordre de Malte (L)	5 563 €
Trampleim 92 (L)	10 111 €
Le Secours Populaire (L)	2 141 €
Solidarité Migrants Rueil (L)	17 087 €
Florina (L)	3 132 €
SESID (L)	5 817 €
AGIR ABCD (L)	3 239 €

95 tourisme

Office du Tourisme (L)	54 430 €
------------------------	----------

N° 286 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à la Caisse des Écoles, au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes, au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre et à l'EPIC Office de Tourisme, au titre de l'année 2015.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), la Caisse des Écoles, le GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes, le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre et l'EPIC Office de Tourisme reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Jusqu'au vote du budget primitif de la Commune, il est souhaitable de verser aux cinq organismes précités un acompte sur la subvention de l'année 2015 afin de leur assurer une trésorerie.

Il propose donc de voter les acomptes suivants :

- C.C.A.S. : 1 000 000 €,
- Caisse des Écoles : 190 000 € ,
- GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes : 120 000 €,
- GIP maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre : 120 000 €,
- EPIC Office de Tourisme : 100 000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

AUTORISE, au titre de l'année 2015, le versement d'un acompte sur subvention de :

- 1 000 000 € au profit du C.C.A.S.,
- de 190 000 € au profit de la Caisse des Écoles,
- de 120 000 € au profit du GIP maison de l'Emploi Rueil Suresnes,
- de 120 000 € au profit du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre,
- de 100 000 € au profit de l'EPIC Office du Tourisme.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

N° 287 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2015 à l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison (ACCRM), à l'Association RAIQ Villages, ainsi qu'aux autres associations locales.

Le Maire rappelle que l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison et l'Association RAIQ Villages ainsi que certaines autres associations locales reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Il indique que, jusqu'au vote du budget primitif, il est souhaitable de verser à ces associations, un acompte sur la subvention 2015 afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est donc proposé de voter au profit de l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison, de l'Association RAIQ Villages et de certaines associations un acompte sur la subvention 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE d'accorder à l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison un acompte de 350 000 € sur la subvention versée au titre de l'année 2015.

DECIDE d'accorder à l'Association RAIQ Villages un acompte de 180 000 € au titre de l'année 2015.

PRECISE que le versement de ces subventions pourra être fractionné.

AUTORISE, par ailleurs, le Maire ou l'Élu délégué à verser au titre de l'exercice 2015 aux associations qui en feront la demande, un acompte de 35 % maximum du montant de la subvention qui leur a été accordée en 2014 dans la mesure où le montant de ladite subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice par ailleurs du montant définitif de la subvention de l'année 2015 qui sera voté.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2015.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.

N° 288 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville à la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) au titre de l'année 2015.

Le Maire rappelle la délibération n° 67 du 13 octobre 2006 approuvant la désignation de la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) comme délégataire de service public pour l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel centre ville ainsi que la délibération n° 169 du 23 juin 2008 désignant cette même société comme délégataire de service public pour l'exploitation des cinémas Ariel Hauts de Rueil.

Il ajoute que les contrats de délégation prévoient, en contrepartie de cette mission à caractère culturel, que la Ville lui verse annuellement une subvention.

Il fait savoir que, jusqu'au vote du budget primitif, il est souhaitable de verser à la SEM TAM un acompte sur la subvention 2015, afin de lui assurer la trésorerie nécessaire à ses dépenses.

Il propose en conséquence d'accorder à la SEM TAM un acompte de 500 000 € sur la subvention 2015 dont 470 000 € à la délégation du théâtre et des cinémas Ariel centre ville et 30 000 € à la délégation cinémas Ariel Hauts de Rueil.

Il précise que le montant de cet acompte ne préjuge pas de ce que sera la subvention définitive qui tiendra compte du cadre budgétaire défini par la Ville.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ACCORDE, à la SEM Théâtre André Malraux au titre de la subvention 2015, un acompte de 500 000 €, dont 470 000 € au titre de la délégation du théâtre et des cinémas Ariel centre-ville et 30 000 € au titre de la délégation des cinémas Ariel Hauts de Rueil.

PRECISE que le versement de cette subvention pourra être fractionné.

S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.

N° 289 - Indemnité de conseil versée par la Commune au Trésorier Municipal.

Le Maire rappelle les dispositions permettant d'allouer au comptable de la Ville une indemnité dite « de conseil » pour l'assistance apportée en matière budgétaire, économique et comptable.

Il fait savoir que la moyenne des masses financières gérées par le poste comptable de la Ville sur les trois dernières années dépasse le plafond d'indemnité fixé à 11 300 €.

En avril 2014, il avait été annoncé lors de la délibération votant les indemnités pour l'exercice 2014, que le trésorier serait amené à changer en septembre 2014 et que l'indemnité accordée à Monsieur PRIEUR serait proratisée.

Il est proposé d'accorder à Madame Aicha ZADVAT, Trésorière de la Ville depuis le 1er septembre 2014, l'indemnité de conseil correspondante.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE d'allouer à Madame Aicha ZADVAT, Trésorier Principal Municipal, une indemnité « de conseil » pour l'année 2014.

FIXE cette indemnité au taux maximum déterminé par instruction ministérielle.

INDIQUE que cette indemnité fait l'objet d'une proratisation pour tenir compte du changement de Trésorier intervenu au 1er septembre 2014.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 290 - Approbation de la suppression du dispositif de prime à la naissance au 3ème enfant.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a toujours porté une attention particulière à la politique familiale en y consacrant des moyens importants.

A ce titre, une prime à la naissance, sous conditions de ressources, est versée lors de la naissance du troisième enfant et des suivants. Cette prime de 305 € pouvait être augmentée de 153 € en cas de naissance multiple.

Il précise qu'en 2013 cette allocation a été versée à 27 familles pour un montant total de 8 235 €.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles, il propose de supprimer l'allocation de cette prime à compter du 1er janvier 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le lundi 1 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE la suppression du dispositif de prime à la naissance à partir du 3^{ème} enfant à compter du 1er janvier 2015.

N° 291 - Modification de la délibération n° 224 du 13 octobre 2014 fixant les tarifs de Rueil Fête Noël 2014 pour l'accès à la patinoire.

Le Maire indique qu'à l'initiative du Conseil de Village du Centre Ville, une patinoire sera installée sur le parvis de l'hôtel de ville du vendredi 5 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015.

Le Maire rappelle la délibération n° 224 du 13 octobre 2014 définissant les conditions de participation financière du public à la patinoire qu'ils soient munis ou non de patins (4 € pour les tickets à l'unité et 15 € pour les carnets de 5 tickets).

Il indique que pour faciliter la manipulation des fonds par les bénévoles du conseil de village, il est proposé d'ajuster les tarifs afin de limiter la remise de monnaie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs d'entrée à la patinoire de manière suivante :

- Ticket à l'unité : 5 € à partir de 3 ans (gratuité avant 3 ans),
- Carnet de 5 tickets : 20 €.

INDIQUE que les autres dispositions prévues par la délibération n° 224 du 13 octobre restent inchangées.

N° 292 - Fixation des tarifs des activités proposées à la ferme du Mont-Valérien.

Le Maire rappelle que la ferme pédagogique du Mont-Valérien, ouverte depuis 20 ans, a pour objectif de faire découvrir l'environnement et le monde vivant aux visiteurs.

Différentes activités sont ainsi programmées tout au long de l'année soit en visite libre (portes ouvertes) soit sous forme d'ateliers.

Il informe l'Assemblée de sa volonté d'augmenter la fréquentation de ces ateliers en faisant la promotion auprès d'autres publics : accueils de groupes scolaires non rueillois, accueil de groupe médico-éducatif, accueil parents-enfants, etc. et précise que ces activités seront tarifées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs de la ferme du Mont Valérien, applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Accueil grand public

Atelier 1 heure	1 ticket de 5 €
Atelier / enfant 2 heures	2 ticket de 5 €
Atelier Parent - Enfant 1h	2 ticket de 5 €
Atelier Parent - Enfant 2h	4 ticket de 5 €
Anniversaire (10 enfants)	100 €

Accueil groupes scolaires

(tarif par classe, moins de 30 enfants)

Non Rueillois (1/2 journée)	200 € par classe
Non Rueillois (journée)	400 € par classe
Non Rueillois Classe découverte à la ferme (3 jours)	1 100 € par classe

Accueil autres groupes

(maximum 10 personnes)

Atelier 1/2 journée	200 €
Atelier journée	400 €

Accueil groupe médico éducatif, maison de retraite
(groupe inférieur 10 personnes)

Forfait 1 visite par mois pendant 10 mois 250 €

Tarif exposants lors des portes ouvertes

Stand 60 €

N° 293 - Fixation des tarifs de la Médiathèque.

Le Maire rappelle la délibération n°240 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs de la Médiathèque et des bibliothèques annexes.

Les différents niveaux de tarification qui existaient auparavant sont supprimés pour ne plus faire de distinction entre l'imprimé et le multimédia.

Il propose donc de modifier et de simplifier ces tarifs à compter du 5 janvier 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs de la Médiathèque à compter du 5 janvier 2015 comme suit :

1 - Les droits d'accès :

Rueillois ou personnes travaillant à Rueil	Demandeurs d'emploi, RSA, ASPA,ASI rueillois étudiants -26 ans +65 ans	non Rueillois	<u>Médiaprint</u>	<u>Médi@do</u> Collégiens et lycéens rueillois ou scolarisés à Rueil
25,00 €	21,00 €	50,00 €	5,50 €	8,80 €

INDIQUE que les droits d'accès sont valables 1 an à compter de la date d'inscription.

PRECISE que la consultation des documents sur place est gratuite ainsi que le prêt pour les enfants de moins de 14 ans révolus.

2 - Les spectacles :

Spectacles organisés à la Médiathèque	
Abonnés Médiathèque (tous niveaux)	8,00 € par spectacle
Non abonnés Médiathèque	16,00 € par spectacle

Il indique que les manifestations d'envergure nationale auxquelles participe la Médiathèque

donnent lieu à des spectacles gratuits.

3 - Les indemnités :

INDIQUE que la première amende sera exigée après la deuxième lettre de rappel.

Tarif au 01/01/2015	
Forfait payable après l'envoi du 2 ^{ème} rappel de restitution de document	2,20 € par document
30 jours après le 2 ^{ème} rappel	Montant de remboursement du document : + 4,40 € /document
Remplacement d'une carte Médiapass ou Médiaprint	1,10 €

4 - Les photocopies et reproductions :

FIXE le tarif des photocopies et reproductions diverses comme suit :

Photocopies et pages d'impression A4	0,15 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A4	0,45 € l'unité
Photocopies et pages d'impression A3	0,25 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A3	0,85 € l'unité

N° 294 - Fixation des tarifs pour le prêt de matériel dans le cadre des manifestations commerciales.

Le Maire rappelle la délibération n° 239 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs des prêts de matériel dans le cadre des activités commerciales.

Il propose de revaloriser les tarifs existants à compter du 1^{er} janvier 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs de fourniture de matériel lors des manifestations commerciales comme suit :

La fourniture d'un stand couvert (canopy), d'une table, de deux chaises et d'une grille d'affichage :

Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
42 € / jour	46 € / jour

La fourniture d'une table et une chaise supplémentaire :

Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
25,5 € / jour	28 € / jour

PRECISE que dans le cadre de la manifestation des marchés du monde les stands couverts ne seront fournis qu'aux associations ou commerçants ayant des besoins très spécifiques.

N° 295 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.

Le Maire rappelle la délibération n°231 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs de location des salles municipales, de la salle des fêtes de la Maison de l'Europe, de l'Atrium et de la Passerelle.

Il rappelle l'existence de deux mises à disposition gratuite de salle pour les associations ruelloises, celle-ci restant assortie à la présentation d'une attestation d'assurances, dans les conditions prévues par la délibération n° 46 du 21 mars 1996.

Il propose de réviser les tarifs à compter du 1er janvier 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs de location des salles municipales d'une capacité de moins de 50 personnes, des salles de la Maison de l'Europe, de l'Atrium, et de la Passerelle applicables au 1er janvier 2015, comme suit :

Salles municipales d'une capacité inférieure ou égale à 50 personnes :

	<i>01/01/14</i>	<i>01/01/15</i>
<u>Entreprises</u>		
la demi-journée (5 h maximum)	147 €	300 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	189 €	500 €
<u>Comités d'entreprise</u>		
la demi-journée (5 h maximum)	147 €	300 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	189 €	500 €
<u>Réunions de copropriétaires</u>		
la demi-journée (5 h maximum)	147 €	200 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	189 €	300 €
<u>Particuliers</u>		
la demi-journée (5 h maximum)	147 €	200 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	189 €	300 €
<u>Associations</u>		
la demi-journée (5 h maximum)	147 €	200 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) - à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	189 €	300 €

Salle des fêtes de la Maison de l'Europe :

01/01/14 01/01/15

Entreprises

la demi-journée (5 h maximum)	570 €	1 200 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1 164 €	1 800€

Comités d'entreprise

la demi-journée (5 h maximum)	411 €	1 000 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	800 €	1 400 €

Réunions de copropriétaires

la demi-journée (5 h maximum)	308 €	500 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	570 €	900 €

Particuliers

la demi-journée (5 h maximum)	308 €	500 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	570 €	900 €

Associations

la demi-journée (5 h maximum)	308 €	500 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	570 €	900 €

Salle de l'Atrium :**01/01/14 01/01/15****Entreprises,**

Demi journée (5 heures maximum)	1 089 €	1 200 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	1 219 €	1 800 €

Comités d'entreprise

Demi journée (5 heures maximum)	768 €	1 000 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	874 €	1 400 €

Réunions de copropriétaires

Demi journée (5 heures maximum)	449 €	500 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	571 €	900 €

Associations

Demi journée (5 heures maximum)	449 €	500 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	571 €	900 €

Salle de la Passerelle :**01/01/14 01/01/15****Entreprises**

Demi journée (5 heures maximum)	1 112 €	1 150 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	1 250 €	1 800 €

Comités d'entreprise

Demi journée (5 heures maximum)	408 €	900 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	888 €	1 400 €

Réunions de copropriétaires

Demi journée (5 heures maximum)	306 €	500 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	857 €	900 €

Particuliers

Demi journée (5 heures maximum)	306 €	500 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	857 €	1 000 €

Associations

Demi journée (5 heures maximum)	306 €	400 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	857 €	900 €

Forfaits logistiques :

Sonorisation :	-	250 €
Vaisselle et matériel supplémentaire :	-	250 €

PRECISE les salles mises en location et leur capacité :

Salles mises à la disposition du public ruellois (entreprises, associations, particuliers...) :

- Maison de l'Europe (200 personnes)
- La Passerelle (180 personnes)
- Mille Club de Buzenval (50 personnes)
- Salle Galliéni (50 personnes)
- Salle du 8 mai 1945 (50 personnes)
- Centre de loisirs Bellerive (50 personnes)

Salle mise uniquement à la disposition des associations et sociétés rueilloises :

- Atrium (300 personnes)

Salles mises uniquement à la disposition des associations :

- Salon Richelieu
- Salle des mariages
- Salle de la gare

INDIQUE que le non respect des horaires de fin de location entraînera une tarification complémentaire équivalente au tarif demi-journée pour chaque heure constatée de dépassement.

DIT que le locataire devra adresser un chèque représentant le montant de la location dans les 30 jours précédent la date de location. Ce montant pourra être revu en fonction de l'augmentation annuelle des tarifs fixés par le Conseil municipal.

AJOUTE qu'un chèque de caution d'un montant égal au tarif de location sera exigé en même temps. Toutefois les syndics de copropriété agissant pour le compte de leur clients domiciliés à Rueil-Malmaison sont dispensés de la remise du chèque de caution.

PRECISE que le remboursement des sommes versées ne pourra avoir lieu que si l'annulation est enregistrée au plus tard trois semaines avant la date de location, sauf cas exceptionnel recevant un avis favorable du Maire.

AJOUTE que le locataire devra respecter les règlements intérieurs de chacune des salles mises à sa disposition.

PRECISE que deux mises à disposition gratuites de salle par an sont accordées aux associations rueilloises.

N° 296 - Fixation des tarifs de mise à disposition des propriétés communales et du domaine public aux cinéastes et photographes.

Le Maire rappelle la délibération n°236 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs applicables aux cinéastes et photographes dans le cadre de la mise à disposition des propriétés communales et du domaine public.

Il propose de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle, par ailleurs, que la Ville est sollicitée par des écoles ou des instituts de formation aux métiers du film et de la production cinématographique, pour effectuer des prises de vues, dans le but de réaliser des projets de fin d'études sanctionnés par un diplôme et n'ayant pas un caractère commercial.

Il propose de continuer à accueillir ces organismes de façon gracieuse et mettre à leur disposition les mêmes prestations (prêt de matériel et de personnel).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs applicables aux cinéastes et photographes dans le cadre de la mise à disposition des propriétés communales et du domaine public, comme suit :

	01/01/14	01/01/15
une demi-journée, sans prêt de matériel et personnel	765 €	900 €
une demi-journée, avec prêt de matériel ou personnel	1 530 €	1 800 €

DECIDE que cette mise à disposition sera gratuite pour les écoles ou instituts de formation aux métiers du film et de la production cinématographique.

INDIQUE qu'une convention spéciale sera établie avec ces organismes.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

N° 297 - Fixation des tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.

Le Maire rappelle la délibération n° 151 du 5 juillet 2010, par laquelle a été adopté un nouveau système de détermination des quotients familiaux avec pour objectif une simplification et une meilleure équité.

Il informe que l'ensemble des séjours proposés par la Ville de Rueil-Malmaison, y compris les classes de découverte et les mini séjours organisés par la Direction de l'éducation, sont répartis en 3 catégories donnant lieu à des tarifs particuliers.

Il rappelle également la délibération n° 228 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs des classes de découverte et des différents séjours organisés par la Ville.

Il précise que cette répartition est la suivante :

- Catégorie 1 : Classes transplantées ;
- Catégorie 2 : Mini séjours organisés par la Direction de l'éducation, séjours de printemps et été organisés par les services des sports et celui de la jeunesse pour les enfants et adolescents ;
- Catégorie 3 : Séjours linguistiques et itinérants.

Il rappelle les mesures particulières existantes pour les classes de découverte :

- si deux enfants d'une même famille partent au cours de la même année scolaire, le deuxième enfant se verra appliquer le tarif médian tranche immédiatement inférieure à celle appliquée au premier enfant ;
- les enfants des enseignants âgés de 2 à 6 ans accompagnant les classes se verront appliquer le tarif de la tranche 1 ;
- les enfants des enseignants âgés de plus de 6 ans accompagnant les classes se verront appliquer le tarif moyen de la tranche 2.

Il propose au Conseil d'actualiser les tarifs des différents types de séjours.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des séjours comme suit :

Séjours de catégorie 1 :

Classes de découverte.

Tranche	Quotients	Tarifs
1	De 0 à 272 €	8,50 €
2	De 272,01 à 482 €	De 8,50 € à 12,13 €
3	De 482,01 à 720 €	De 12,13 € à 19,42 €
4	De 720,01 à 1 042 €	De 19,42 € à 24,27 €
5	De 1 042,01 à 1 596 €	De 24,27 € à 31,55 €
6	De 1 596,01 à 2 318 €	De 31,55 € à 35,19 €
7	De 2 318,01 à 3 042 € et au delà	De 35,19 € à 37,63 €

Séjours de catégorie n° 2 :

Mini séjours à vocation sociale organisés par la Direction de l'éducation, séjours de printemps et été organisés par les services des sports et de la jeunesse pour les enfants et adolescents

Tranche	Quotients	Tarifs
1	De 0 à 272 €	13,76 €
2	De 272,01 à 482 €	De 13,76 € à 17,21 €
3	De 482,01 à 720 €	De 17,21 € à 33,27 €
4	De 720,01 à 1 042 €	De 33,27 € à 37,86 €
5	De 1 042,01 à 1 596 €	De 37,86 € à 43,60 €
6	De 1 596,01 à 2 318 €	De 43,60 € à 52,77 €
7	De 2 318,01 à 3 042 € et au delà	De 52,77 € à 60,81 €
	Hors Rueil	69,08 €

Séjours de catégorie n° 3 :

Séjours linguistiques et itinérants se déroulant l'été

Tranche	Quotients	Tarifs
1	De 0 à 272 €	22,28 €
2	De 272,01 à 482 €	De 28,28 € à 28,46 €
3	De 482,01 à 720 €	De 28,46 € à 55,67 €
4	De 720,01 à 1 042 €	De 55,67 € à 61,86 €
5	De 1 042,01 à 1 596 €	De 61,86 € à 71,76 €
6	De 1 596,01 à 2 318 €	De 71,76 € à 85,37 €
7	De 2 318,01 à 3 042 € et au delà	De 85,37 € à 98,98 €
	Hors Rueil	117,54 €

N° 298 - Fixation des tarifs des opérations funéraires.

Le Maire rappelle la délibération n°296 du 18 décembre 2013 fixant en dernier lieu les tarifs des opérations funéraires.

Il propose de revaloriser les tarifs des opérations funéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs des opérations funéraires applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

1. Concessions:

Concession temporaire	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
15 ans 1 m ²	120 €	135 €
15 ans 2 m ²	230 €	255 €
30 ans 1 m ²	237 €	265 €
30 ans 2 m ²	475 €	525 €
Urnes 30 ans 1m ²	357 €	395 €
Plaque cinéraire 15 ans	108 €	120 €

Colombarium 15 ans	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
1 urne	333 €	370 €
2 urnes	460 €	510 €

2. Chambre funéraire:

Chambre funéraire	Au 01/01/2014		Au 01/01/2015	
	HT	TTC*	HT	TTC*
Le lendemain du dépôt	60,79 €	72,95 €	66,87 €	80,24 €
Par jour suivant	48,62 €	58,34 €	53,48 €	64,17 €

*Compte tenu du taux de TVA à 20 % actuellement en vigueur.

PROPOSE de maintenir le tarif des vacations de police à 20 € à compter du 1er janvier 2015 qui sera fixé par arrêté du Maire, conformément à l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales.

N° 299 - Fixation des tarifs de communication du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire rappelle la délibération n° 235 du 14 octobre 2013 fixant en dernier lieu le tarif de communication du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose de revaloriser ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce tarif correspond aux frais de reproduction du PLU réalisée par un prestataire extérieur compte tenu du volume de ce document.

Jusqu'à présent seul le montant hors taxe était facturé aux personnes ou sociétés demandant sa communication papier.

La Ville ne récupérant pas la TVA, il sera désormais facturé le prix coûtant de la reproduction de ce document, soit 367 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE, le tarif de communication du Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

	01/01/14	01/01/15
Plan Local d'Urbanisme	300,00 €	367,00 €

N° 300 - Fixation des tarifs des stands pour les exposants des Rendez-Vous du Développement Durable.

Le Maire rappelle que la Ville organisera au printemps 2015 ses septièmes Rendez-Vous du Développement Durable.

L'objectif de cette manifestation est de permettre aux habitants d'être en relation avec les entreprises, les commerçants, les artisans, les associations de la Ville et les communes limitrophes qui sont susceptibles de répondre à leurs besoins en matière de développement durable.

Il informe que les exposants devront s'acquitter d'un droit pour disposer d'un stand et que la tarification sera appliquée en fonction de leur nature juridique ainsi que du nombre de salariés de la structure.

Il propose à l'Assemblée de renouveler.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs des stands pour les deux journées des Rendez-Vous du Développement Durable comme suit :

- Associations : 20 € T.T.C. ;

- Entreprises :

- de 1 à 20 salariés : 65 € T.T.C.
- de 20 à 50 salariés : 90 € T.T.C.
- de plus de 50 salariés : 115 € T.T.C.

- Stand supplémentaire : 20 € T.T.C. (en fonction des disponibilités).

N° 301 - Fixation des tarifs de location de stand pour les marchés des peintres et des sculpteurs.

Le Maire rappelle le souhait de la Ville de promouvoir et d'encourager la diffusion et la communication des pratiques artistiques amateurs et professionnels dans le domaine de la peinture et de la sculpture.

Pour ce faire, la Ville organise à raison de deux dimanches par an un marché des peintres et des sculpteurs en centre ville.

Il précise qu'il sera ouvert à tout artiste peintre ou sculpteur indépendant amateur ou professionnel.

Il propose de fixer le tarif de location à 30 € pour une journée.

Il souligne que, conformément à la délibération n° 23/2011 du 11 février 2011, toute participation sera soumise à la sélection du comité de pilotage des Marchés des peintres et des sculpteurs et qu'après acceptation de celui-ci, chaque participant devra déposer un chèque de caution de 100 euros, confirmant sa réservation d'un stand.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE le tarif de location à 30 € d'un stand pour les marchés des peintres et des sculpteurs pour l'année 2015.

N° 302 - Convention avec l'Association HORIZON SANTE TRAVAIL relative à l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des personnels de la Ville.

Le Maire indique que la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'obligation pour les collectivités de mettre en place un service de médecine préventive.

Il rappelle que depuis 1975, la Ville de Rueil-Malmaison a fait le choix de contractualiser avec le SMIROP (Service de Médecine du Travail Inter-entreprises de la Région Ouest de Paris), organisme inter-entreprise pour réaliser cette mission. Le SMIROP a fusionné avec 2 autres organismes pour devenir l'Association HORIZON SANTÉ TRAVAIL.

Afin de poursuivre l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des personnels de la Ville, le Maire propose de conclure une convention avec l'Association HORIZON SANTÉ TRAVAIL. Cette médecine préventive comprend la surveillance médicale individuelle des agents mais aussi la prévention médicale collective, l'hygiène et la sécurité.

Il indique que l'action de médecine de prévention vise, d'une part, à assurer la surveillance médicale du personnel de la Mairie de Rueil-Malmaison et, d'autre part, à consacrer un tiers du temps total imparti à des actions en milieu de travail de l'équipe pluridisciplinaire coordonnées par le médecin de prévention.

Le Maire informe, par ailleurs, les membres du Conseil municipal qu'en application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, la surveillance médicale sera assurée en alternance, tous les 2 ans, par le médecin de prévention ou un infirmier et les surveillances médicales particulières seront réalisées uniquement par le médecin de prévention qui définira la fréquence du suivi.

Il précise que la convention est conclue pour une durée d'un an. Toutefois, pour le premier exercice, elle prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle sera renouvelable au 1er janvier pour chaque année civile par avenant établi pour fixer la nouvelle redevance annuelle.

Il indique qu'en signant cette convention, la Ville s'engage à organiser les visites médicales et à mettre en œuvre les préconisations de l'équipe pluridisciplinaire (médecin, ergonome, ...) dans la limite des moyens dont elle dispose.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'adopter les termes de cette convention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Association HORIZON SANTE TRAVAIL relative à l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des personnels de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent.

N° 303 - Modification de la délibération n°307 du 18 décembre 2013 décidant la cession amiable d'un terrain communal situé 42-44 avenue Paul Doumer à la Société ADIM Île-de-France (USP 15 : secteur d'aménagement PERI-DOUMER).

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé la cession amiable d'un terrain à bâtir d'une superficie de 545 m² environ situé 42-44, avenue Paul Doumer, cadastré section AH n°190, au profit de la société ADIM Île-de-France, ou de toute société du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE se substituant dans le cadre du projet d'aménagement dénommé USP 15 PERI DOUMER.

Un accord était intervenu pour que la cession de ce terrain nu puisse intervenir au prix de 2.200.000 € H.T., majoré en fonction des droits à construire obtenus par l'acquéreur sur l'ensemble de ce secteur de programme.

Un premier complément de prix à hauteur de 10% soit 220.000 € H.T. devait être réclamé dès lors que l'acquéreur aura fait une ou des acquisitions foncières en mitoyenneté du terrain communal lui permettant de réaliser au moins 3 000 m² de surface de plancher de logements libres en accession à la propriété.

Un permis de construire a été délivré le 23 octobre 2013, modifié par permis accordé le 10 juin 2014, permettant la construction d'un ensemble immobilier comportant logements et commerces sur un terrain situé 2 à 18, avenue Gabriel Péri et 28 à 42, avenue Paul Doumer.

Un second complément de prix à hauteur de 10% soit 220.000 € H.T. sera également exigible, lors de la réalisation de la tranche 2, dès lors que la Société ADIM Île-de-France, ou toute filiale du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE ou toute société substituée aura obtenu une ou plusieurs autorisations d'urbanisme permettant la réalisation d'au moins 16.000 m² de SDP sur l'ensemble de ce secteur de programme.

Cependant, la société ADIM a fait valoir un surcoût de l'opération généré par la mise en décharge spécialisée (CET3+) d'un volume de terres polluées plus important qu'initialement prévu.

Les sondages complémentaires réalisés par la société SOL PROJET (rapport en date du 3 avril 2014) font état d'un surcoût de l'ordre d'environ 359.000 € dont 98.300 € pour le seul terrain communal situé 42-44 avenue Paul Doumer.

Le protocole signé le 5 janvier 2012 et les accords intervenus étaient liés à l'absence de pollution.

Il est donc proposé au Conseil municipal de minorer le premier complément de prix d'un montant de 98.300 € afin de tenir compte du surcoût lié aux travaux de dépollution et de confirmer le second complément dès lors que l'acquéreur aura obtenu les autorisations administratives définitives et se sera rendu propriétaire des emprises foncières concernées.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211 - 14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2001 ;

Vu la délibération n°340 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2011 approuvant le dossier et sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération d'aménagement du secteur "avenues Paul Doumer, Gabriel Péri et boulevard National" ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, prescrite par délibération n° 172a du 5 juillet 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la convention cadre du 24 juillet 2007 et ses avenants conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n°281 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 autorisant la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société SOCOGIM Île-de-France pour la réalisation d'études de faisabilité sur les terrains situés à l'angle des avenues Gabriel Péri et Paul Doumer ;

Vu le protocole d'accord régularisé le 5 janvier 2012 entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société SOCOGIM Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 déclarant d'utilité publique, au profit de l'E.P.F. Des Hauts-de-Seine, la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur "avenues Paul Doumer, Gabriel Péri et boulevard National" et rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 5 septembre 2012 par le T.G.I. De Nanterre ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 12 novembre 2013 ;

Vu la délibération n°307 du 18 décembre 2013 décidant la cession amiable d'un terrain communal situé 42-44, avenue Paul Doumer à la société ADIM Île-de-France ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la société ADIM Île-de-France ;

Vu le permis de construire délivré le 23 octobre 2013, modifié par permis accordé le 10 juin 2014, portant sur la construction d'un ensemble immobilier comportant logements et commerces sur un terrain situé 2 à 18, avenue Gabriel Péri et 28 à 42, avenue Paul Doumer ;

Vu l'arrêté délivré le 19 juillet 2014 portant transfert des permis susvisés de la société SOGOGIM Île-de-France au bénéfice des sociétés SCI ADIM IDF REALISATIONS et SCI RUEIL MALMAISON GABRIEL PERI ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

MODIFIE la délibération n°307 du 18 décembre 2013 en ce qui concerne le premier complément de prix, exigible dès lors que l'acquéreur aura fait une ou des acquisitions foncières en mitoyenneté du terrain communal lui permettant de réaliser au moins 3 000 m² de surface de plancher de logements libres en accession à la propriété est fixé dorénavant à un montant de 121.700 € H.T.

CONFIRME qu'un second complément de prix à hauteur de 10% soit 220.000 H.T. sera exigible dès lors que toute filiale du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE ou toute société substituée même partiellement aura obtenu une ou des autorisations d'urbanisme définitives permettant, après acquisition des emprises foncières nécessaires, la réalisation d'au moins 16.000 m² de SDP sur l'ensemble du secteur de programme dénommé USP 15.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°307 du 18 décembre 2013 demeurent inchangées.

N° 304 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 12, rue de Gascogne appartenant à Madame NOEL, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 18 800 euros.

Le Maire rappelle que des alignements anciens ont été réalisés physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. Les emprises concernées ont parfois intégrées le domaine public de fait, bien que, juridiquement, elles demeurent des propriétés privées.

La parcelle cadastrée section BN n° 154, située 12, rue de Gascogne et appartenant à Madame NOEL, d'une superficie de 53 m², n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec la propriétaire, un accord a été trouvé le 22 septembre 2014 pour l'acquisition amiable par la Ville de la parcelle cadastrée section BN n° 154 au prix de 18 800 €.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 18 800 €, conformément à l'avis rendu par le service France Domaine en date du 4 août 2014.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 4 août 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Madame NOEL ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 18.800 €, la parcelle de terrain d'une superficie de 53 m² située 12, rue de Gascogne et cadastrée section BN n° 154 appartenant à Madame NOEL.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 305 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 3, rue George Sand, appartenant à la copropriété du 23/25 rue Charles Floquet, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 3.600 euros.

Le Maire rappelle que des alignements anciens ont été réalisés physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. Les emprises concernées ont parfois intégré le domaine public de fait, bien que, juridiquement, elles demeurent propriétés privées.

La parcelle dorénavant cadastrée section AZ n° 515, située 3, rue George Sand, appartenant à la copropriété du 23/25 rue Charles Floquet, d'une superficie de 9 m², n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession et se trouve dans le domaine public de fait. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

Le Maire précise que la Ville a trouvé un accord avec le Syndic de la copropriété le 22 juillet 2014 pour l'acquisition amiable par la Ville de la parcelle cadastrée section AZ n° 515 au prix de 3 600 €.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 3 600 €, conformément à l'avis rendu par le service France Domaine en date du 1er juillet 2014.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 1er juillet 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la copropriété ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 3.600 €, la parcelle de terrain d'une superficie de 9 m² située 3, rue George Sand et cadastrée section AZ n° 515 appartenant à la copropriété de l'ensemble immobilier du 23/25 rue Charles Floquet.

AUTORISE Le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 306 - Acquisition amiable par la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 1026, inscrite en emplacement réservé n° 149, située rue Camille Saint-Saens et rue André Messager et appartenant à la copropriété « Le Martignon ».

Le Maire rappelle que la parcelle de terrain nouvellement cadastrée AE n° 1026, située rue Camille Saint-Saens et rue André Messager, est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé n° 149 au profit de la Commune pour création de voie et stationnement public, et mail public piétonnier.

Par avis en date du 24 novembre 2014, le Service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien au prix de 150.000 € H.T. en accordant à la Commune une marge de négociation de 10 %.

Le Maire précise que la copropriété dite « Le Martignon » est actuellement propriétaire de cette parcelle cadastrée section AE n° 1026. Par courrier en date du 5 novembre 2013, la Ville a proposé l'acquisition amiable de cette emprise de terrain, d'une superficie de 728 m², libre de toute occupation ou location, au prix de 150.000 €, en fonction de l'estimation domaniale.

Lors de l'Assemblée générale intervenue le 5 décembre 2014, cette offre a été acceptée par les copropriétaires.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition amiable par la Ville de cette emprise de terrain, qui sera formalisée par acte notarié. Cette acquisition permettra d'aménager des places de stationnement dans le cadre de l'emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L.1311-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 24 novembre 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la copropriété Le Martignon ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 150.000 €, une emprise de terrain de 728 m² située rue Camille Saint-Saëns et rue André Messager et cadastrée section AE n° 1026 appartenant à la copropriété « Le Martignon ».

AUTORISE Le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 307 - Acquisition amiable de seize emplacements de stationnement situés dans l'immeuble en copropriété situé 140, avenue Paul Doumer et 6-8, rue d'Estienne d'Orves.

Le Maire rappelle que la rénovation du Centre Robert Debré, avec l'ouverture de la Maison de l'Autonomie ainsi que le projet d'aménagement urbain prévu à moyen terme dans le secteur Brossolette-Estienne d'Orves, fait émerger une demande nouvelle de parkings de la part du personnel communal, des usagers de l'équipement public ainsi que des riverains.

C'est dans ces conditions que la Ville a engagé des négociations amiables avec Madame Françoise LAMINIE, propriétaire de seize emplacements de stationnement situés au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété sis 140, avenue Paul Doumer et 6-8, rue d'Estienne d'Orves afin de se porter acquéreur des parkings lui appartenant.

Par avis en date du 15 septembre 2014, le service France Domaine a estimé la valeur vénale unitaire d'un emplacement de parking dans cet immeuble à 13.500 € en accordant à la Commune une marge de négociation de 5%.

Par courrier en date du 29 septembre 2014, un accord amiable est intervenu avec la propriétaire pour la cession de ces 16 emplacements de stationnement, libres de toute occupation ou location, moyennant un prix total de 224.000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition amiable de seize emplacements de stationnement situés 140, avenue Paul Doumer et 6-8, rue d'Estienne d'Orves et appartenant à Madame LAMINIE au prix de 224.000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2001, notamment le secteur de programme dénommé "Brossolette-Estienne d'Orves" (U.S.P. 20) ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, prescrite par délibération n° 172a du 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 15 septembre 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Madame Françoise LAMINIE ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE l'acquisition amiable de seize emplacements de stationnement (lots n°74 à 88 et 90), libres de toute location ou occupation, situés au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété sis 140, avenue Paul Doumer et 6-8, rue d'Estienne d'Orves et appartenant à Madame LAMINIE au prix de 224.000 €.

PRECISE que le règlement du prix de l'acquisition amiable de ces biens interviendra sur le budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition susvisée.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

N° 308 - Transfert à titre gratuit au Département du collège de la Malmaison et de son assiette foncière, parcelle cadastrée section AY n°12 et située 3-5, rue du Prince Eugène.

Le Maire rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que le transfert au Département, en pleine propriété et à titre gratuit, des biens immobiliers des collèges appartenant à la Commune est de droit dès lors que le Département le demande et effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

Par courrier en date du 12 septembre 2014, le Conseil général des Hauts-de-Seine a sollicité le transfert gratuit du Collège de La Malmaison et de son terrain d'assiette d'une superficie de 9.504 m² dorénavant cadastré section AY n°12 et située 3-5, rue du Prince Eugène.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de du Collège dénommé « La Malmaison » et de son assiette foncière, parcelle cadastrée section AY n°12 et située 3-5, rue du Prince Eugène, au bénéfice du Département.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.12321-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-3 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine en date des 3 mars et 12 septembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ACCEPTE le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière et du Collège dénommé « La Malmaison », parcelle cadastrée section AY n°12 et située 3-5, rue du Prince Eugène, au bénéfice du Département.

PRECISE que le transfert ne donne lieu à l'établissement d'aucun diagnostic obligatoire conformément aux dispositions des articles L.213-3 du code de l'éducation et que les frais de géomètre-expert et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce transfert.

N° 309 - Cession amiable de la propriété communale située 11, rue Guynemer et 8, rue Pierre Curie (lieu-dit "Le Clos à Madame Caffin") à Cormeilles-en-Vexin.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 27 mai 2013, la cession amiable du reste de la propriété communale située 11, rue Guynemer et 8, rue Pierre Curie à Cormeilles-en-Vexin dans le Val d'Oise, qui avait accueilli un ancien centre de loisirs et de vacances, dorénavant désaffecté et déclassé du domaine public communal.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a autorisé la vente de la propriété, cadastrée section AH n°60-61-64-65-66-67-68 et 76, d'une contenance de 147.851 m² à Monsieur et Madame GALLOY, gérants de la SCI FHKV ou à toute autre SCI constituée à cet effet, moyennant un prix de 950.000 €, comprenant du matériel d'une valeur forfaitaire de 3.000 € T.T.C. (tracteur tondeuse et lot de divers outils).

Bien qu'une promesse de vente ait été régularisée le 12 novembre 2013 avec la SCI FHKV, il convient de déplorer que l'acquéreur n'ait pu obtenir son financement (refus de prêts bancaires).

Le 26 novembre 2014, la Ville a été saisie d'une nouvelle offre d'acquisition amiable émanant de Monsieur VERGNAUD à hauteur d'un million d'euros (1.000.000 €).

L'intéressé souhaite réhabiliter le site en hôtellerie haute gamme.

Cette offre intègre également du matériel resté sur place et dont la Ville n'a plus l'usage et particulièrement un tracteur tondeuse de marque KUBOTA et un lot de divers outils.

Par avis réactualisé le 10 juin 2014, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a accepté les conditions financières de cette cession en tenant compte des difficultés de commercialisation rencontrées pour ce type de bien et du coût d'entretien de ces bâtiments dorénavant inutilisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente du reste de la propriété, sise 11, rue Guynemer et 8, rue Pierre Curie (lieu-dit "Le Clos de Madame Caffin"), cadastrée section AH n°60-61-64-65-66-67-68 et 76, à Monsieur VERGNAUD moyennant un prix de 1.000.000 €, mobilier compris.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 10 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°120 en date du 21 mai 2012 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de la propriété communale située à Cormeilles-en-Vexin 11, rue Guynemer et 8, rue Pierre Curie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°121 en date du 21 mai 2012 décidant la cession amiable de ladite propriété ;

Vu l'acte notarié signé le 7 décembre 2012 avec Monsieur et Madame FLACONNECHE ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°122 en date du 27 mai 2013 décidant la cession amiable du reste de la propriété située à Cormeilles-en-Vexin 11, rue Guynemer et 8, rue Pierre Curie à Monsieur et Madame GALLOY, ou toute SCI constituée à cet effet ;

Vu la promesse de vente signée le 12 novembre 2013 avec la SCI GALLOY FHKV ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Monsieur Philippe VERGNAUD ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

MODIFIE la délibération du Conseil municipal n°122 en date du 27 mai 2013 décidant la cession amiable du reste de la propriété de Cormeilles-en-Vexin.

DÉCIDE la cession amiable de la propriété, sise à Cormeilles-en-Vexin 8, rue Pierrè Curie et 11, rue Guynemer (lieu-dit "Le Clos à Madame Caffin"), cadastrée section AH n°60-61-64-65-66-67-68 et 76, d'une contenance de 147.851 m² à Monsieur VERGNAUD, ou à toute SCI constituée à cet effet, moyennant un prix de 1.000.000 €, comprenant du matériel d'une valeur forfaitaire de 3.000 € T.T.C. (tracteur tondeuse et lot de divers outils).

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 310 - Z.A.C. du Mont-Valérien : modification de l'une des modalités de la concertation .

Le Maire rappelle que, dans le cadre des premières étapes de la procédure de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier du Mont-Valérien, la réflexion a été menée tout d'abord sur un premier périmètre, tel que défini dans la délibération n° 230 du 22 octobre 2012, puis les premières études réalisées ont fait ressortir un nouveau périmètre d'étude plus pertinent approuvé par délibération n° 2014-108 du 28 avril 2014.

La création de la ZAC du Mont-Valérien doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, la délibération n° 230 du 22 octobre 2012 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'une exposition à la mairie de village du Mont-Valérien, à des dates qu'il conviendra de définir en temps opportun ;
- mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions ;
- article dans le bulletin municipal d'information et sur le site Internet de la ville ;
- organisation d'au moins une réunion publique.

Le Maire insiste sur la volonté de la Ville de conduire ce projet avec les Rueillois. En conséquence, un bureau d'études spécialisé a été mandaté pour expliciter à la population les différentes thématiques afférentes à un écoquartier : c'est ainsi qu'une réunion publique de lancement, des balades urbaines, un séminaire scientifique, des ateliers de projets thématiques et une réunion publique de restitution ont été organisés ces derniers mois.

Au vu du périmètre de l'opération et de l'appréhension récente du projet par la population, il semble opportun de déterminer un lieu plus emblématique et plus adapté que le local de la mairie annexe du Mont Valérien pour accueillir l'exposition de la concertation.

Il propose à l'Assemblée que l'exposition de la concertation soit accueillie soit à la Médiathèque Jacques BAUMEL, située 15-21 boulevard du Maréchal Foch, soit à l'Hôtel de Ville, situé 13, Boulevard du Maréchal Foch, et que le registre sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions soit mis à disposition à l'Hôtel de Ville - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300.2, L 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants, R.123-24 , et R123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, ayant fait l'objet de cinq modifications simplifiées par délibérations du 29 mars 2012, d'une modification n°1 par délibération du 20 décembre 2012, et d'une modification n°2 le 28 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 230 du 22 octobre 2012 qui définit les objectifs d'aménagement du périmètre d'étude et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Mont Valérien ;

Vu la délibération n° 108 du 28 avril 2014 qui modifie le périmètre d'étude de la ZAC du Mont Valérien ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE que l'exposition de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées aura lieu soit à la Médiathèque Jacques Baumel, située 15-21 Boulevard du Maréchal Foch, soit à l'Hôtel de Ville, situé 13, Boulevard du Maréchal Foch.

DECIDE qu'un registre sera tenu à la disposition du public afin qu'il puisse consigner toute observation éventuelle, à l'Hôtel de Ville - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 13, Boulevard du Maréchal Foch.

PRECISE que l'information sur les dates de l'exposition se fera par voie d'affichage et tout autre moyen approprié.

CONFIE au Maire la mise en œuvre de l'organisation matérielle de cette exposition.

PRECISE que les objectifs d'aménagement poursuivis et les autres modalités de la concertation fixés par la délibération n° 2012-230 demeurent inchangés.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N° 311 - Dénomination de l'allée piétonne située le long de la résidence Le Martignon et de la portion de voie entre la rue Camille Saint Saëns et l'avenue de Colmar.

Le Maire rappelle que le quartier Colmar a fait l'objet de récents aménagements avec la création du centre commercial place Marcel Noutary et du square de la Roseraie. Parallèlement, la Ville travaille avec le bailleur social Omnium de Gestion Immobilière de l'Île-de-France (OGIF) et la copropriété Le Martignon depuis plusieurs années sur la résidentialisation des îlots de la résidence Camille Saint Saëns.

Suite aux échanges fonciers préalables à cette résidentialisation, des travaux de réorganisation des espaces publics et privés, actuellement en cours, vont permettre une meilleure lisibilité des flux de circulation automobiles et piétons ainsi que la suppression des voies sans issues qui contribuaient malencontreusement au climat d'insécurité du quartier.

Dans ce cadre :

- une partie de la rue Camille Saint Saëns a été précédemment déclassée du domaine public communal ; cette rue se prolonge désormais vers la contre-allée de l'avenue de Colmar,
- une allée piétonne va être créée, le long du bâtiment J de la résidence Le Martignon, avec un accès situé rue André Messager,
- l'accès aux autres voies sera limité aux seuls résidents.

Le Maire propose en conséquence de préciser que la rue Camille Saint Saëns se prolonge jusqu'à la contre-allée de l'avenue de Colmar et de dénommer l'allée piétonne, située le long du bâtiment J de la résidence Le Martignon, « allée Camille Saint Saëns », conformément au souhait de certains habitants et du conseil syndical de la résidence.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2011-94 portant déclassement d'une partie de la rue Camille Saint Saëns ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Village Plaine Gare ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE de dénommer l'allée piétonne située le long du bâtiment J de la résidence Le Martignon « allée Camille Saint Saëns ».

PRECISE que la rue Camille Saint Saëns se prolonge jusqu'à l'avenue de Colmar.

N° 312 - Perspectives de constructions de logements sociaux en liaison avec le PLH.

Le Maire rappelle la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite « loi Duflot », qui impose aux communes d'atteindre le taux de 25% de logements sociaux en 2025.

Il rappelle qu'au 1er janvier 2013, le taux de logements sociaux sur la commune, et validé par les services de l'État, est de 24,08%. Sur un total de 33 383 résidences principales, le nombre de logements sociaux s'élève donc à 8 037 logements.

Pour atteindre un taux SRU de 25% en 2025, l'État impose à la Commune une production de 308 logements locatifs sociaux supplémentaires.

Cette production est répartie sur plusieurs périodes triennales : 2014/2016, 2017/2019, 2020/2022 et 2023/2025.

A cette fin, un objectif de production de 77 logements est fixé à la Commune pour la période triennale 2014-2016.

Ces logements devront comprendre au minimum 30% de logements financés en PLAI et au maximum 30% de logements financés en PLS.

Il indique que l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation impose au Conseil municipal de délibérer sur l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux à réaliser dans la période triennale et ne peut être inférieur à celui fixé ci-dessus.

Il rappelle en dernier lieu que le Programme Local de l'Habitat prévoit la production de logements locatifs sociaux selon la répartition suivante : 30 % de logement « PLAI », 40 % de logements « PLUS » et 30 % de logements « PLS » et que les prévisions indiquées dans le programme d'actions sont conformes aux dispositions légales telles que reprises, pour la période considérée.

Le maire propose donc à l'Assemblée de délibérer sur cet objectif.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ADOpte, dans le cadre imposé par la loi, le principe de l'objectif de production de 77 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 intégrés à la prévision de construction et livraison de logements locatifs sociaux.

DECIDE que la Commune donne son accord pour respecter cette obligation imposée par l'Etat.

N° 313 - Approbation de la convention tripartite à conclure entre la Ville, la société SAPP (filiale du groupe Vinci Park) et la société FIMINCO pour la gestion mutualisée du parking du MobiPôle.

Le Maire explique que dans le cadre du réaménagement de la Gare RER en Pôle Multimodal, baptisé « MobiPôle », le parking souterrain situé sous la future gare routière comprend 319 places avec :

- une partie publique (196 places, lot de volume n°2) propriété de la Ville et qui sera gérée par le délégataire du service du stationnement payant, la société SAPP au titre de l'avenant n°16 intégrant lesdites places dans la délégation de service public 95C29 en date du 21 juillet 1995.
- une partie privée (123 places, lot de volume n°3), propriété de la société FIMINCO, destiné à répondre aux besoins en stationnement des clients des locaux commerciaux situés en superstructure (une jardinerie et un hôtel, preneurs à bail de la société FIMINCO).

Il précise qu'une gestion mutualisée de ce parking s'avère indispensable en raison de sa configuration physique et fonctionnelle qui ne permet pas le cloisonnement et la différenciation des flux d'usagers publics et privés (entrée/sortie communes notamment).

A ce titre une servitude de passage, permanente et perpétuelle grève le volume d'emprise du parking public au profit du volume d'emprise du parking privatif et réciproquement.

Ainsi, les trois parties se sont rapprochées pour convenir :

1 - des modalités de gestion assurée par le délégataire de la Ville afin de permettre le fonctionnement mutualisé de l'ouvrage en optimisant l'exploitation des 319 places et la capacité de stationnement offerte par le parc en raison de la complémentarité des fréquentations de la zone de stationnement publique (clientèle de semaine) et de la zone de stationnement privée (clientèle de week-end), modalités qui garantissent :

- l'accueil des usagers publics abonnés et horaires suivant les tarifs publics de stationnement, l'accueil des abonnés étant prioritaire.
- l'accueil des clients consommateurs des commerces situés en superstructure aux conditions suivantes : 2 heures de gratuité de stationnement pour 123 places pour la clientèle de la jardinerie et la gratuité du stationnement de 18h30 à 9h pour 35 places pour les clients de l'hôtel.

2 - des modalités de répartition financière, entre le délégataire et la société FIMINCO des charges et recettes, gérées par le délégataire de la Ville dans le cadre de cette gestion mutualisée, se traduisant par :

- la participation de la société FIMINCO aux coûts des travaux nécessaires à la mise en service du parc (travaux d'équipements intérieurs réalisés par le délégataire) sous forme d'un versement forfaitaire,
- la participation de la société FIMINCO aux charges d'exploitation courante du parc, sous forme d'un forfait actualisé chaque année (hors coût de renouvellement des équipements et gros œuvre à répartir entre les propriétaires conformément aux dispositions des actes régissant l'ensemble immobilier),
- le versement chaque année par le délégataire à la société FIMINCO, à compter de la mise en service des commerces d'une partie des recettes correspondant à 25% des recettes HT horaires provenant du stationnement des clients des commerces (jardinerie et hôtel) au delà des plages de gratuité accordées, à 25% des recettes annexes (publicité,...) et à 25% des recettes perçues au delà du 285ème abonné.

Il est proposé par conséquent d'approver la convention tripartite qui entérine les dispositions précitées à conclure entre la Ville, la société SAPP/ Vinci Park, délégataire du service du stationnement payant aux termes de la convention 95C29 précitée et la société FIMINCO et qui constituera une annexe à l'avenant n°16 portant intégration du Mobipôle à la délégation du stationnement payant du 21 juillet 1995.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE la convention tripartite portant gestion mutualisée du parking du Mobipôle à conclure entre la Ville, la société SAPP/groupe Vinci Park, délégataire du service public du stationnement payant au titre de la convention 95C29 et la société FIMINCO.

PRECISE que ladite convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville aux deux autres parties et recevra application jusqu'au 31 décembre 2025.

SOULIGNE que la société FIMINCO s'engage, en cas de mutation, à imposer le respect des termes de la convention tripartite à tous ses cessionnaires successifs.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention tripartite et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 314 - Convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour le versement des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

Le Maire rappelle que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de service et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Il précise en outre que le CLAS qui s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Il propose, par conséquent, de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire pour l'équipement et la prestation de service des Clubs de Jeunes afin de favoriser tout particulièrement l'aide aux devoirs dans ces structures.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire dans les Clubs de Jeunes de la Ville.

PRECISE que cette convention d'objectifs et de financement est conclue du 1er septembre 2014 au 30 juin 2017.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document relatif à cette convention d'objectif et de financement.

N° 315 - Présentation du rapport sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013.

Le Maire rappelle l'obligation prévue à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui énonce que le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par celui-ci dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Maire rappelle que la Ville a adhéré au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) en 1997 pour le service public de la distribution du gaz et en 1998 pour le service de distribution d'électricité.

Il rappelle également que ce syndicat regroupe 184 communes dont 63 pour l'électricité et qu'il représente plus de 5,3 millions d'habitants.

Il est proposé par conséquent de prendre acte de ce rapport pour l'année 2013.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 316 - Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2012-12088 conclu avec SRBG (mandataire), WATELET TP, EVEN et BOUYGUES ENERGIES SERVICES (co-traitants), prenant en compte des travaux supplémentaires.

Le Maire rappelle la délibération n°291 du 21 octobre 2011 approuvant le marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics du Clos des Terres Rouges passé en groupement de commandes par la Commune et la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV), dont le titulaire est le groupement composé des sociétés SRBG (mandataire), WATELET TP, EVEN, et BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Il précise que le montant forfaitaire global du marché est de 5 029 144,64 € H.T. (valeur base marché novembre 2011), réparti comme suit :

- 2 212 708,97 € H.T. sur le budget communal de Rueil-Malmaison (concernant les travaux d'aménagement des espaces verts),
- 2 816 435,68 € H.T. sur le budget intercommunal (concernant la voirie et les réseaux divers).

Le Maire ajoute :

- qu'un premier avenant a déjà été conclu, suite au placement en liquidation judiciaire de la Société LTHS par jugement du Tribunal de commerce de NANTERRE en date du 16 mai 2013, ayant pour objet de prendre en compte la défaillance de ce co-traitant, et de lui substituer la Société SRBG,
- qu'un deuxième avenant a été conclu afin de prendre en compte des travaux supplémentaires et des suppressions de certains postes, en plus-values et moins-values, pour un montant global de 313 789,64 € H.T. (134 249,01 € H.T. sur le budget communal et 179 540,63 € H.T. sur le budget intercommunal).

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, de nouveaux travaux supplémentaires ont dû être pris en considération, pour un montant de 205 367,07 € H.T. (246 440,48 € T.T.C.) répartis comme suit :

- 144 879,80 € H.T. (173 855,76 € T.T.C.) sur le budget intercommunal (travaux de voirie/réseaux divers),
- 60 487,27 € H.T. (72 584,72 € T.T.C.) sur le budget communal (travaux d'espaces verts).

Les travaux d'espaces verts concernent notamment :

- des travaux complémentaires de plantations concernant essentiellement le jardin de fleurs et des compléments de plantations sur le reste du parc,
- des travaux liés à la modification du niveling pour permettre la conservation des arbres existants sur la zone est du parc et le raccordement des nouveaux seuils des accès du bailleur social.

Il est précisé que cet avenant a fait également l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la CAMV, en date du 2 décembre 2014, celui-ci comportant une partie des travaux sur la voirie relevant ainsi de sa compétence.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°3 au marché n°2012-12088 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2011-291 portant approbation de la consultation relative au marché de travaux d'aménagement des espaces publics du Clos des Terres Rouges ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Commune, coordonnateur du groupement de commandes, en date du 18 novembre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE l'avenant n°3 au marché n°2012-12088 conclu avec le groupement composé des sociétés SRBG (mandataire), EVEN, WATELET TP et BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES (co-traitants), prenant en compte des travaux supplémentaires.

PRÉCISE que cet avenant est conclu pour un montant de 205 367,07 € H.T. (246 440,48 € T.T.C.), prix ferme imputable pour partie sur le budget communal à hauteur de 60 487,27 € H.T. (72 584,72 € T.T.C.).

AJOUTE que les autres termes du marché et des précédents avenants restent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 317 - Approbation d'avenants aux marchés n°2005-506 et 2008-8064 conclus avec EVANCIA SAS portant alignement de l'échéance des contrats au 31 juillet 2017.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique « Petite enfance », la Commune, pour compléter l'offre de ses établissements multi-accueil, réserve également des berceaux au sein de quatre (4) structures privées, dont deux (2) dans le cadre de marchés conclus avec la société EVANCIA (les deux (2) autres contrats étant conclus avec CRÈCHES DE FRANCE jusqu'en 2016).

Il précise que les marchés ainsi conclus avec EVANCIA (GROUPE BABILOU) sont :

- le marché n°2005-506 concernant 44 berceaux au sein de l'établissement « Babilou Rueil » sis 45, avenue Paul Doumer, pour une durée de 9 ans, et arrivant à échéance au 31 décembre 2014 ;
- le marché n°2008-8064 concernant 20 berceaux au sein de l'établissement « Les Petits explorateurs » sis 52, avenue de Fouilleuse, pour une durée de 9 ans, et arrivant à échéance au 23 octobre 2017.

L'un des contrats arrivant à terme en fin d'année, il est apparu utile de faire coïncider les échéances respectives des différents marchés de réservation de berceaux en cours, pour permettre in fine un renouvellement global et harmonisé de l'ensemble des prestations, avec notamment une remise en concurrence plus efficace, si l'externalisation des prestations se poursuit à l'horizon 2016/2017.

À cette occasion, il s'est aussi avéré intéressant de recaler la fin des contrats en juillet permettant ainsi de mieux prendre en compte les exigences de fonctionnement des crèches et notamment d'adapter les périodes contractuelles en fonction des dates de fermetures des établissements.

Il est dès lors envisagé d'aligner la fin des deux contrats conclus avec EVANCIA, au 31 juillet 2017 en :

réduisant la durée du marché n°2008-8064 de 3 mois environ,
prolongeant la durée du marché n°2005-506 de 31 mois.

Des discussions ont été menées en ce sens avec le titulaire, aboutissant aux propositions tarifaires suivantes :

- diminution de plus de 2% du forfait annuel par berceau sur la structure « Babilou Rueil », qui est ainsi porté de 10 716 € à 10 500 €,
- ajustement du forfait annuel par berceau sur la structure « Les Petits explorateurs », qui est ainsi porté de 11 676 € à 11 723 € (pour tenir compte de la réduction de l'amortissement, soit une légère hausse de 0,40%).

Ainsi, il est proposé d'approuver les avenants aux marchés n°2005-506 et 2008-8064, conclus avec la société EVANCIA pour la réservation de berceaux au sein d'établissements multi-accueil, portant alignement de l'échéance des contrats au 31 juillet 2017, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à les signer et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2014 (portant sur l'avenant n°1 au marché n°2005-506) ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le lundi 1 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE s'agissant des marchés suivants conclus avec la Société EVANCIA pour la réservation de berceaux au sein d'établissements multi-accueil :

- l'avenant n°1 au marché n°2005-506 concernant 44 berceaux (« Babilou Rueil » sis 45 avenue Paul Doumer),
- l'avenant n°3 au marché n°2008-8064 concernant 20 berceaux (« Les Petits explorateurs » sis 52 avenue de Fouilleuse),
portant alignement de l'échéance des contrats au 31 juillet 2017.

PRÉCISE qu'en conséquence, le forfait annuel par berceau est porté à :

- 10 500 € sur la structure « Babilou Rueil » (marché n°2005-506),
- 11 723 € sur la structure « Les Petits explorateurs » (marché n°2008-8064).

INDIQUE que ces avenants prennent effet à compter de leur notification.

AJOUTE que les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 318 : Approbation de l'avenant n°16 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SAPP, portant intégration du parc MobiPole et sur divers travaux neufs de mises aux normes ; Revalorisation des tarifs du stationnement payant sur voirie et dans les parcs avec passage de la tarification au quart d'heure.

Le Maire rappelle que la Commune a confié la délégation du service public du stationnement payant, depuis 1996 et pour 30 ans à la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP), pour la gestion de 4 350 places :

- Parcs République, HDV, Centre, TAM, Deux Gares et Claude Monet : 1 885 places (affermage),
- Parc Médiathèque : 388 places (concession),
- Voirie : 2 077 places (gestion déléguée).

Il souligne que la démarche municipale en matière d'amélioration des déplacements et de l'aménagement urbain, initiée depuis 2004 avec la revitalisation puis l'extension de l'offre de stationnement en centre ville, se poursuit avec le réaménagement de la gare RER et de ses alentours avec deux opérations complémentaires de modernisation de l'offre et des ouvrages de stationnement, menées successivement dans le quartier Rueil-sur-Seine par la SPLA Rueil Aménagement, aménageur de la ZAC Rueil 2000 Extension au titre du programme des équipements publics :

1/ le projet immobilier de restructuration et de valorisation du Parc d'Intérêt Régional (PIR) dit parc des Deux Gares situé 7 rue Amédée Bollée, qui comprend, outre un programme immobilier de construction de logements, la démolition-reconstruction du parking public en silo de 588 places, ouvrage réalisé au début des années quatre vingt aux aspects techniques et architecturaux peu satisfaisants, qui nécessite des travaux de modernisation et qui verra sa capacité réduite à 300 places.

Le permis de construire pour cette opération immobilière, qui impliquera la fermeture du parc pendant une durée prévisionnelle de 2 ans et demi, est en cours d'instruction pour un démarrage des travaux de démolition-reconstruction du parking courant 2015 (*le principe du déclassement du domaine public communal du lot de volume n°6, à usage de Parking d'Intérêt Régional, dépendant de l'ensemble immobilier situé 7, rue Amédée Bollée ayant reçu l'avis favorable de l'assemblée par délibération n°105 du 28 avril 2014*).

Le retrait provisoire de l'assiette de la délégation du parc des Deux Gares pour les besoins de l'opération immobilière susvisée est projeté à la mi-2015 ;

2/ le projet d'aménagement du « MobiPôle » en cours de réalisation qui comprend, outre la création d'un ensemble d'activités et de services (restaurant brasserie, jardinerie, résidence étudiante, hôtel 4 étoiles), la création d'un pôle multimodal doté d'une offre de transport complète avec une station vélo (Véligo), une gare routière avec un prestataire dédié à la gestion du site, ainsi que la création d'un parc de stationnement souterrain de 319 places, dont 196 places seront la propriété de la Ville et 123 celles de l'opérateur du programme immobilier en superstructure, la société FIMNINCO et qui seront mises à disposition des clients d'une jardinerie et d'un hôtel, preneurs à bail, consenti par ladite société.

L'ouverture du parc du MobiPôle est prévu à la fin du 1er trimestre 2015.

Enfin, pour compléter l'offre de stationnement dans ce quartier, un réaménagement du parking Michel Ricard est envisagé apportant 90 places supplémentaires.

Ces opérations complémentaires en terme d'offre de stationnement, permettent d'assurer le maintien du périmètre délégué sur ce site par la Commune au titre de la Convention de délégation du stationnement payant.

Ainsi l'offre de stationnement public actuellement proposée par le parc des Deux Gares sera reconstituée à concurrence de 588 places, réparties sur les ouvrages voisins comme suit :

- 300 places dans le parc des Deux Gares après restructuration,
- 196 places dans le parc Mobipôle,
- 90 places dans le parc Michel Ricard.

Parallèlement à cette intégration du Mobipôle, le délégataire et la Commune se sont rapprochés pour :

1/ Travaux neufs réglementaires dans les parcs existants : évaluer les travaux à réaliser dans les parkings remis en affermage notamment pour se conformer aux normes légales d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

2/ Tarifs : réactualiser la grille tarifaire appliquée depuis la revalorisation progressive en 2009-2010-2011 pour assurer :

- la mise en place au 1er juillet 2015 de la tarification au quart d'heure au sein des parcs (*obligation issue de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon – art. L.113-7 du code de la consommation*),
- la cohérence globale des tarifs au regard de l'évolution de la politique des déplacements, de leur adaptation selon les secteurs et les parcs et de l'équilibre économique de la convention.

Aussi, pour permettre l'ouverture au public du parc du Mobipôle en 2015 et l'application des mesures précitées, il convient dans un premier temps, par voie d'avenant n°16 à la convention de délégation de service public, d'acter :

- du principe de la réduction de capacité du parc des Deux Gares à l'issue du projet immobilier mené par la SPLA et de l'intégration dans le périmètre délégué du parc Michel Ricard,
- de l'intégration du Mobipôle, à la suite de la remise de l'ouvrage livré peint par la SPLA Rueil Aménagement (au titre des équipements publics prévus dans la concession), dans le périmètre de la délégation, les 200 places venant partiellement en substitution de la réduction de la capacité du futur parc des Deux gares à l'issue du projet immobilier de restructuration,
- des modalités de gestion mutualisée des places de la zone publique et de la zone commerces du parc Mobipôle conformément aux accords intervenus avec l'opérateur du programme immobilier en superstructure la société FIMINCO propriétaire des 123 places privées, et telles que fixées par convention tripartite entre la Commune, le délégataire et ladite société (*cette convention est soumise à l'approbation de la présente assemblée et constitue une annexe au dit avenant n°16*),
- de la revalorisation de la grille tarifaire des parcs et de la voirie,
- des modalités financières pour couvrir, à périmètre et chiffre d'affaire constants les nouvelles charges d'investissement évaluées globalement à 812 628 € H.T. et destinées à assurer l'équipement intérieur du parc public Mobipôle (matériels de péage, signalétique, local d'exploitation pour un montant estimé à 281 628 € H.T.) et les travaux réglementaires de mise aux normes dans les parcs existants (pour un montant évalué à 531 000 € H.T.), ainsi que les nouvelles charges d'exploitation du parc Mobipôle évalué à 95 000 € H.T.

Ainsi pour assurer l'équilibre financier de la délégation, au vu de l'analyse de son compte d'exploitation et de résultat prévisionnel, en tenant compte d'une hausse raisonnable et non excessive des tarifs auprès des usagers, des contraintes de service public de stationnement demandées au délégataire (notamment présence humaine dans les parcs, gratuité...), de la couverture des charges et des risques d'exploitation assurés par le délégataire en fonction des hypothèses de fréquentation et de recettes, l'augmentation des charges est financée de la façon suivante :

- *charges supplémentaires d'exploitation* : par une hausse des tarifs générant 5% de chiffre d'affaire supplémentaire et le relevèvement du seuil de la part variable de la redevance perçue par la Commune,
- *charges supplémentaires d'investissements* : d'une part avec une hausse du chiffre d'affaire de 5% à l'occasion de l'instauration légale de la tarification au quart d'heure puis avec une dernière revalorisation de tarifs générant également une hausse de 5% de chiffre d'affaire et, d'autre part, avec une participation de la Ville à hauteur de 280 000 € maximum (non soumis à T.V.A).

En conséquence les dispositions financières de l'avenant sont les suivantes :

1/ *Grilles tarifaires évolutives* : les tarifs applicables dans les parcs et la voirie sont réévalués de façon progressive comme suit :

- 1er janvier 2015 : 1ère hausse des tarifs,
- 1er juillet 2015 : 2ème hausse de tarifs à l'occasion de l'instauration du passage à la tarification au quart d'heure,
- 1er juillet 2016 : 3ème hausse des tarifs.

L'annexe à la présente délibération fixe les trois évolutions de tarifs (janvier / juillet 2015, juillet 2016) pour chaque zone du stationnement sur la voirie (zone rouge, zone orange, zone verte) et pour chaque parc.

La demie heure de gratuité sur la voirie et dans les parcs est maintenue.

La gratuité le samedi matin dans les parcs du centre ville est réduite de 1h30 à 1 heure.

L'avenant adapte également la grille contractuelle des tarifs plafonds dans les parcs pour répondre au principe de l'instauration de la tarification légale au quart d'heure.

2/ *Investissements pour travaux neufs* : compte tenu du coût global des nouvelles charges d'investissement (aménagement intérieur du parc Mobipôle et mise aux normes réglementaire dans les autres parcs), ne pouvant être intégralement répercutés sur les tarifs, la Commune contribuera au financement de ces travaux par le versement en 2015 d'une subvention d'équipement à hauteur maximum de 280 000 € (non soumis à T.V.A).

3/ *Exploitation des parcs* :

Il est rappelé que la redevance annuelle créée en 2009 par avenant n°10 au profit de la Commune est constituée, pour les parcs, d'une partie fixe (278 210 € valeur juillet 2013) et d'une part variable (115 569 € valeur juillet 2013) correspondant à 40% des recettes des parcs supérieure au seuil de 1 851 912 € valeur juillet 2009.

Le taux de la redevance fixe est maintenu et le seuil de la redevance variable au delà duquel 40% des recettes sont reversées à la Commune est réévalué à 1 958 000 €, valeur base juillet 2009.

Il est souligné que deux autres avenants viendront par la suite acter de la fermeture provisoire du parc des Deux Gares en amont des procédures de désaffectation et de déclassement, puis de l'ouverture du nouveau parc des Deux Gares.

Ainsi l'équilibre financier de la délégation est amené à être réexaminé pour tenir compte des périodes provisoires de chantier sur le site des Deux Gares et de l'exploitation effective du parc du MobiPôle.

Il est en conséquence proposé d'entériner les dispositions précitées et d'approuver ainsi :

- la revalorisation des tarifs du stationnement payant sur voirie et dans les parcs avec passage de la tarification au quart d'heure,
- l'avenant n°16 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES PARCS (SAPP), portant intégration du parc du MobiPôle et divers travaux de mise aux normes des parcs existants, en autorisant le Maire ou l'Élu délégué à signet ledit avenant, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2224-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°105 du 28 avril 2014 « Z.A.C. RUEIL 2000 Extension : engageant une procédure de déclassement du domaine public communal concernant l'assiette foncière du lot de volume n°6 du Parking d'Intérêt Régional sis 7, rue Amédée Bollée et autorisation de signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement » ;

Vu la délibération n° 187 du Conseil municipal du 26 juin 2014 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension ;

Vu la délibération n° 313 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 portant approbation de la convention tripartite à conclure entre la Ville, la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP, filiale du groupe VINCI PARK) et la société FIMINCO concernant la gestion mutualisée du parc du MobiPôle ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de services publics, entendue le 28 novembre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE l'avenant n°16 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (SAPP), portant intégration du parc du MobiPôle et sur divers travaux neufs de mises aux normes.

FIXE la grille des tarifs pour le stationnement payant sur voirie et dans les parcs souterrains à compter du 1^{er} janvier 2015 et leur évolution au 1er juillet 2015 et au 1er juillet 2016 telle que figurant en annexe de la présente délibération, grille évolutive répondant également à l'obligation de passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs au 1er juillet 2015.

AJOUTE qu'une participation sous forme de subvention d'équipement d'un montant maximum de 280 000 € (non soumis à T.V.A.) est versée par la Commune au délégataire en 2015 avec paiement d'un acompte de 200 000 € dans le mois de la remise de l'ouvrage Mobipôle dans la délégation et d'un solde après réalisation des aménagements et contrôle des dépenses.

INDIQUE que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Parkings Claude Monet, République, MobiPole et 2Gares

Tarifs abonnements

CLAUDE MONET		TARIFS PROPOSITION 01-janv-15 en €	PROPOSITION 01-juil-15 en €	TARIFS PROPOSITION 01-jul-16 en €	PROPOSITION 01-juil-16 en €
Hebdomadaire 24H/24		25,00	26,00	27,00	28,00
Mensuel 24H/24	65,00	58,00	71,50	75,00	195,50
Trimestriel 24H/24	170,00	173,00	187,00	190,00	206,00
Annuel 24H/24	650,00	585,00	720,00	755,00	

Tarifs abonnements

2 GARES		TARIFS PROPOSITION 01-janv-15 en €	PROPOSITION 01-juil-15 en €	TARIFS PROPOSITION 01-jul-16 en €	PROPOSITION 01-juil-16 en €
Hebdomadaire 24H/24		25,00	26,00	27,00	28,00
Mensuel 24H/24	70,00	74,00	78,00	82,00	
Trimestriel 24H/24	190,00	206,00	210,00	220,00	
Annuel 24H/24	700,00	735,00	772,00	810,00	
Mensuel "Pass Navigo"	49,00	51,50	54,00	56,50	

Tarifs abonnements

REPUBLIC		TARIFS PROPOSITION 01-juil-15 en €	PROPOSITION 01-juil-15 en €	TARIFS PROPOSITION 01-juil-16 en €	PROPOSITION 01-juil-16 en €
Hebdomadaire 24H/24		25,00	26,00	27,00	28,00
Mensuel 24H/24	50,00	52,50	55,00	58,00	
Trimestriel 24H/24	140,00	147,00	154,00	162,00	
Annuel 24H/24	500,00	525,00	550,00	579,00	
Trimestriel 24H/24	250,00	263,00	276,00	290,00	
Place Attribuée	750,00	788,00	827,00	868,00	
Place Attribuée					

Tarifs abonnements

MOBIPOLE		TARIFS PROPOSITION 01-janv-15 en €	PROPOSITION 01-juil-15 en €	TARIFS PROPOSITION 01-jul-16 en €	PROPOSITION 01-juil-16 en €
Hebdomadaire 24H/24		26,00	27,00	28,00	
Mensuel 24H/24	74,00	78,00	82,00		
Trimestriel 24H/24	200,00	210,00	220,00		
Annuel 24H/24	735,00	772,00	810,00		
Mensuel "Pass Navigo"	51,50	54,00	56,50		

Tarifs abonnements

2GARES		TARIFS PROPOSITION 01-janv-15 en €	PROPOSITION 01-juil-15 en €	TARIFS PROPOSITION 01-jul-16 en €	PROPOSITION 01-juil-16 en €
Week end	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	12,00	13,00	14,00	15,00

Parkings du centre ville de Rueil Malmaison

HDV,TAM,MEDIATHEQUE, ARCADES	Tarif abonnements			
	TARIFS 2011	PROPOSITION 01-janv-15	PROPOSITION 01-juil-15	PROPOSITION 01-juil-16
	en €	en €	en €	en €
Hebdomadaire 24H/24	25,00	26,00	27,00	28,00
Mensuel 24H/24	95,00	100,00	105,00	110,00
Trimestriel 24H/24	256,00	269,00	282,00	295,00
Annuel 24H/24	950,00	998,00	1050,00	1105,00
Mensuel / Jour	69,00	72,50	76,50	80,00
Trimestriel Jour	195,00	205,00	215,50	226,00
Annuel Jour	690,00	725,00	760,00	798,00
Trimestriel 24H/24	380,00	399,00	420,00	441,00
Place Attribuée				
Annuel 24H/24	1200,00	1260,00	1325,00	1390,00
Place Attribuée				

Forfait soirée tous les jours de 19h à 1h

Soirée	TARIFS 2011	PROPOSITION 01-janv-15	PROPOSITION 01-juil-15	PROPOSITION 01-juil-16
	en €	en €	en €	en €
	2,50	2,50	2,80	2,90

Grille tarifaire du stationnement payant sur la voirie

		2011	1er janvier 2015	1er juillet 2015	1er juillet 2016
Stationnement voirie Zone Verte (durée maxi 8h30)	horaire				
	1H	1,30 €	1,49 €	1,50 €	1,60 €
	2H	2,60 €	2,79 €	2,80 €	2,90 €
	3H	3,90 €	4,10 €	4,30 €	4,50 €
	4H	5,20 €	5,40 €	5,70 €	6,00 €
	8H30	7,00 €	7,40 €	7,80 €	8,20 €
	FORFAIT 5 JOURS	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €
	FORFAIT résident	7,00 €	7,30 €	7,70 €	8,10 €
	abonné mensuel résident	24,00 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €
stationnement voirie Zone Orange (durée maxi 2h30)	abonné mensuel non résident	50,00 €	52,00 €	55,00 €	58,00 €
	horaire				
	1H	1,70 €	1,89 €	1,90 €	2,00 €
stationnement voirie Zone Rouge (durée maxi 45mn)	2H	3,40 €	3,69 €	3,80 €	4,00 €
	2H30	4,20 €	4,49 €	4,60 €	4,80 €
stationnement voirie Zone Rouge (durée maxi 45mn)	45 minutes	1,70 €	1,90 €	1,90 €	2,00 €

HOTEL DE VILLE											
Tarifs horaires 01/2015			Tarifs horaires 07/ 2015			Tarifs horaires 07/ 2016					
temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 2011	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 01/2015	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 07/2015
	0:20	Gratuit			0:30	Gratuit			0:30	Gratuit	
0:31	0:45	1,70 €	1,60 €	0:31	0:45	1,40 €	1,70 €	0:31	0:45	1,50 €	1,40 €
0:45	1:00	1,70 €	1,60 €	0:45	1:00	1,20 €	1,70 €	0:45	1:00	2,00 €	1,90 €
1:01	1:15	2,60 €	2,50 €	1:01	1:15	2,40 €	2,60 €	1:01	1:15	2,60 €	2,40 €
1:16	1:30	2,60 €	2,50 €	1:16	1:30	2,90 €	2,60 €	1:16	1:30	3,20 €	2,90 €
1:31	1:45	3,40 €	3,20 €	1:31	1:45	3,40 €	3,40 €	1:31	1:45	3,70 €	3,40 €
1:46	2:00	3,40 €	3,20 €	1:46	2:00	3,90 €	3,40 €	1:46	2:00	4,20 €	3,90 €
2:01	2:15	4,20 €	4,00 €	2:01	2:15	4,40 €	4,20 €	2:01	2:15	4,70 €	4,40 €
2:16	2:30	4,20 €	4,00 €	2:16	2:30	4,90 €	4,20 €	2:16	2:30	5,20 €	4,90 €
2:31	2:45	5,10 €	4,80 €	2:31	2:45	5,40 €	5,10 €	2:31	2:45	5,70 €	5,40 €
2:46	3:00	5,50 €	4,80 €	2:46	3:00	5,90 €	5,10 €	2:46	3:00	6,20 €	5,90 €
3:01	3:15	5,90 €	5,60 €	3:01	3:15	6,40 €	5,90 €	3:01	3:15	6,70 €	6,40 €
3:16	3:30	5,90 €	5,60 €	3:16	3:30	6,90 €	5,90 €	3:16	3:30	7,20 €	6,90 €
3:31	3:45	6,70 €	6,40 €	3:31	3:45	7,40 €	6,70 €	3:31	3:45	7,70 €	7,40 €
3:46	4:00	6,70 €	6,40 €	3:46	4:00	7,90 €	6,70 €	3:46	4:00	8,20 €	7,90 €
4:01	4:15	7,50 €	7,20 €	4:01	4:15	8,30 €	7,50 €	4:01	4:15	8,50 €	8,30 €
4:16	4:30	7,50 €	7,20 €	4:16	4:30	8,70 €	7,50 €	4:16	4:30	9,50 €	8,70 €
4:31	4:45	8,30 €	7,90 €	4:31	4:45	9,10 €	8,30 €	4:31	4:45	9,40 €	9,10 €
4:46	5:00	8,30 €	7,90 €	4:46	5:00	9,50 €	8,30 €	4:46	5:00	9,80 €	9,50 €
5:01	5:15	9,10 €	8,00 €	5:01	5:15	9,90 €	9,10 €	5:01	5:15	10,20 €	9,90 €
5:16	5:30	9,10 €	8,00 €	5:16	5:30	10,30 €	9,10 €	5:16	5:30	10,60 €	10,30 €
5:31	5:45	9,90 €	9,50 €	5:31	5:45	10,70 €	9,90 €	5:31	5:45	11,00 €	10,70 €
5:46	6:00	9,90 €	9,50 €	5:46	6:00	11,10 €	9,90 €	5:46	6:00	11,40 €	11,10 €
6:01	6:15	10,70 €	9,70 €	6:01	6:15	11,40 €	10,70 €	6:01	6:15	11,70 €	11,40 €
6:16	6:30	10,70 €	9,70 €	6:16	6:30	11,70 €	10,70 €	6:16	6:30	12,00 €	11,70 €
6:31	6:45	11,50 €	12,50 €	6:31	6:45	12,00 €	11,50 €	6:31	6:45	12,30 €	12,00 €
6:46	7:00	11,50 €	12,50 €	6:46	7:00	12,50 €	11,50 €	6:46	7:00	12,60 €	12,30 €
7:01	7:15	12,30 €	12,50 €	7:01	7:15	12,60 €	12,30 €	7:01	7:15	12,90 €	12,60 €
7:16	7:30	12,30 €	12,50 €	7:16	7:30	12,80 €	12,30 €	7:16	7:30	13,20 €	12,90 €
7:31	7:45	13,10 €	12,80 €	7:31	7:45	13,20 €	13,10 €	7:31	7:45	13,50 €	13,20 €
7:46	8:00	13,10 €	12,80 €	7:46	8:00	13,50 €	13,10 €	7:46	8:00	13,80 €	13,50 €
8:01	8:15	13,90 €	12,80 €	8:01	8:15	13,80 €	13,90 €	8:01	8:15	14,10 €	13,80 €
8:16	8:30	13,90 €	12,80 €	8:16	8:30	14,10 €	13,90 €	8:16	8:30	14,40 €	14,10 €
8:31	8:45	14,70 €	14,00 €	8:31	8:45	14,60 €	14,70 €	8:31	8:45	14,70 €	14,40 €
8:46	9:00	14,70 €	14,00 €	8:46	9:00	14,70 €	14,70 €	8:46	9:00	15,00 €	14,70 €
9:01	9:15	15,00 €	14,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €
9:16	9:30	15,00 €	14,00 €	9:30	9:30	15,00 €	15,00 €	9:30	9:30	15,00 €	15,00 €
9:31	9:45	15,00 €	14,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €
9:46	24:00	15,00 €	14,00 €	9:46	24:00	15,00 €	15,00 €	9:46	24:00	15,00 €	15,00 €

THEATRE ANDRE MARAUX

Tarifs horaires 01/2015			Tarifs horaires 07/ 2015			Tarifs horaires 07/ 2016					
temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 2011	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 01/2015	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 07/2015
0:00	0:30	Gratuit		0:30	0:45	1,70 €	1,60 €	0:31	0:45	1,40 €	1,40 €
0:31	0:45	1,70 €	1,60 €	0:31	0:45	1,40 €	1,70 €	0:31	0:45	1,50 €	1,40 €
0:45	1:00	1,70 €	1,60 €	0:45	1:00	1,20 €	1,70 €	0:46	1:00	2,00 €	1,90 €
1:01	1:15	2,60 €	2,50 €	1:01	1:15	2,40 €	2,60 €	1:01	1:15	2,50 €	2,40 €
1:15	1:30	2,60 €	2,50 €	1:15	1:30	2,90 €	2,60 €	1:15	1:30	2,50 €	2,40 €
1:31	1:45	3,40 €	3,20 €	1:31	1:45	3,40 €	3,40 €	1:31	1:45	3,20 €	2,90 €
1:45	2:00	3,40 €	3,20 €	1:45	2:00	3,50 €	3,40 €	1:45	2:00	3,70 €	3,40 €
2:01	2:15	4,20 €	4,00 €	2:01	2:15	4,40 €	4,20 €	2:01	2:15	4,20 €	3,90 €
2:15	2:30	4,20 €	4,00 €	2:15	2:30	4,90 €	4,20 €	2:15	2:30	4,70 €	4,40 €
2:31	2:45	5,10 €	4,80 €	2:31	2:45	5,40 €	5,10 €	2:31	2:45	5,20 €	4,90 €
2:45	3:00	5,10 €	4,80 €	2:45	3:00	5,50 €	5,10 €	2:45	3:00	5,70 €	5,40 €
3:01	3:15	5,80 €	5,60 €	3:01	3:15	6,40 €	5,90 €	3:01	3:15	6,20 €	5,90 €
3:15	3:30	5,80 €	5,60 €	3:15	3:30	6,90 €	5,90 €	3:15	3:30	6,70 €	6,40 €
3:31	3:45	6,70 €	6,40 €	3:31	3:45	7,40 €	6,70 €	3:31	3:45	7,20 €	6,90 €
3:45	4:00	6,70 €	6,40 €	3:45	4:00	7,90 €	6,70 €	3:45	4:00	8,20 €	7,90 €
4:01	4:15	7,50 €	7,20 €	4:01	4:15	8,30 €	7,50 €	4:01	4:15	8,60 €	8,30 €
4:15	4:30	7,50 €	7,20 €	4:15	4:30	8,70 €	7,50 €	4:15	4:30	9,00 €	8,70 €
4:31	4:45	8,30 €	7,90 €	4:31	4:45	9,10 €	8,30 €	4:31	4:45	9,40 €	9,10 €
4:45	5:00	9,30 €	7,90 €	4:45	5:00	9,50 €	8,30 €	4:45	5:00	9,80 €	9,50 €
5:01	5:15	9,10 €	8,00 €	5:01	5:15	9,90 €	9,10 €	5:01	5:15	10,20 €	9,90 €
5:15	5:30	9,10 €	8,00 €	5:15	5:30	10,30 €	9,10 €	5:15	5:30	10,60 €	10,30 €
5:31	5:45	9,90 €	9,50 €	5:31	5:45	10,70 €	9,90 €	5:31	5:45	11,00 €	10,70 €
5:45	6:00	9,90 €	9,50 €	5:45	6:00	11,10 €	9,90 €	5:45	6:00	11,40 €	11,10 €
6:01	6:15	10,70 €	9,70 €	6:01	6:15	11,40 €	10,70 €	6:01	6:15	11,70 €	11,40 €
6:15	6:30	10,70 €	9,70 €	6:15	6:30	11,70 €	10,70 €	6:15	6:30	12,00 €	11,70 €
6:31	6:45	11,50 €	12,50 €	6:31	6:45	12,00 €	11,50 €	6:31	6:45	12,30 €	12,00 €
6:45	7:00	11,50 €	12,50 €	6:45	7:00	12,30 €	11,50 €	6:45	7:00	12,60 €	12,30 €
7:01	7:15	12,30 €	12,50 €	7:01	7:15	12,60 €	12,30 €	7:01	7:15	12,90 €	12,60 €
7:15	7:30	12,30 €	12,50 €	7:15	7:30	12,90 €	12,30 €	7:15	7:30	13,20 €	12,90 €
7:31	7:45	13,10 €	12,80 €	7:31	7:45	13,20 €	13,10 €	7:31	7:45	13,50 €	13,20 €
7:45	8:00	13,10 €	12,80 €	7:45	8:00	13,50 €	13,10 €	7:45	8:00	13,80 €	13,50 €
8:01	8:15	13,30 €	12,80 €	8:01	8:15	13,80 €	13,90 €	8:01	8:15	14,10 €	13,80 €
8:15	8:30	13,30 €	12,80 €	8:15	8:30	14,10 €	13,90 €	8:15	8:30	14,40 €	14,10 €
8:31	8:45	14,70 €	14,00 €	8:31	8:45	14,40 €	14,70 €	8:31	8:45	14,70 €	14,40 €
8:45	9:00	14,70 €	14,00 €	8:45	9:00	14,70 €	14,70 €	8:45	9:00	15,00 €	14,70 €
9:01	9:15	15,00 €	14,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €
9:15	9:30	15,00 €	14,00 €	9:15	9:30	15,00 €	15,00 €	9:15	9:30	15,00 €	15,00 €
9:31	9:45	15,00 €	14,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €
9:45	24:00	15,00 €	14,00 €	9:45	24:00	15,00 €	15,00 €	9:45	24:00	15,00 €	15,00 €

Tarifs horaires 01/2015			MÉDIATHÈQUE			Tarifs horaires 07/ 2015			Tarifs horaires 07/ 2016			Grille base 07/2015
temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 2011	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 01/2015	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 07/2015	
	0:30	Gratuit			0:30	Gratuit			0:30	Gratuit		
0:31	0:45	1,70 €	1,60 €	0:31	0:45	1,40 €	1,70 €	0:31	0:45	1,50 €	1,40 €	
0:46	1:00	1,70 €	1,60 €	0:46	1:00	1,90 €	1,70 €	0:46	1:00	2,00 €	1,90 €	
1:01	1:15	2,60 €	2,50 €	1:01	1:15	2,40 €	2,60 €	1:01	1:15	2,60 €	2,40 €	
1:16	1:30	2,60 €	2,50 €	1:16	1:30	2,99 €	2,60 €	1:16	1:30	3,20 €	2,90 €	
1:31	1:45	3,40 €	3,20 €	1:31	1:45	3,40 €	3,40 €	1:31	1:45	3,70 €	3,40 €	
1:46	2:00	3,60 €	3,20 €	1:46	2:00	3,90 €	3,40 €	1:46	2:00	4,20 €	3,90 €	
2:01	2:15	4,20 €	4,00 €	2:01	2:15	4,40 €	4,20 €	2:01	2:15	4,70 €	4,40 €	
2:16	2:30	4,20 €	4,00 €	2:16	2:30	4,90 €	4,20 €	2:16	2:30	5,40 €	4,90 €	
2:31	2:45	5,10 €	4,80 €	2:31	2:45	5,40 €	5,10 €	2:31	2:45	5,70 €	5,40 €	
2:46	3:00	5,30 €	4,80 €	2:46	3:00	5,99 €	5,10 €	2:46	3:00	6,20 €	5,90 €	
3:01	3:15	5,90 €	5,60 €	3:01	3:15	6,40 €	5,90 €	3:01	3:15	6,70 €	6,40 €	
3:16	3:30	5,90 €	5,60 €	3:16	3:30	6,90 €	5,90 €	3:16	3:30	7,20 €	6,90 €	
3:31	3:45	6,70 €	6,40 €	3:31	3:45	7,49 €	6,70 €	3:31	3:45	7,70 €	7,40 €	
3:46	4:00	6,70 €	6,40 €	3:46	4:00	7,99 €	6,70 €	3:46	4:00	8,20 €	7,90 €	
4:01	4:15	7,50 €	7,20 €	4:01	4:15	8,30 €	7,50 €	4:01	4:15	8,60 €	8,30 €	
4:16	4:30	7,50 €	7,20 €	4:16	4:30	8,70 €	7,50 €	4:16	4:30	9,00 €	8,70 €	
4:31	4:45	8,30 €	7,90 €	4:31	4:45	9,10 €	8,30 €	4:31	4:45	9,40 €	9,10 €	
4:46	5:00	8,30 €	7,90 €	4:46	5:00	9,50 €	8,30 €	4:46	5:00	9,80 €	9,50 €	
5:01	5:15	9,10 €	8,00 €	5:01	5:15	9,90 €	9,10 €	5:01	5:15	10,20 €	9,90 €	
5:16	5:30	9,10 €	8,00 €	5:16	5:30	10,30 €	9,10 €	5:16	5:30	10,60 €	10,30 €	
5:31	5:45	9,90 €	9,50 €	5:31	5:45	10,70 €	9,90 €	5:31	5:45	11,00 €	10,70 €	
5:46	6:00	9,90 €	9,50 €	5:46	6:00	11,10 €	9,90 €	5:46	6:00	11,40 €	11,10 €	
6:01	6:15	10,70 €	9,70 €	6:01	6:15	11,40 €	10,70 €	6:01	6:15	11,70 €	11,40 €	
6:16	6:30	10,70 €	9,70 €	6:16	6:30	11,70 €	10,70 €	6:16	6:30	12,00 €	11,70 €	
6:31	6:45	11,50 €	12,50 €	6:31	6:45	12,00 €	11,50 €	6:31	6:45	12,30 €	12,00 €	
6:46	7:00	11,50 €	12,50 €	6:46	7:00	12,30 €	11,50 €	6:46	7:00	12,60 €	12,30 €	
7:01	7:15	12,30 €	12,50 €	7:01	7:15	12,60 €	12,30 €	7:01	7:15	12,90 €	12,60 €	
7:16	7:30	12,30 €	12,50 €	7:16	7:30	12,90 €	12,30 €	7:16	7:30	13,20 €	12,90 €	
7:31	7:45	13,10 €	12,80 €	7:31	7:45	13,20 €	13,10 €	7:31	7:45	13,50 €	13,20 €	
7:46	8:00	13,10 €	12,80 €	7:46	8:00	13,50 €	13,10 €	7:46	8:00	13,80 €	13,50 €	
8:01	8:15	12,90 €	12,80 €	8:01	8:15	13,80 €	13,90 €	8:01	8:15	14,10 €	13,80 €	
8:16	8:30	12,90 €	12,80 €	8:16	8:30	14,10 €	13,90 €	8:16	8:30	14,40 €	14,10 €	
8:31	8:45	14,70 €	14,00 €	8:31	8:45	14,40 €	14,70 €	8:31	8:45	14,70 €	14,40 €	
8:46	9:00	14,70 €	14,00 €	8:46	9:00	14,70 €	14,70 €	8:46	9:00	15,00 €	14,70 €	
9:01	9:15	15,00 €	14,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €	
9:16	9:30	15,00 €	14,00 €	9:16	9:30	15,00 €	15,00 €	9:16	9:30	15,00 €	15,00 €	
9:31	9:45	15,00 €	14,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €	
9:46	24:00	15,00 €	14,00 €	9:46	24:00	15,00 €	15,00 €	9:46	24:00	15,00 €	15,00 €	

Tarifs horaires 01/2015			ARCADES						Tarifs horaires 07/ 2016		
temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 2011	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 01/2015	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 07/2015
	0:30	Gratuit			0:30	Gratuit			0:30	Gratuit	
0:31	0:45	1,70 €	1,60 €	0:31	0:45	1,60 €	1,70 €	0:31	0:45	1,50 €	1,40 €
0:45	1:00	1,70 €	1,60 €	0:46	1:00	1,70 €	1,70 €	0:46	1:00	2,00 €	1,90 €
1:01	1:15	2,60 €	2,50 €	1:01	1:15	2,40 €	2,60 €	1:01	1:15	2,60 €	2,40 €
1:16	1:30	2,60 €	2,50 €	1:16	1:30	2,90 €	2,60 €	1:16	1:30	3,20 €	2,90 €
1:31	1:45	3,40 €	3,20 €	1:31	1:45	3,40 €	3,40 €	1:31	1:45	3,70 €	3,40 €
1:46	2:00	3,40 €	3,20 €	1:46	2:00	3,90 €	3,40 €	1:46	2:00	4,20 €	3,90 €
2:01	2:15	4,20 €	4,00 €	2:01	2:15	4,60 €	4,20 €	2:01	2:15	4,70 €	4,40 €
2:16	2:30	4,20 €	4,00 €	2:16	2:30	4,90 €	4,20 €	2:16	2:30	5,20 €	4,90 €
2:31	2:45	5,10 €	4,80 €	2:31	2:45	5,60 €	5,10 €	2:31	2:45	5,70 €	5,40 €
2:46	3:00	5,10 €	4,80 €	2:46	3:00	5,90 €	5,10 €	2:46	3:00	6,20 €	5,90 €
3:01	3:15	5,90 €	5,60 €	3:01	3:15	6,40 €	5,90 €	3:01	3:15	6,70 €	6,40 €
3:16	3:30	5,90 €	5,60 €	3:16	3:30	6,20 €	5,90 €	3:16	3:30	7,20 €	6,90 €
3:31	3:45	6,70 €	6,40 €	3:31	3:45	7,40 €	6,70 €	3:31	3:45	7,70 €	7,40 €
3:46	4:00	6,70 €	6,40 €	3:46	4:00	7,90 €	6,70 €	3:46	4:00	8,20 €	7,90 €
4:01	4:15	7,50 €	7,20 €	4:01	4:15	8,50 €	7,50 €	4:01	4:15	8,60 €	8,30 €
4:16	4:30	7,50 €	7,20 €	4:16	4:30	8,70 €	7,50 €	4:16	4:30	9,00 €	8,70 €
4:31	4:45	8,30 €	7,90 €	4:31	4:45	9,10 €	8,30 €	4:31	4:45	9,40 €	9,10 €
4:46	5:00	8,30 €	7,90 €	4:46	5:00	9,50 €	8,30 €	4:46	5:00	9,80 €	9,50 €
5:01	5:15	9,10 €	8,00 €	5:01	5:15	9,90 €	9,10 €	5:01	5:15	10,20 €	9,90 €
5:16	5:30	9,10 €	8,00 €	5:16	5:30	10,30 €	9,10 €	5:16	5:30	10,60 €	10,30 €
5:31	5:45	9,90 €	9,50 €	5:31	5:45	10,70 €	9,90 €	5:31	5:45	11,00 €	10,70 €
5:46	6:00	9,90 €	9,50 €	5:46	6:00	11,10 €	9,90 €	5:46	6:00	11,40 €	11,10 €
6:01	6:15	10,70 €	9,70 €	6:01	6:15	11,40 €	10,70 €	6:01	6:15	11,70 €	11,40 €
6:16	6:30	10,70 €	9,70 €	6:16	6:30	11,70 €	10,70 €	6:16	6:30	12,00 €	11,70 €
6:31	6:45	11,50 €	12,50 €	6:31	6:45	12,00 €	11,50 €	6:31	6:45	12,30 €	12,00 €
6:46	7:00	11,50 €	12,50 €	6:46	7:00	12,30 €	11,50 €	6:46	7:00	12,60 €	12,30 €
7:01	7:15	12,30 €	12,50 €	7:01	7:15	12,50 €	12,30 €	7:01	7:15	12,80 €	12,60 €
7:16	7:30	12,30 €	12,50 €	7:16	7:30	12,90 €	12,30 €	7:16	7:30	13,20 €	12,90 €
7:31	7:45	13,10 €	12,80 €	7:31	7:45	13,20 €	13,10 €	7:31	7:45	13,50 €	13,20 €
7:46	8:00	13,10 €	12,80 €	7:46	8:00	13,50 €	13,10 €	7:46	8:00	13,80 €	13,50 €
8:01	8:15	13,90 €	12,80 €	8:01	8:15	13,80 €	13,90 €	8:01	8:15	14,10 €	13,80 €
8:16	8:30	13,90 €	12,80 €	8:16	8:30	14,10 €	13,90 €	8:16	8:30	14,40 €	14,10 €
8:31	8:45	14,70 €	14,00 €	8:31	8:45	14,60 €	14,70 €	8:31	8:45	14,70 €	14,40 €
8:46	9:00	14,70 €	14,00 €	8:46	9:00	14,70 €	14,70 €	8:46	9:00	15,00 €	14,70 €
9:01	9:15	15,00 €	14,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €	9:01	9:15	15,00 €	15,00 €
9:16	9:30	15,00 €	14,00 €	9:16	9:30	15,00 €	15,00 €	9:16	9:30	15,00 €	15,00 €
9:31	9:45	15,00 €	14,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €	9:31	9:45	15,00 €	15,00 €
9:46	24:00	15,00 €	14,00 €	9:46	24:00	15,00 €	15,00 €	9:46	24:00	15,00 €	15,00 €

2 GARES

Tarifs horaires 01/2015			Grille base 2011	Tarifs horaires 07/ 2015			Grille base 01/2015	Tarifs horaires 07/ 2016			Grille base 07/2015
temps début	temps fin	Grille nouvelle		temps début	temps fin	Grille nouvelle		temps début	temps fin	Grille nouvelle	
	0:30	Gratuit			0:30	Gratuit			0:30	Gratuit	
0:31	0:45	1,40 €	1,30 €	0:31	0:45	1,20 €	1,40 €	0:31	0:45	1,20 €	1,20 €
0:45	1:00	1,40 €	1,30 €	0:46	1:00	1,60 €	1,40 €	0:46	1:00	1,60 €	1,60 €
1:01	1:15	2,70 €	2,60 €	1:01	1:15	2,00 €	2,70 €	1:01	1:15	2,10 €	2,00 €
1:16	1:30	2,70 €	2,60 €	1:16	1:30	2,40 €	2,70 €	1:16	1:30	2,60 €	2,40 €
1:31	1:45	2,70 €	2,60 €	1:31	1:45	2,80 €	2,70 €	1:31	1:45	3,10 €	2,80 €
1:46	2:00	2,70 €	2,60 €	1:46	2:00	3,80 €	2,70 €	1:46	2:00	3,80 €	3,20 €
2:01	2:15	4,00 €	3,40 €	2:01	2:15	3,60 €	4,00 €	2:01	2:15	4,10 €	3,60 €
2:16	2:30	4,00 €	3,40 €	2:16	2:30	4,00 €	4,00 €	2:16	2:30	4,60 €	4,00 €
2:31	2:45	4,00 €	3,40 €	2:31	2:45	4,40 €	4,00 €	2:31	2:45	5,00 €	4,40 €
2:46	3:00	4,00 €	3,40 €	2:46	3:00	4,80 €	4,00 €	2:46	3:00	5,40 €	4,80 €
3:01	3:15	5,30 €	5,20 €	3:01	3:15	5,20 €	5,30 €	3:01	3:15	5,80 €	5,20 €
3:16	3:30	5,30 €	5,20 €	3:16	3:30	5,60 €	5,30 €	3:16	3:30	6,20 €	5,60 €
3:31	3:45	5,30 €	5,20 €	3:31	3:45	6,00 €	5,30 €	3:31	3:45	6,50 €	6,00 €
3:46	4:00	5,10 €	5,20 €	3:46	4:00	6,40 €	5,30 €	3:46	4:00	7,00 €	6,40 €
4:01	4:15	6,60 €	6,00 €	4:01	4:15	6,80 €	6,60 €	4:01	4:15	7,40 €	6,80 €
4:16	4:30	6,60 €	6,00 €	4:16	4:30	7,20 €	6,60 €	4:16	4:30	7,80 €	7,20 €
4:31	4:45	6,60 €	6,00 €	4:31	4:45	7,60 €	6,60 €	4:31	4:45	8,20 €	7,60 €
4:46	5:00	6,60 €	6,00 €	4:46	5:00	8,00 €	6,60 €	4:46	5:00	8,60 €	8,00 €
5:01	5:15	7,90 €	7,80 €	5:01	5:15	8,40 €	7,90 €	5:01	5:15	9,00 €	8,40 €
5:16	5:30	7,90 €	7,80 €	5:16	5:30	8,80 €	7,90 €	5:16	5:30	9,40 €	8,80 €
5:31	5:45	7,90 €	7,80 €	5:31	5:45	9,20 €	7,90 €	5:31	5:45	9,80 €	9,20 €
5:46	6:00	7,90 €	7,80 €	5:46	6:00	9,60 €	7,90 €	5:46	6:00	10,20 €	9,60 €
6:01	6:15	9,10 €	9,10 €	6:01	6:15	9,80 €	9,10 €	6:01	6:15	10,40 €	9,80 €
6:16	6:30	9,10 €	9,10 €	6:16	6:30	10,00 €	9,10 €	6:16	6:30	10,60 €	10,00 €
6:31	6:45	9,10 €	9,10 €	6:31	6:45	10,20 €	9,10 €	6:31	6:45	10,80 €	10,20 €
6:46	7:00	9,10 €	9,10 €	6:46	7:00	10,40 €	9,10 €	6:46	7:00	11,00 €	10,40 €
7:01	7:15	10,30 €	10,40 €	7:01	7:15	10,60 €	10,30 €	7:01	7:15	11,20 €	10,60 €
7:16	7:30	10,30 €	10,40 €	7:16	7:30	10,80 €	10,30 €	7:16	7:30	11,40 €	10,80 €
7:31	7:45	10,30 €	10,40 €	7:31	7:45	11,00 €	10,30 €	7:31	7:45	11,60 €	11,00 €
7:46	8:00	10,30 €	10,40 €	7:46	8:00	11,20 €	10,30 €	7:46	8:00	11,80 €	11,20 €
8:01	8:15	11,50 €	11,70 €	8:01	8:15	11,40 €	11,50 €	8:01	8:15	12,00 €	11,40 €
8:16	8:30	11,50 €	11,70 €	8:16	8:30	11,60 €	11,50 €	8:16	8:30	12,20 €	11,60 €
8:31	8:45	11,50 €	11,70 €	8:31	8:45	11,80 €	11,50 €	8:31	8:45	12,40 €	11,80 €
8:46	9:00	11,50 €	11,70 €	8:46	9:00	12,00 €	11,50 €	8:46	9:00	12,50 €	12,00 €
9:01	24:00	13,00 €	12,00 €	9:01	24:00	13,50 €	13,00 €	9:01	24:00	13,50 €	13,50 €

REPUBLIC

Tarifs horaires 01/2015			Tarifs horaires 07/ 2015			Tarifs horaires 07/ 2016			Grille base 07/2015		
temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 2011	temps début	temps fin	Grille nouvelle	Grille base 01/2015	temps début	temps fin	Grille nouvelle	
	0:30	Gratuit		0:30	Gratuit			0:30	Gratuit		
0:31	0:45	1,00 €	1,00 €	0:31	0:45	1,00 €	1,00 €	0:31	0:45	1,00 €	1,00 €
0:45	1:00	1,00 €	1,00 €	0:46	1:00	1,40 €	1,00 €	0:46	1:00	1,40 €	1,40 €
1:01	1:15	2,10 €	2,00 €	1:01	1:15	1,80 €	2,10 €	1:01	1:15	1,80 €	1,80 €
1:16	1:30	2,10 €	2,00 €	1:16	1:30	2,20 €	2,10 €	1:16	1:30	2,20 €	2,20 €
1:31	1:45	2,10 €	2,00 €	1:31	1:45	2,50 €	2,10 €	1:31	1:45	2,50 €	2,50 €
1:46	2:00	2,10 €	2,00 €	1:46	2:00	2,60 €	2,10 €	1:46	2:00	2,60 €	2,80 €
2:01	2:15	3,20 €	3,00 €	2:01	2:15	3,10 €	3,20 €	2:01	2:15	3,30 €	3,10 €
2:16	2:30	3,20 €	3,00 €	2:16	2:30	3,40 €	3,20 €	2:16	2:30	3,60 €	3,40 €
2:31	2:45	3,20 €	3,00 €	2:31	2:45	3,70 €	3,20 €	2:31	2:45	3,90 €	3,70 €
2:46	3:00	3,20 €	3,00 €	2:46	3:00	4,00 €	3,20 €	2:46	3:00	4,20 €	4,00 €
3:01	3:15	4,30 €	4,00 €	3:01	3:15	4,30 €	4,30 €	3:01	3:15	4,50 €	4,30 €
3:16	3:30	4,30 €	4,00 €	3:16	3:30	4,60 €	4,30 €	3:16	3:30	4,80 €	4,60 €
3:31	3:45	4,30 €	4,00 €	3:31	3:45	4,90 €	4,30 €	3:31	3:45	5,10 €	4,90 €
3:46	4:00	4,30 €	4,00 €	3:46	4:00	5,20 €	4,30 €	3:46	4:00	5,40 €	5,20 €
4:01	4:15	5,30 €	5,00 €	4:01	4:15	5,40 €	5,30 €	4:01	4:15	5,60 €	5,40 €
4:16	4:30	5,30 €	5,00 €	4:16	4:30	5,60 €	5,30 €	4:16	4:30	5,80 €	5,60 €
4:31	4:45	5,30 €	5,00 €	4:31	4:45	5,80 €	5,30 €	4:31	4:45	6,00 €	5,80 €
4:46	5:00	5,30 €	5,00 €	4:46	5:00	6,00 €	5,30 €	4:46	5:00	6,20 €	6,00 €
5:01	5:15	6,30 €	6,00 €	5:01	5:15	6,20 €	6,30 €	5:01	5:15	6,40 €	6,20 €
5:16	5:30	6,20 €	6,00 €	5:16	5:30	6,40 €	6,30 €	5:16	5:30	6,60 €	6,40 €
5:31	5:45	6,30 €	6,00 €	5:31	5:45	6,50 €	6,30 €	5:31	5:45	6,80 €	6,60 €
5:46	6:00	6,30 €	6,00 €	5:46	6:00	6,80 €	6,30 €	5:46	6:00	7,00 €	6,80 €
6:01	6:15	7,30 €	6,90 €	6:01	6:15	7,00 €	7,30 €	6:01	6:15	7,20 €	7,00 €
6:16	6:30	7,30 €	6,90 €	6:16	6:30	7,20 €	7,30 €	6:16	6:30	7,40 €	7,20 €
6:31	6:45	7,30 €	6,90 €	6:31	6:45	7,40 €	7,30 €	6:31	6:45	7,60 €	7,40 €
6:46	7:00	7,30 €	6,90 €	6:46	7:00	7,60 €	7,30 €	6:46	7:00	7,80 €	7,60 €
7:01	7:15	8,30 €	7,80 €	7:01	7:15	7,80 €	8,30 €	7:01	7:15	8,00 €	7,80 €
7:16	7:30	8,30 €	7,80 €	7:16	7:30	8,00 €	8,30 €	7:16	7:30	8,20 €	8,00 €
7:31	7:45	8,30 €	7,80 €	7:31	7:45	8,20 €	8,30 €	7:31	7:45	8,40 €	8,20 €
7:46	8:00	8,30 €	7,80 €	7:46	8:00	8,40 €	8,30 €	7:46	8:00	8,60 €	8,40 €
8:01	8:15	9,30 €	9,00 €	8:01	8:15	8,50 €	9,30 €	8:01	8:15	8,80 €	8,60 €
8:16	8:30	9,30 €	9,00 €	8:16	8:30	8,80 €	9,30 €	8:16	8:30	9,00 €	8,80 €
8:31	8:45	9,30 €	9,00 €	8:31	8:45	9,00 €	9,30 €	8:31	8:45	9,20 €	9,00 €
8:46	9:00	9,30 €	9,00 €	8:46	9:00	9,20 €	9,30 €	8:46	9:00	9,40 €	9,20 €
9:01	9:15	10,30 €	10,00 €	9:01	9:15	9,40 €	10,30 €	9:01	9:15	9,60 €	9,40 €
9:16	9:30	10,30 €	10,00 €	9:16	9:30	9,60 €	10,30 €	9:16	9:30	9,80 €	9,60 €
9:31	9:45	10,30 €	10,00 €	9:31	9:45	9,80 €	10,30 €	9:31	9:45	10,00 €	9,60 €
9:46	10:00	10,30 €	10,00 €	9:46	10:00	10,00 €	10,30 €	9:46	10:00	10,20 €	9,80 €
10:01	24:00	10,50 €	10,00 €	10:01	24:00	10,50 €	10,50 €	10:01	24:00	11,50 €	10,00 €

CLAUDE MONIN

Tarifs horaires 01/2015			Grille base 2011	Tarifs horaires 07/ 2015			Grille base 01/2015	Tarifs horaires 07/ 2016			Grille base 07/2015
temps début	temps fin	Grille nouvelle		temps début	temps fin	Grille nouvelle		temps début	temps fin	Grille nouvelle	
	0:30				0:30				0:30		
0:31	0:45	1,00 €	1,00 €	0:31	0:45	1,00 €	1,00 €	0:31	0:45	1,00 €	1,00 €
0:46	1:00	1,00 €	1,00 €	0:46	1:00	1,60 €	1,00 €	0:46	1:00	1,60 €	1,40 €
1:01	1:15	2,10 €	2,00 €	1:01	1:15	1,80 €	2,10 €	1:01	1:15	1,80 €	1,80 €
1:16	1:30	2,10 €	2,00 €	1:16	1:30	2,20 €	2,10 €	1:16	1:30	2,20 €	2,20 €
1:31	1:45	2,10 €	2,00 €	1:31	1:45	2,50 €	2,10 €	1:31	1:45	2,60 €	2,50 €
1:46	2:00	2,10 €	2,00 €	1:46	2:00	2,80 €	2,10 €	1:46	2:00	3,00 €	2,80 €
2:01	2:15	3,20 €	3,00 €	2:01	2:15	3,10 €	3,20 €	2:01	2:15	3,30 €	3,10 €
2:16	2:30	3,20 €	3,00 €	2:16	2:30	3,40 €	3,20 €	2:16	2:30	3,60 €	3,40 €
2:31	2:45	3,20 €	3,00 €	2:31	2:45	3,70 €	3,20 €	2:31	2:45	3,90 €	3,70 €
2:46	3:00	3,20 €	3,00 €	2:46	3:00	4,00 €	3,20 €	2:46	3:00	4,10 €	4,00 €
3:01	3:15	4,30 €	4,00 €	3:01	3:15	4,30 €	4,30 €	3:01	3:15	4,50 €	4,30 €
3:16	3:30	4,30 €	4,00 €	3:16	3:30	4,60 €	4,30 €	3:16	3:30	4,80 €	4,60 €
3:31	3:45	4,30 €	4,00 €	3:31	3:45	4,90 €	4,30 €	3:31	3:45	5,10 €	4,90 €
3:46	4:00	4,30 €	4,00 €	3:46	4:00	5,20 €	4,30 €	3:46	4:00	5,40 €	5,20 €
4:01	4:15	5,30 €	5,00 €	4:01	4:15	5,60 €	5,30 €	4:01	4:15	5,60 €	5,40 €
4:16	4:30	5,30 €	5,00 €	4:16	4:30	5,80 €	5,30 €	4:16	4:30	5,80 €	5,60 €
4:31	4:45	5,30 €	5,00 €	4:31	4:45	5,80 €	5,30 €	4:31	4:45	6,00 €	5,80 €
4:46	5:00	5,30 €	5,00 €	4:46	5:00	6,00 €	5,30 €	4:46	5:00	6,20 €	6,00 €
5:01	5:15	6,30 €	6,00 €	5:01	5:15	6,20 €	6,30 €	5:01	5:15	6,40 €	6,20 €
5:16	5:30	6,30 €	6,00 €	5:16	5:30	6,40 €	6,30 €	5:16	5:30	6,60 €	6,40 €
5:31	5:45	6,30 €	6,00 €	5:31	5:45	6,60 €	6,30 €	5:31	5:45	6,80 €	6,60 €
5:46	6:00	6,30 €	6,00 €	5:46	6:00	6,80 €	6,30 €	5:46	6:00	7,00 €	6,60 €
6:01	6:15	7,30 €	6,90 €	6:01	6:15	7,00 €	7,30 €	6:01	6:15	7,20 €	6,80 €
6:16	6:30	7,30 €	6,90 €	6:16	6:30	7,20 €	7,30 €	6:16	6:30	7,40 €	7,00 €
6:31	6:45	7,30 €	6,90 €	6:31	6:45	7,40 €	7,30 €	6:31	6:45	7,60 €	7,20 €
6:46	7:00	7,30 €	6,90 €	6:46	7:00	7,60 €	7,30 €	6:46	7:00	7,80 €	7,40 €
7:01	7:15	8,30 €	7,80 €	7:01	7:15	7,80 €	8,30 €	7:01	7:15	8,00 €	7,60 €
7:16	7:30	8,30 €	7,80 €	7:16	7:30	8,00 €	8,30 €	7:16	7:30	8,20 €	7,80 €
7:31	7:45	8,30 €	7,80 €	7:31	7:45	8,20 €	8,30 €	7:31	7:45	8,40 €	8,00 €
7:46	8:00	8,30 €	7,80 €	7:46	8:00	8,40 €	8,30 €	7:46	8:00	8,60 €	8,20 €
8:01	8:15	9,30 €	9,00 €	8:01	8:15	8,50 €	9,30 €	8:01	8:15	8,80 €	8,40 €
8:16	8:30	9,30 €	9,00 €	8:16	8:30	8,80 €	9,30 €	8:16	8:30	9,00 €	8,60 €
8:31	8:45	9,30 €	9,00 €	8:31	8:45	9,00 €	9,30 €	8:31	8:45	9,20 €	8,80 €
8:46	9:00	9,30 €	9,00 €	8:46	9:00	9,20 €	9,30 €	8:46	9:00	9,40 €	9,20 €
9:01	9:15	10,30 €	10,00 €	9:01	9:15	9,40 €	10,30 €	9:01	9:15	9,60 €	9,40 €
9:16	9:30	10,30 €	10,00 €	9:16	9:30	9,60 €	10,30 €	9:16	9:30	9,80 €	9,60 €
9:31	9:45	10,30 €	10,00 €	9:31	9:45	9,80 €	10,30 €	9:31	9:45	10,00 €	9,80 €
9:46	10:00	10,30 €	10,00 €	9:46	10:00	10,00 €	10,30 €	9:46	10:00	10,10 €	10,00 €
10:01	24:00	10,50 €	10,00 €	10:01	24:00	10,50 €	10,50 €	10:01	24:00	11,50 €	10,50 €

MOBIPOLE

Tarifs horaires 01/2015			Grille base 2011	Tarifs horaires 07/ 2015			Grille base 01/2015	Tarifs horaires 07/ 2016			Grille base 07/2015
temps début	temps fin	Grille nouvelle		temps début	temps fin	Grille nouvelle		temps début	temps fin	Grille nouvelle	
	0:30	Gratuit			0:30	Gratuit			0:30	Gratuit	
0:31	0:45	1,40 €	1,30 €	0:31	0:45	1,20 €	1,40 €	0:31	0:45	1,20 €	1,20 €
0:45	1:00	1,60 €	1,30 €	0:45	1:00	1,50 €	1,40 €	0:45	1:00	1,50 €	1,60 €
1:01	1:15	2,70 €	2,60 €	1:01	1:15	2,00 €	2,70 €	1:01	1:15	2,10 €	2,00 €
1:16	1:30	2,70 €	2,60 €	1:16	1:30	2,40 €	2,70 €	1:16	1:30	2,50 €	2,40 €
1:31	1:45	2,70 €	2,60 €	1:31	1:45	2,80 €	2,70 €	1:31	1:45	3,10 €	2,80 €
1:46	2:00	2,70 €	2,60 €	1:46	2:00	3,20 €	2,70 €	1:46	2:00	3,60 €	3,20 €
2:01	2:15	4,00 €	3,40 €	2:01	2:15	3,50 €	4,00 €	2:01	2:15	4,10 €	3,60 €
2:16	2:30	4,00 €	3,40 €	2:16	2:30	4,00 €	4,00 €	2:16	2:30	4,00 €	4,00 €
2:31	2:45	4,00 €	3,40 €	2:31	2:45	4,40 €	4,00 €	2:31	2:45	5,00 €	4,40 €
2:46	3:00	4,00 €	3,40 €	2:46	3:00	4,30 €	4,00 €	2:46	3:00	5,40 €	4,80 €
3:01	3:15	5,30 €	5,20 €	3:01	3:15	5,20 €	5,30 €	3:01	3:15	5,50 €	5,20 €
3:16	3:30	5,30 €	5,20 €	3:16	3:30	5,50 €	5,30 €	3:16	3:30	6,20 €	5,60 €
3:31	3:45	5,30 €	5,20 €	3:31	3:45	6,00 €	5,30 €	3:31	3:45	6,60 €	6,00 €
3:46	4:00	5,20 €	5,20 €	3:46	4:00	6,40 €	5,30 €	3:46	4:00	7,00 €	6,40 €
4:01	4:15	6,60 €	6,00 €	4:01	4:15	6,80 €	6,60 €	4:01	4:15	7,40 €	6,80 €
4:16	4:30	6,60 €	6,00 €	4:16	4:30	7,20 €	6,60 €	4:16	4:30	7,80 €	7,20 €
4:31	4:45	6,60 €	6,00 €	4:31	4:45	7,50 €	6,60 €	4:31	4:45	8,20 €	7,60 €
4:46	5:00	6,60 €	6,00 €	4:46	5:00	8,00 €	6,60 €	4:46	5:00	8,50 €	8,00 €
5:01	5:15	7,90 €	7,80 €	5:01	5:15	8,40 €	7,90 €	5:01	5:15	9,00 €	8,40 €
5:16	5:30	7,90 €	7,80 €	5:15	5:30	8,80 €	7,90 €	5:16	5:30	9,40 €	8,80 €
5:31	5:45	7,90 €	7,80 €	5:31	5:45	9,20 €	7,90 €	5:31	5:45	9,80 €	9,20 €
5:46	6:00	7,90 €	7,80 €	5:46	6:00	9,50 €	7,90 €	5:46	6:00	10,20 €	9,60 €
6:01	6:15	9,10 €	9,10 €	6:01	6:15	9,80 €	9,10 €	6:01	6:15	10,40 €	9,80 €
6:16	6:30	9,10 €	9,10 €	6:16	6:30	10,00 €	9,10 €	6:16	6:30	10,60 €	10,00 €
6:31	6:45	9,10 €	9,10 €	6:31	6:45	10,20 €	9,10 €	6:31	6:45	10,80 €	10,20 €
6:46	7:00	9,10 €	9,10 €	6:46	7:00	10,40 €	9,10 €	6:46	7:00	11,00 €	10,40 €
7:01	7:15	10,30 €	10,40 €	7:01	7:15	10,60 €	10,30 €	7:01	7:15	11,20 €	10,60 €
7:16	7:30	10,30 €	10,40 €	7:16	7:30	10,80 €	10,30 €	7:16	7:30	11,40 €	10,80 €
7:31	7:45	10,30 €	10,40 €	7:31	7:45	11,00 €	10,30 €	7:31	7:45	11,60 €	11,00 €
7:46	8:00	10,50 €	10,40 €	7:46	8:00	11,20 €	10,30 €	7:46	8:00	11,80 €	11,20 €
8:01	8:15	11,50 €	11,70 €	8:01	8:15	11,40 €	11,50 €	8:01	8:15	12,00 €	11,40 €
8:16	8:30	11,50 €	11,70 €	8:16	8:30	11,50 €	11,50 €	8:16	8:30	12,20 €	11,60 €
8:31	8:45	11,50 €	11,70 €	8:31	8:45	11,80 €	11,50 €	8:31	8:45	12,40 €	11,80 €
8:46	9:00	11,50 €	11,70 €	8:46	9:00	12,00 €	11,50 €	8:46	9:00	12,60 €	12,00 €
9:01	24:00	13,00 €	12,00 €	9:01	24:00	13,50 €	13,00 €	9:01	24:00	13,50 €	13,50 €

N° 319 - Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public relative à la restauration municipale, conclu avec la SOGERES.

Le Maire rappelle que la Commune a conclu la délégation de service public relative à la restauration municipale, avec la Société SOGERES sise 30, cours de l'Île Seguin, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92777), conformément à la délibération municipale n°94 du 2 juin 2009.

Il précise que six (6) avenants ont déjà été conclus afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- modification de la formule de calcul de l'acompte versé par la Ville au délégataire, création d'un nouveau point de livraison des repas (La Boussole), ouverture de la cuisine diététique et modification du règlement intérieur des restaurants scolaires,
- augmentation du pourcentage d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les menus, modification du mode de versement de la redevance d'affermage, mise à jour du règlement intérieur des restaurants scolaires,
- modification de la formule de calcul de l'acompte « repas » versé par la Ville au délégataire, travaux d'accessibilité de la cuisine centrale pour les personnes à mobilité réduite,
- ajustement de la base annuelle de repas à 1 210 000, modification de l'étude pour la mise en place de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la cuisine centrale, aménagement et installation de l'office de la nouvelle école Jean Jaurès,
- aménagement et installation du matériel de restauration de l'office de l'accueil loisirs Jean Macé,
- aménagement et installation du matériel de restauration de l'office de la crèche l'Orange Bleue.

Il indique que la délégation de service public doit être à nouveau modifiée afin d'améliorer les conditions de travail des personnels municipaux des offices en allégeant les tâches de préparation des repas, comme suit :

- remplacement de la cuisson des steaks sur place en formule « snack » par une viande de même qualité nutritionnelle,
- mise en place d'un service de frites fraîches par mois et d'un service de pomme de terre reconstituées au four,
- adaptation des menus pour les enfants de maternelle en remplaçant les viandes avec os par des émincés, hachés et sautés,
- suppression du service bimensuel de deux fromages et pains spéciaux,
- instauration du menu quatre composantes pour les accueils loisirs avec rappel de la crudité entrée ou dessert ainsi que de la garniture d'accompagnement du plat chaud (identique aux repas scolaires),
- prise en charge de la découpe des ananas, de la mise en barquette et des frais de personnels par le prestataire,
- adaptation des goûters par un service sans préparation.

Il informe que cet allègement entraîne en outre une moins-value du coût des denrées de 0,015 € sur le prix du repas des écoles.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°7 à la délégation de service public relative à la restauration municipale afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public relatif à la restauration municipale, conclu avec la Société SOGERES sise 30, cours de l'Île Seguin à BOULOGNE-BILLANCOURT (92777), ayant pour objet l'allègement des tâches de préparation des repas des écoles.

PRÉCISE que cet avenant entraîne une moins-value du coût des denrées de 0,015 € sur le prix du repas des écoles.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa notification.

AJOUTE que les autres termes de la délégation de service public restent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 320 - Engagement dans la démarche de labellisation nationale Écoquartier par l'adoption de la Charte Écoquartier.

Le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans une démarche d'aménagement et de développement durable, et ce depuis plusieurs années.

Ainsi, la volonté d'aménager un écoquartier s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Municipalité dans le cadre de l'Agenda 21, qui visent à favoriser un urbanisme durable, à valoriser ses ressources naturelles et à préserver la biodiversité, garants d'un cadre de vie attractif.

Le Maire propose ainsi d'inscrire le projet "Écoquartier Mont-Valérien" dans la deuxième vague de labellisation nationale Écoquartier par la signature de la Charte Écoquartier.

Celle-ci a pour but d'encourager les élus à inscrire l'Écoquartier d'une part, dans les lois fondatrices d'un urbanisme durable (loi SRU, loi Grenelle 1 et 2, ...) et d'autre part, dans une dynamique de progrès.

Les principaux avantages de la démarche, pour la Ville sont ainsi :

- une reconnaissance officielle de l'écoquartier,
- une visibilité nationale,
- un accompagnement tout au long du projet.

Le Maire indique qu'à travers cette charte, la Ville s'engage à progresser sur 4 axes (déclinés en 20 engagements) :

- Démarche et processus : faire du projet autrement,
- Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien,
- Développement territorial : dynamiser le territoire,
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Le Maire propose, en conséquence, d'adopter les termes de la Charte Écoquartier qui précise les engagements de la Ville dans la démarche Écoquartier.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DÉCIDE d'adopter les termes de la Charte Écoquartier qui précise les engagements de la Ville dans la démarche Écoquartier.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite charte.

La Charte des ÉcoQuartiers



L'engagement des villes

Par la signature de la présente charte, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, car nous considérons qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire.

ÉCOQUARTIER, LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de la Charte doivent non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers que nous porterons mais aussi infléchir nos actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire.

Nous nous engageons à réinterroger nos pratiques d'aménagement dans la cadre des ÉcoQuartiers en application de cette Charte afin qu'ils constituent un levier vers la ville durable et qu'ils ne restent pas des opérations isolées.

Au delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de ces ÉcoQuartiers, afin d'accompagner leurs futurs habitants et de susciter et d'accueillir des nouveaux comportements plus responsables.

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

Pour atteindre ces objectifs, les ÉcoQuartiers issus de l'application de cette Charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Les ÉcoQuartiers d'application de cette Charte seront des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages

proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation sera notamment un élément majeur de la conduite du projet.

Cette Charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'ÉcoQuartiers.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité permettant d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse en réponse aux enjeux nationaux et internationaux (transition écologique, production de logements, ...).

Chacun des territoires dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et nécessite d'être traité avec la plus haute importance. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables, la Charte et le label des ÉcoQuartiers en sont les premières pierres.

Les textes de références

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

La référence claire au **développement durable** rappelle que depuis 1987, la France s'est inscrite dans un mouvement mondial d'équité sociale, d'efficacité économique (à la fois accessibilité financière des produits, dynamisme économique et soutien de la croissance verte), de qualité du cadre de vie, tant pour l'humain que pour la nature (avec une urgence mise sur la réduction des GES et de l'efficacité énergétique - **protocole de Kyoto**). Au delà de la réponse aux 20 engagements précis pour l'aménagement, il s'agit aussi de rappeler que la réponse doit être globale et pas sectorielle.

La charte Action 21 de 1992 pose notamment les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21. Elle inspire directement des engagements de la charte des ÉcoQuartiers :

Le protocole de Kyoto a été l'élément déclencheur de la refonte de la Réglementation Thermique en France ; c'est donc via la performance des bâtiments dans les ÉcoQuartiers que l'on trouve la contribution au protocole de Kyoto.

Le protocole de Nagoya inclut le plan 2010 – 2020 pour la biodiversité et l'adoption d'un « Plan stratégique 2011-2020 de la biodiversité », avec une vision à l'horizon 2050, une conférence mondiale d'étape prévue en 2020 et une évaluation à mi-parcours en 2015. **L'engagement 20** lui est dédié.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La Charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage **les responsabilités avec les autorités compétentes** à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** ».

L'Accord de Bristol adopté le 7 décembre 2005 instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'accord

de Bristol est un « garde-fou » pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable.

La Charte de Leipzig, signée par les ministres des États membres le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La Charte de l'environnement de 2004, intégrée dans le préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005, énonce trois grands principes relatifs à la protection de l'environnement : le principe de prévention, celui de précaution, et enfin de pollueur-payseur.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

La loi «SRU» n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, a un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Le Code de l'Environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle I n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'Urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 123 (Les SCOT, les PLU et les cartes communales).

Collectivité

(place pour le nom de la collectivité)

Nous nous engageons à :

DÉMARCHE ET PROCESSUS FAIRE DU PROJET AUTREMENT

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire.
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie.
- 3 - Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement.
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception.
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.

CADRE DE VIE ET USAGES AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain.
- 7 - Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien-vivre ensemble et de la solidarité.
- 8 - Assurer un cadre de vie sain et sûr.
- 9 - Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie.
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier.



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DYNAMISER LE TERRITOIRE

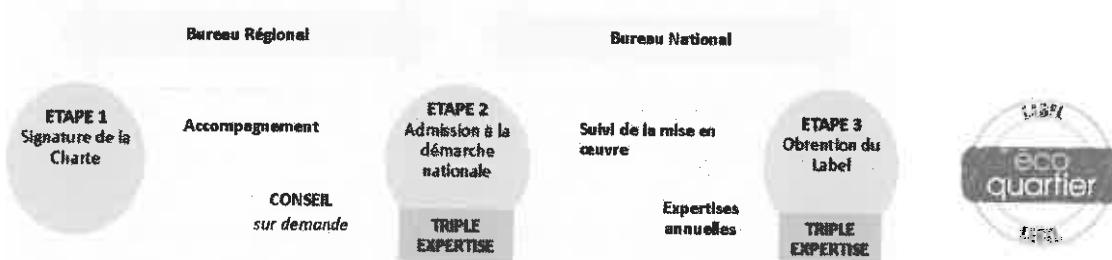
- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire.
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances.
- 13 - Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts.
- 14 - Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile.
- 15 - Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants.

PRÉSÉRATION DES RESSOURCES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques.
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération.
- 18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage.
- 19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économique.
- 20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

Vers le label ÉcoQuartier

LE LABEL ÉcoQuartier



LA DÉMARCHE DE LABELLISATION ÉCOQUARTIER

En signant cette Charte des ÉcoQuartiers, vous entrez dans la première étape d'une phase de labellisation de votre projet. Cette démarche a trois étapes majeures :

- Une Charte ÉcoQuartier pour **ENCOURAGER** les élus à inscrire l'ÉcoQuartier d'une part dans les lois fondatrices d'un urbanisme durable (loi SRU, loi Grenelle 1 et 2, ...) et d'autre part dans une dynamique de progrès.
- Une Admission à la démarche nationale pour **VALORISER** les opérations indépendamment de leur stade d'avancement : avant que l'ÉcoQuartier ne soit livré, il est important de valoriser ses objectifs, surtout en phase de commercialisation. Il faut pouvoir attirer les investisseurs et les futurs habitants en mettant en avant la performance et la faisabilité du projet.
- Un Label ÉcoQuartier pour **GARANTIR** la qualité des opérations portant le nom ÉcoQuartier : il s'agit, sur la base d'un référentiel, de vérifier que le quartier répond à des valeurs communes (lutte contre l'étalement urbain, sobriété énergétique, mobilité, mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle...) et que les résultats atteints correspondent à l'ambition.

LE CLUB NATIONAL ÉCOQUARTIER

La signature de la présente Charte donne l'accès au réseau des signataires et aux événements organisés par le ministère (formations, conférences...). L'appartenance au réseau permet également de recevoir la lettre d'information ÉcoQuartier et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site ÉcoQuartier.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers en France.

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- adhérons à la Charte des ÉcoQuartiers
- adhérons au Club National ÉcoQuartier
- nous engageons dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs ÉcoQuartiers sur notre territoire

SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

Ministère de l'Égalité des territoires
et du Logement

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud
92055 La Défense cedex



N° 321 - Fixation des modalités d'organisation du recensement de la population et des indemnités versées aux agents y participant à compter de l'année 2015.

Le Maire rappelle les termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ayant modifié en profondeur les méthodes de recensement puisque le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annualisées.

La Commune de Rueil-Malmaison joue un rôle important tout au long de cette opération puisqu'elle est chargée, en partenariat avec l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE), de l'organisation de la collecte des questionnaires dans la Ville.

Par ailleurs, une nouvelle disposition donnant la possibilité aux personnes recensées de répondre aux questionnaires en ligne a été mise en place. Il est donc nécessaire d'inclure, dans la rémunération de l'agent recenseur, la réception de ces documents.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités attribuées aux agents procédant aux opérations de recensement à partir de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°172 du 4 juillet 2013 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ORGANISE le recensement à compter de 2015 avec l'équipe suivante :

- 14 agents recenseurs ;
- 2 contrôleurs ;
- 1 coordonnateur ;
- 1 coordonnateur adjoint assurant également le contrôle ;
- 1 agent assurant l'accueil du public et le secrétariat.

FIXE le montant des indemnités attribuées aux agents participant aux opérations de recensement à partir de l'année 2015 comme suit :

- Agents recenseurs :

- un forfait pour la tournée de reconnaissance de 200 € nets,
- un forfait par feuille de logement remise ou reçue par internet pour la collecte des documents de 4,50 € nets,
- une prime qualité de 100 € nets composée de 50 € pour la tenue du cahier de tournée et de 50 € pour le classement des dossiers ;

- coordonnateur et contrôleurs : un forfait de 500 € nets ;
- coordonnateur adjoint assurant également le contrôle : 700 € nets ;
- agent assurant le secrétariat : un forfait de 200 € nets.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

N° 322 - Approbation des termes de la charte des exposants des Rendez-Vous du Développement Durable au printemps 2015.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison s'est engagée dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années.

Ainsi de nombreuses actions en cours démontrent la volonté des élus et des services de trouver des solutions locales efficaces aux enjeux globaux menaçant notre planète : changement climatique, épuisement des ressources, impact sur la santé humaine et les milieux naturels et sensibilisation des habitants au développement durable et aux gestes éco-citoyens.

Le Maire informe l'Assemblée de l'organisation des septièmes Rendez-Vous du Développement Durable qui se dérouleront au printemps 2015 dans le parc de la coulée verte.

Il précise que l'objectif de cette manifestation est de permettre aux habitants d'être en relation avec les entreprises, les commerçants, les artisans et les associations de la Ville et des communes limitrophes qui sont susceptibles de répondre aux besoins des Rueillois en matière de développement durable.

Il propose, en conséquence, d'adopter les termes de cette charte qui précise les conditions de participation et les modalités financières des Rendez-Vous du Développement Durable.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ADOPTE les termes de la charte des exposants des Rendez-Vous du Développement Durable pour le printemps 2015.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la charte des exposants relative aux conditions de participation et aux modalités financières dudit Salon.

CHARTE EXPOSANTS 7^{ème} RENDEZ-VOUS DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2015

**La ville de Rueil-Malmaison organise
ses septième Rendez-Vous du Développement Durable**

AU PRINTEMPS 2015

Cette manifestation accueillera les artisans, commerçants, entreprises et associations susceptibles de répondre aux besoins des rueillois en matière de développement durable (économie d'énergie, habitat, alimentation, qualité de vie, transports).

Lieu de la manifestation : Coulée Verte (entrée par les boulevards Marcel Pourtout ou Franklin Roosevelt)

Conditions de Participation :

1. Etre artisan, commerçant ou entreprise ayant une offre commerciale dans le domaine du développement durable
2. Etre une association susceptible de répondre aux besoins des rueillois en matière de Développement Durable
3. Mettre à la disposition des intéressés des solutions opérationnelles dans des domaines-clés du Développement Durable leur permettant de réaliser des économies substantielles tout en assurant un meilleur respect de l'environnement
4. Possibilité de présenter des innovations technologiques.

Conditions Générales :

1. **Attribution des emplacements :** L'organisateur établit le plan de la manifestation, il effectue la répartition des emplacements et s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, la nature et l'intérêt des produits ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. Cependant, l'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.
2. **Occupation et jouissance des stands :** Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la fiche d'inscription.

3. Procédé de vente : Sont interdites la vente par lots ou enchères, la vente avec prime (article L 121-35 du code de la consommation), la revente à perte (article L 442-2 du code de commerce) ainsi que la vente à la boule de neige (article L 122-6 du code de la consommation) et la vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation). Est également interdite la vente à la postiche.
4. Dispositions diverses :
 - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre insuffisants d'inscrits.
 - L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure, et notamment de grosses intempéries rendant impossible la réalisation de la manifestation ou provoquant des risques de troubles susceptibles d'affecter gravement l'organisation de la manifestation et la sécurité des biens et des personnes.
 - L'organisateur se réserve le droit de refuser les exposants dont les produits ou le comportement seraient susceptibles de porter atteinte à l'ordre public (propos injurieux, subversifs...).

Conditions Financières :

Les tarifs sont votés chaque année par délibération de Conseil Municipal.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas recevable

Une confirmation d'inscription sera adressée aux candidats dont l'inscription aura été validé en fonction de l'adéquation de leur activité à la thématique, de la diversité de l'activité des exposants et du nombre de places. Elle sera définitive à réception du paiement.

Celui-ci devra être retourné, sous forme de chèque libellé à l'ordre du **Trésor public** impérativement au Service Développement Durable, Hôtel de Ville, 13 bd Foch, 92501 Rueil-Malmaison Cedex - 01.41.39.08.96 - E-mail : developpementdurable@mairie-rueilmalmaison.fr

La ville de Rueil-Malmaison décline toute responsabilité en cas de vols, incendies, accidents divers, dégradation sous quelque forme que ce soit, etc..., pouvant survenir au matériel exposé.

L'installation des stands s'effectuera le vendredi « » dans la journée et ce entre 9h30 et 12h et 13h30 et 18h

Les stands seront gardiénés les nuits du vendredi « » et du samedi « » 2015.

Accueil des participants le « » 2015 de 9h30 à 10h

Tous les exposants se présenteront au stand Développement Durable. Ils auront la possibilité de garer **1 véhicule** par stand dans les parkings prévus à cet effet pendant la durée de la manifestation.

Cachet (obligatoire)

Signature (obligatoire)
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

N° 323 - Approbation de la charte des Conseils de Village.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2143-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de mettre en place des Conseils de Quartier, appelés Conseils de Village à Rueil-Malmaison.

Ces douze Conseils de Village favorisent la participation des administrés à la vie municipale. Consultés sur les projets de la Commune et à l'écoute des habitants, ils facilitent la transmission des informations et contribuent au lien social dans les quartiers.

Dans le cadre du nouveau mandat, il a souhaité mettre en place une nouvelle Charte de fonctionnement. Celle-ci a pour vocation de préciser les objectifs, les missions et le fonctionnement de ces instances de concertation.

Il propose à l'Assemblée d'adopter cette nouvelle Charte des Conseils de Village.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 245 du 22 octobre 2012 adoptant la Charte des Conseils de Village ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

ADOPTE la Charte des Conseils de Village.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer cette Charte.

VILLE DE RUEIL MALMAISON
CHARTE de FONCTIONNEMENT
DES CONSEILS DE VILLAGES

SOMMAIRE :

- 1- Périmètre et composition des Conseils de Village**
- 2- L'engagement des Conseillers de Village**
- 3- Rôle, compétences des Conseils de Village**
- 4- Fonctionnement des Conseil de Village**
- 5- Relation Ville / Conseil de Village**
- 6- Condition d'exclusion des Conseils de Village**
- 7- Modalité de révision de la charte de fonctionnement**

Préambule

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité impose pour les villes de plus de 80 000 habitants la mise en place de Conseils de Quartier. Le Conseil Municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement de ces instances participatives. A Rueil-Malmaison, les Conseils de Quartier sont dénommés Conseils de Village.

Ce sont des instances participatives de proximité, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code général des Collectivités territoriales, ont compétence pour émettre des avis et des propositions sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers.

La démocratie de proximité vise à améliorer l'efficacité de l'action publique et faciliter la réalisation et l'appropriation des projets par les habitants. Il s'agit ainsi d'associer les habitants dans la gestion et l'évolution de leur cadre de vie pour le construire ensemble.

Les Conseils de Village visent donc à favoriser la participation de la population à la vie municipale, ils privilégient le dialogue participatif entre la municipalité et les habitants. Leurs missions sont les suivantes :

- Être à l'écoute des habitants et transmettre leurs besoins, suggestions et propositions dans l'intérêt général,
- Susciter la concertation sur les projets des quartiers et proposer des solutions adaptées,
- Aider et améliorer la qualité de vie, le lien social et la convivialité.

Les Conseils de Village ont un rôle uniquement consultatif et s'inscrivent dans l'ensemble des démarches de concertation mises en place par la Ville (réunions publiques, comités de suivi de chantiers....).

En développant la démocratie participative sur le territoire communal, l'équipe municipale s'engage à donner aux habitants la possibilité d'accompagner son action et d'en être régulièrement informés.

1 - Périmètre et composition des Conseils de Village

1-1 : Périmètre des Conseils de Village

L'article L 2143-1 du Code général des collectivités locales précise que le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Douze Conseils de Village ont été créés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 :

- 1 - Belle Rive
- 2 - Bords de Seine
- 3 - Buzenval
- 4 - Centre-Ville
- 5 - Côteaux
- 6 - Jonchère Malmaison Saint-Cucufa
- 7 - Mazurières
- 8 - Mont-Valérien
- 9 - Plateau
- 10 - Plaine Gare
- 11 – Richelieu-Châtaigneraie
- 12 - Rueil-sur-Seine

1-2 : Composition des Conseils de Village

Les Conseils de Village sont composés d'habitants résidant sur le quartier correspondant, âgés de plus de 18 ans qui ont fait acte de candidature, par écrit, auprès du Maire, de l'Adjoint délégué ou du Président du Conseil de Village, après avoir assisté à au moins deux réunions.

Le Maire nomme, pour chaque conseil, et pour la durée du mandat municipal à courir, un Président de Conseil de Village. Il peut mettre fin à tout moment à ses fonctions.

Le Président, après avis consultatif du Bureau du Conseil, valide les candidatures au vu des motivations et compétences exprimées. Cette étude est menée en concertation avec le Maire ou l'Adjoint délégué. Les dossiers de candidature sont conservés pendant au moins un an au service municipal de la Citoyenneté et sont consultables par les élus du Conseil Municipal. Tout refus doit être motivé.

Le Maire nomme un Adjoint Territorial qui, au côté de l'Adjoint délégué à la Citoyenneté, représente le Maire autant que de besoin à chacune des réunions.

Les élus du Conseil Municipal mais aussi les élus du Conseil Municipal des Jeunes résidant dans un quartier attaché à un conseil, peuvent, à leur demande, être membres de ce conseil.

2- L'engagement des Conseillers de Village

- Chaque conseiller s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants. La fonction de conseiller requiert une assiduité aux réunions, une implication dans les actions mises en œuvre par les conseils et la participation dans au moins une commission.
- Les conseillers de village ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles l'ensemble des adresses et coordonnées personnelles (postales et courriels) des conseillers de village ainsi que celles des riverains dont ils pourraient avoir connaissance de par leur activité de conseiller de village.

- Les conseillers de village agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse, syndicale ou associative dans le cadre des valeurs de la République. Les interventions en conseils de village ou en commissions ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho à des prises de positions de partis politiques, syndicats ou d'associations. Ils doivent intervenir en leur nom propre en tant qu'habitant du quartier concerné.

- Être conseiller de village implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun doit contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres conseillers de village.

- Les conseillers de village ne peuvent pas se prévaloir de leur fonction dans des cadres extérieurs au conseil de village. Ils doivent être obligatoirement mandatés par le Président lorsqu'ils s'expriment sur les travaux du conseil.

- Tout conseiller de village qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du conseil de village durant la période de cette campagne électorale.

- L'acte de candidature étant individuel, il n'est pas prévu de suppléant en cas d'absence du conseiller ni de procuration.

- Les membres des Conseils de Village sont pris en charge par l'assurance de la Ville dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

3 - Rôle, compétences des Conseils de Village

- Les Conseils de Village sont des instances de débat et d'enrichissement de l'action publique. Ils encouragent à la vie démocratique locale et incitent à une citoyenneté active directe. Ce sont des lieux d'information réciproque, de dialogue, d'expression, de réflexion et d'échanges entre les habitants et avec les élus.

Ils émettent des avis sur les projets de la Ville, avis qui sont transmis au Maire ou au Président de la Communauté d'Agglomération lorsque ces sujets sont de compétence communautaire. Les Conseils de Village doivent veiller à ce que leurs avis fassent primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Cette démocratie de proximité vient en renfort, et non en substitut, de la démocratie représentative qui donne aux seuls élus la légitimité de décider.

- Les Conseils de Village sont consultés sur les projets qui ont un impact sur la vie du quartier, en terme d'aménagement et d'équipement, sur les projets d'amélioration de la qualité de la vie des habitants, y compris les projets de compétence communautaire quel que soit le demandeur. Par ailleurs, les Présidents des Conseils de Village sont informés des grands projets de la ville.

- Les Conseils de Village peuvent être à l'initiative de projets, d'actions, d'interventions visant à l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie des habitants de leur quartier. Ces propositions sont discutées au sein des conseils et formalisées en les adressant à l'Adjoint délégué.

- Afin de développer le lien social au sein des quartiers, les Conseils de Village assurent tout au long de l'année des animations en nombre limité qui ont vocation à renforcer la

convivialité dans leur village. Ces animations doivent rester dans le périmètre d'influence de chaque quartier.

- Les Conseils de Village et leurs membres, à titre individuel, assurent une vigilance permettant de signaler aux services municipaux compétents les situations de grande précarité ou de détresse sociale parmi les habitants du quartier.
- Les Conseils de Village contribuent à représenter l'intérêt général des habitants du quartier dans les Comités de Suivi initiés par la Ville dans le cadre des projets majeurs ou de travaux significatifs.
- Les Conseils de Village, en coordination étroite avec les Chargés de Mission Cadre de Vie assurent la surveillance et la transmission d'informations sur les anomalies et besoins de travaux ponctuels mineurs d'entretien de voirie ou d'espaces verts.
- Les Conseils de Village veillent à travailler en associant d'autres instances participatives telles que le Conseil Municipal des Jeunes par exemple.
- Les Conseils de Village ne sont pas compétents pour traiter des problèmes de voisinage et, de façon générale, des questions de politique partisane ou associative.

4 . Fonctionnement des Conseil de Village

4.1 Le Président

Dans le cadre des projets mis en œuvre par la Ville, le Président est l'interlocuteur privilégié de l'équipe municipale en lien direct avec l'Adjoint Territorial.

Il coordonne l'ensemble des activités internes du Conseil de village et veille au respect de la présente Charte notamment avec l'appui du service municipal de la Citoyenneté, de l'Adjoint au Maire territorial et de l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté. Il est garant de l'expression et de la pluralité au sein du Conseil.

Il relaie les demandes et les propositions des habitants du village à travers les commissions concernées.

4.2 Le(s) Vice-Président(s) :

Le Maire peut nommer, pour la durée du mandat municipal, un ou plusieurs Vice-Présidents dans chaque Conseil de Village et peut à tout moment mettre fin à leur fonction. Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou de vacance et assure la présidence temporaire du Conseil de Village.

Le Vice-Président représente le Président dans les commissions où il est appelé à siéger (en cas d'absence de ce dernier).

4.3 Le Secrétaire

Sur proposition du Président, le Conseil de Village peut nommer en son sein un Secrétaire du Conseil de Village. Son rôle est de seconder le Président dans le travail administratif et notamment la rédaction des comptes-rendus des commissions.

4.4 Responsable du suivi budgétaire

Sur proposition du Président, le Conseil de Village peut nommer en son sein un Responsable du suivi budgétaire. Son rôle est de piloter le budget alloué au Conseil de Village par le Conseil Municipal à travers la dotation faite au service Citoyenneté.

4.5 Le Bureau

Dans chaque Conseil de Village, le Bureau est composé du Président du Conseil de Village, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire, du Responsable du suivi budgétaire. Le Bureau a pour mission la gestion des activités du Conseil de Village et la coordination des commissions.

4.6 Les Commissions

Au sein de chaque Conseil de Village, il est créé au moins trois commissions permanentes traitant des sujets concernant le quartier. Le Conseil de Village peut librement choisir le thème de ses commissions parmi les suivantes :

- Sécurité,
- Urbanisme, Cadre de Vie,
- Affaires Sociales, Solidarité,
- Animation culturelle, Communication et Manifestations,
- Enseignement, Sports et Jeunesse,
- Environnement et Développement Durable,
- Équipement, Circulation et Transports.

Les responsables des commissions sont nommés par le Président parmi les membres des commissions en concertation avec les membres du Bureau du Conseil de Village.

4.7 Les Réunions Publiques

- La date, le lieu et l'ordre du jour de chaque réunion publique sont fixés par l'Adjoint Territorial en collaboration avec le Président.
- Le Conseil de Village se réunit une fois par trimestre en séance publique. L'information est diffusée au moins 15 jours à l'avance et doit être la plus large possible (site Internet, panneaux lumineux...)
- En fonction de l'ordre du jour, l'Adjoint Territorial peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition paraît utile.
- A la suite de chaque réunion publique un compte-rendu est rédigé et mis à la disposition du public de la manière la plus large possible (mairies annexes concernées, consultation au Service Citoyenneté, site Internet).
- Le Président du Conseil de Village doit en collaboration avec l'Adjoint Territorial, organiser des Points Rencontre Citoyens portant sur des problèmes du quartier. Ces Points Rencontre Citoyens ont pour objet de recenser les besoins et avis de la population concernée.

4.8 L'Assemblée générale des Conseils de Villages

Une Assemblée générale annuelle des Conseils de Village est organisée pour rendre compte de l'activité des Conseils. Un bilan annuel sera rédigé. Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, il sert de base à la présentation du rapport annuel au Conseil Municipal.

5- Relation Ville / Conseil de Village

5.1 Le Service Municipal de la Citoyenneté

La coordination des Conseils de Village est assurée par le Service Citoyenneté de la Mairie. Son objectif est de garantir la communication avec les quartiers de la ville et de veiller à l'efficacité du fonctionnement des Conseils. Le service Citoyenneté prend notamment en charge le suivi administratif des actions proposées par les Conseils de Village. Il doit rechercher auprès des élus et des services les réponses aux questions posées par les Conseils de Village. Il s'assure de la bonne délivrance des réponses aux questions posées.

Pour une meilleure organisation, le Service Citoyenneté doit être informé ou consulté pour tout ce qui est relatif au fonctionnement des Conseils de Village (réunions, manifestations, travaux, ...). Il est le point d'entrée des demandes et propositions transmises au Maire, aux élus et aux services municipaux par les Conseils de Village.

5.2 - Les projets des Conseils de Village

Le Conseil de Village peut proposer au Maire des projets qu'il souhaiterait voir intégrer dans la politique de la ville.

Dans ce cadre, chaque année, le Conseil présente à la municipalité ses propositions d'investissement en les priorisant afin que les élus puissent en débattre lors de la préparation budgétaire. Après le vote du budget, l'Adjoint délégué informe les Conseils de Village des actions retenues pour l'année.

5.3 – Organisation et traitement des demandes

Les demandes d'intérêt général émanant des Conseils de Village sont transmises à l'Adjoint délégué, pour mise en œuvre après validation du Maire.

L'Adjoint délégué s'engage à tenir informés les Présidents de l'évolution de leurs demandes. Celles-ci doivent être transmises par les membres du bureau et/ou les Responsables de commissions exclusivement auprès des Chargés de Mission Cadre de Vie et du service municipal de la Citoyenneté.

Les conseillers de village doivent s'abstenir de toute demande directe auprès des services de la Mairie.

5.4 Les Adjoints Territoriaux, leur rôle

Lors de chacune des réunions publiques, le Conseil de Village doit pouvoir obtenir les réponses appropriées à toutes les questions posées relatives à son quartier. Le Maire au sein de son Conseil Municipal a désigné quatre Adjoints Territoriaux qui, aux côtés de l'Adjoint au Maire à la Citoyenneté, recueillent les questions d'importance, traitent les sujets et répondent aux questions d'actualités qui leurs sont soumises.

5.5 La Conférence des Présidents de Conseils de village

La Conférence des Présidents de Conseils de Village est une instance présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué à la Citoyenneté, qui réunit quatre fois par an au minimum, les Présidents des Conseils de Village, les Adjoints Territoriaux, les élus en charge de la circulation, de l'urbanisme, de la sécurité, de l'environnement, ainsi que la Direction Générale de la mairie et le chef de service de la Citoyenneté.

Cette instance permet de conduire une évaluation régulière du dispositif, des échanges et une coordination des pratiques des Conseils ainsi qu'une large information et une discussion sur les projets de la ville.

5.6 Moyens logistiques et financiers

Chaque Conseil de Village dispose d'un bureau avec du matériel informatique et de téléphonie fixe. Des salles de réunion peuvent être réservées pour les réunions de commission.

Un budget de fonctionnement est également prévu pour chaque Conseil de Village qui permet le fonctionnement. Les frais de fonctionnement généraux liés aux fournitures administratives, téléphonie fixe dans les locaux mis à disposition des Conseils de Village sont pris en charge par la Ville.

6- Condition d'exclusion des Conseils de Village

En cas d'une participation à une action portant atteinte aux intérêts des habitants, d'un manque d'assiduité aux réunions et aux manifestations, d'un comportement personnel perturbateur et plus généralement pour non respect de la charte de fonctionnement, il peut être mis fin à la fonction de conseiller après que celui-ci a été entendu par le Bureau, après avis du conseil et sur proposition du Président adressée à l'Adjoint délégué. Tout conseiller de village n'ayant pas fait acte de présence sur une période de 6 mois consécutifs et dont l'absence est non excusée sera radié des listes par le Président.

7- Modalité de révision de la charte de fonctionnement

La présente charte est adoptée en séance du Conseil Municipal. Chaque conseiller de village y adhère après en avoir pris connaissance. Cette adhésion, formalisée par sa signature au pied du présent document, matérialise l'acceptation de l'ensemble des articles de la charte de fonctionnement.

Pour la Ville

Nom :
Prénom :
Conseil de Village :
« Lu et Approuvé »

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député Maire de Rueil-Malmaison

Le Conseiller de Village

N° 324 - Tournoi de Bridge 2015 - Prix de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les clubs rueillois de bridge organisent un tournoi.

Il précise que le prochain tournoi aura lieu le samedi 21 février 2015 et qu'à cette occasion, la Ville attribuera des prix.

Il propose alors que quatre prix, d'une valeur de 100 € chacun consistant en un repas offert parmi une liste de restaurants, soient délivrés.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE d'attribuer des prix à l'occasion du tournoi de Bridge qui aura lieu le 21 février 2015.

PRECISE qu'il s'agit de quatre prix d'une valeur de 100 €, chacun consistant en un repas offert parmi une liste de restaurants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits sur le budget 2015.

N° 325 - Reconduction du Prix Emilio Coukidis dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs.

Le Maire rappelle que, dans le cadre des Marchés des Peintres et des Sculpteurs, un prix de peinture Emilio Coukidis était organisé en mémoire de ce peintre rueillois décédé en août 2011.

Il propose la reconduction de ce concours qui sera ouvert à tout artiste peintre et sculpteur ayant participé au moins une fois au Marché des Peintres et des Sculpteurs durant l'année.

Les œuvres en lice seront exposées deux semaines à la Médiathèque Jacques Baumel au mois de décembre et le jury sélectionnera alors le vainqueur.

Il indique que le lauréat se verra offrir la possibilité d'exposer ses œuvres durant un mois en février 2015 à la Médiathèque.

Le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'organisation de ce concours.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE de reconduire le "Prix Emilio Coukidis" dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs.

PRECISE que le jury est composé de l'Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles, du Conseiller municipal chargé des relations avec les associations culturelles, de Monsieur Sylvain FEAT, collectionneur d'art rueillois et commissaire de l'exposition « Abstractions 50 », et Messieurs Jean-Michel GRADALI et Monsieur Matthieu DUBUC, directeurs de galerie d'art.

N° 326 - Convention de partenariat entre la Ville et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise en oeuvre de mesures de réparation pénale .

Le Maire rappelle que la prévention de la délinquance est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs dans le cadre du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance créé en 2003.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, validée par le Conseil municipal du 13 octobre 2014, s'engage notamment à prévenir la délinquance et à éviter la récidive des mineurs au travers notamment de la mise en place de la réparation pénale (fiche-action n°6 de la Stratégie).

Il expose que la mesure de réparation pénale est prononcée à l'égard d'un mineur, soit par le Parquet dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites soit par le Juge des enfants avant le jugement ou directement comme condamnation.

Cette mesure vise à apporter une réponse pénale adaptée dont l'objectif est une prise de conscience, par l'auteur, des conséquences de son comportement et de l'utilité des règles de vie en société.

Concrètement, cette mesure consiste dans le fait de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité, et constitue une réponse rapide et pertinente en matière de prévention de la récidive.

Le Maire rappelle qu'une telle mesure vise à :

- sanctionner l'auteur d'une contravention de 5ème classe ou d'un acte délictuel par une démarche réparatrice au profit de la collectivité,
- impliquer la collectivité dans un dispositif d'actions à finalité juridico-éducative,
- sensibiliser un mineur sur la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commune propose, pour cette mesure de réparation pénale, un format original alliant :

- un module d'éducation à la citoyenneté mis en place en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- un accueil dans les services volontaires.

Par ailleurs, et dans un cadre autre que celui de la réparation pénale, le Maire souhaite pouvoir proposer ce module de citoyenneté à des mineurs volontaires orientés par tout professionnel susceptible de repérer les premiers signes d'un décrochage.

Il propose à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec la Direction départementale de la protection Judiciaire de la Jeunesse.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifié par l'article 40 de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil municipal du 22 juin 2002 créant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Vu la délibération n° 245 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 validant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Rueil-Malmaison ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le lundi 1 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse chargée de la mise en œuvre des mesures de réparation pénale.

N° 327 - Convention de partenariat avec la clinique MGEN dans le cadre du programme national "Culture et Santé".

Le Maire rappelle que le programme national « Culture et Santé » a pour objectif d'inciter les acteurs culturels et responsables de santé à construire ensemble une politique permettant de donner accès à la culture à des personnes qui en sont éloignées.

Dans ce cadre, la Ville souhaite mener des actions en faveur des publics dits « empêchés » d'accéder à la culture et la clinique MGEN désire permettre à ses patients de bénéficier des actions culturelles de la Ville.

Ainsi, afin de mener à bien ces objectifs communs, ils souhaitent créer un programme culturel au sein de la clinique.

La convention de partenariat a alors pour objet de définir les modalités de mise en place de cette programmation culturelle, la Ville s'engageant ainsi, entre autre, à organiser 4 spectacles par an. La clinique MGEN s'engage, en contrepartie, à reverser à la Ville le montant des frais engagés.

Il invite donc l'Assemblée à l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la clinique MGEN dans le cadre du programme national "Culture et Santé".

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention.

N° 328 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Paroisse Notre-Dame de la Compassion, l'Église Saint-Joseph de Buzenval, l'Église Sainte Thérèse et l'Église Saint-Jean-Marie Vianney pour l'organisation de concerts.

Le Maire rappelle la volonté de la Ville en ce qui concerne la diffusion de la politique culturelle municipale et le développement des pratiques amateurs.

Il précise que la Ville et les églises de la commune souhaitent organiser des concerts gratuits au sein les édifices religieux.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à approuver la signature de conventions de partenariat relatives à l'organisation de ces manifestations avec la Paroisse Notre-Dame de la Compassion, l'Église Saint-Joseph de Buzenval, l'Église Sainte Thérèse et l'Église Saint-Jean-Marie Vianney.

Ces conventions, d'une durée de trois ans, précisent que le calendrier des concerts sera établi en liaison avec celui des manifestations culturelles de la Ville et en collaboration avec le responsable du lieu de culte.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

APPROUVE la conclusion de conventions de partenariat pour l'organisation de concerts gratuits avec :

- la Paroisse Notre-Dame de la Compassion,
- l'Église Saint-Joseph de Buzenval,
- l'Église Sainte Thérèse,
- l'Église Saint-Jean-Marie Vianney.

PRECISE que ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.

N° 329 - Convention de mécénat avec la société Novartis Pharma SAS dans le cadre de la Semaine du court-métrage de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place la sixième édition de la Semaine du Court-Métrage du 22 au 29 novembre 2014.

Pendant cette semaine, ont été organisées des séances de diffusion de films suivies de rencontres avec les cinéastes.

Cette manifestation est basée sur l'éducation à l'image. Ainsi, des séances pédagogiques, construites autour de rencontres avec des professionnels sont mises en place pour les établissements scolaires et un concours est ouvert aux élèves des écoles de cinéma internationales.

Dans le cadre de sa politique de mécénat en faveur d'actions culturelles, la Société NOVARTIS PHARMA SAS souhaite apporter son soutien à cet événement, à hauteur de 2.500 €.

En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser le parrain lors de la Semaine du court-métrage en apposant son logo sur les outils de communication.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 28 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE de conclure une convention de mécénat avec la Société NOVARTIS PHARMA S.A.S. dans le cadre de la Semaine du Court-métrage.

PRECISE que la Société participe à hauteur de 2 500 euros.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 330 - Convention de parrainage entre la Commune de Rueil-Malmaison et LEROY MERLIN dans le cadre du défi Familles à énergie positive.

Le Maire rappelle que la Ville a engagé, à travers son second Agenda 21 et son Plan Climat Énergie Territorial, différentes actions afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Ces actions comportent plusieurs volets, de la mise en place de solutions techniques à des actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire.

Une de ces actions consiste à sensibiliser les habitants sur la réduction de leurs consommations d'énergie à travers leur participation au défi Famille à Énergie Positive. Les participants, accompagnés par le Service Développement Durable et les différents outils mis à disposition par l'Association PRIORITERRE, ont pour objectif d'atteindre 8% d'économie d'énergie par rapport à leurs consommations initiales.

Dans le cadre de cette initiative, le magasin LEROY MERLIN s'engage à fournir gratuitement à 50 familles participantes, la carte de fidélité « Maison » leur permettant d'obtenir 10% de réduction sur leurs achats le jour de leur choix.

Ce partenariat permettra ainsi aux participants de s'équiper en matériaux ou dispositifs techniques facilitant et favorisant la réduction des consommations d'énergie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE de conclure une convention de parrainage avec le magasin LEROY MERLIN de Rueil-Malmaison dans le cadre du défi famille à énergie positive.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

N° 331 - Avenant à la convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du service de réponse à distance BiblioSésame.

Le Maire rappelle la délibération n° 272 du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) dans le cadre de la mise en place du service de renseignements virtuels à la Médiathèque Jacques Baumel.

Il précise qu'aux termes de cette convention, la Ville disposait des services de la BPI en tant que coordonnateur assurant, auprès des membres du groupement de commandes, le rôle d'assistance technique et administrative pour l'achat de l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point, support du service de réponse à distance BiblioSésame.

Dans le cadre du renouvellement des membres du groupement de commandes, l'annexe financière a été modifiée et la valeur de l'abonnement pour 2014 a été révisée.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information dans le cadre de cette opération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 272 du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information dans le cadre de la mise en place du service de renseignements virtuels à la Médiathèque Jacques Baumel ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

ADOPTE les termes de l'avenant à la Convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du service de réponse à distance BiblioSésame à destination de la Médiathèque et son réseau de bibliothèques.

INDIQUE que cet avenant a pour objet la modification de la participation financière de la Ville correspondant à la valeur de l'abonnement en 2014.

PRECISE que cette participation s'élève à 692,31 €.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 332 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Dubrovnik, en Croatie, pour l'organisation du festival Tourisme et Stratégie en 2016 à Dubrovnik.

Le Maire rappelle que la Ville a souhaité rassembler les acteurs du tourisme européen le temps d'un week-end en étant au cœur des problématiques contemporaines.

L'Europe est la première destination touristique au monde grâce à un ensemble extrêmement diversifié composé de nombreuses villes et régions très disparates. Ce sont ces villes qui seront à l'honneur et valorisées lors de ce forum sur les stratégies touristiques en Europe.

Il indique que les objectifs de cet événement sont de rassembler 30 pays le temps d'un week-end afin de récompenser les stratégies touristiques ambitieuses et de se questionner sur l'avenir et les stratégies à mettre en place : le tourisme, quel avenir ?

Le Festival comporte deux volets : un volet « professionnel » (colloque, compétition permettant d'évaluer les meilleures stratégies de promotion touristique des villes sur la base de 5 catégories de produits avec la remise de trophées) ainsi qu'un volet « grand public » avec une fête du tourisme européen réunissant l'ensemble des acteurs du tourisme européen (gastronomie, traditions, coutumes, fêtes, décoration, bricolage, création, art de la table, saveurs d'Europe).

Il ajoute que Dubrovnik, ville jumelle de Rueil-Malmaison, est la capitale du tourisme européen. Elle a su développer un tourisme patrimonial et se préserver du tourisme de masse pour rester une destination incontournable. Elle en a fait sa principale activité et rayonne aujourd'hui sur la scène européenne et internationale.

Dans ce cadre, la Ville souhaite organiser un partenariat avec Dubrovnik pour que le Festival de la promotion touristique soit organisé en alternance avec cette capitale du tourisme. Ainsi des fonds structurels européens pourront être sollicités et le Festival prendra ainsi une autre dimension grâce à ce partenariat prestigieux.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Dubrovnik relative à l'organisation du Festival Tourisme et Stratégie à Dubrovnik en 2016.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Dubrovnik et la Ville de Rueil-Malmaison pour l'organisation du Festival Tourisme et Stratégie à Dubrovnik, en Croatie, en 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 333 - Conventions de parrainage avec la Société des Amis du Louvre et la Société les Amis du Musée d'Orsay dans le cadre d'une exposition rétrospective rendant hommage à Maurice de VLAMINCK.

Le Maire informe que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, une exposition consacrée à Maurice de VLAMINCK est organisée à l'atelier Grognard du 30 janvier au 25 mai 2015.

Il précise que la Société des Amis du Louvre a pour mission d'offrir au grand public un accès privilégié aux collections nationales en faisant participer tous ses membres à l'acquisition de chefs d'œuvres pour le Louvre. Ainsi, les 70000 adhérents participent à une œuvre mécénat collectif exceptionnel.

Il indique que la Société des Amis du Musée d'Orsay a pour mission de contribuer à l'enrichissement des collections du musée d'Orsay. Elle offre à ses adhérents des activités culturelles et conviviales afin de faire rayonner cette association.

Il ajoute que la Ville s'est rapprochée de ces sociétés afin que celles-ci parrainent l'exposition organisée à l'atelier Grognard.

Il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer lesdites conventions afin de définir les modalités de parrainage.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 3 décembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

APPROUVE les conventions de parrainage à intervenir avec les Sociétés des Amis du Louvre et des Amis d'Orsay relatives à l'exposition consacrée à Maurice de VLAMINCK.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.

N° 334 - Avis de la Commune de Rueil-Malmaison sur le projet de décret portant dissolution de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Le Maire rappelle que l'article 17 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles prévoit : "qu'au plus tard le 31 décembre 2015, l'établissement public foncier de l'État de la région d'Île-de-France dont le périmètre est le plus large est substituée aux autres établissements publics fonciers de l'État de la région dans leurs droits et obligations".

En application de cette évolution législative, l'État a engagé la procédure de modification réglementaire correspondante en préparant un projet de décret qui prévoit l'abrogation des décrets portant création des Établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que la modification du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Le projet de décret a été transmis, pour avis, à toutes les communes de plus de 20.000 habitants situées dans le périmètre d'intervention dudit établissement.

Par courrier réceptionné le 12 novembre 2014, le Préfet de Région d'Île-de-France a saisi la Commune en vue de recueillir l'avis de notre Assemblée Délibérante sur le projet de décret précité.

Le projet de décret comporte les dispositions principales suivantes :

Territoire d'intervention (article 1)

L'établissement sera compétent pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France, y compris désormais dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines qui ne relevaient pas précédemment des territoires d'intervention de l'Établissement régional.

Compétences de l'établissement (articles 2 et 3)

Cet établissement reprend les compétences telles que définies pour ce type d'organisme. Il sera habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à procéder à la réalisation ou au financement des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention prévu aux articles L.321-5 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ses missions sont élargies à la préservation des espaces naturels et agricoles et aux opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national. Chaque convention conclue avec une commune devra prévoir dorénavant obligatoirement la garantie de rachat des biens acquis par l'établissement public foncier et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.

Composition du Conseil d'administration (article 6)

Le projet de décret prévoit un Conseil d'administration composé de trente-trois membres :

- treize représentants de la Région Île-de-France ;

- un représentant pour chaque Conseil général de la région Île-de-France (soit huit représentants) ;
- huit représentants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes ;
- un représentant désigné par le Ministre chargé des collectivités territoriales ;
- un représentant désigné par le Ministre chargé de l'urbanisme ;
- un représentant désigné par le Ministre chargé du logement ;
- un représentant désigné par le Ministre chargé du budget.

Quatre personnalités socioprofessionnelles assistent au Conseil d'administration avec voix consultative :

- un représentant du Conseil économique et social environnemental régional ;
- un représentant du Conseil économique et social environnemental régional ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la Chambre régionale d'agriculture ;
- un représentant de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

Le Préfet de la région d'Île-de-France, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, le Contrôleur budgétaire et l'Agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du Conseil d'administration.

Fonctionnement du Conseil d'administration et du bureau (articles 9, 10, 11 et 12).

Le Conseil d'administration élit pour une durée de six ans un Président issu du collège des représentants du Conseil régional d'Île-de-France, ainsi que deux Vice-présidents parmi l'ensemble de ses membres.

Il règle par ses délibérations les affaires suivantes :

- définir la politique de l'établissement, notamment dans le cadre de l'approbation du programme pluriannuel d'intervention ;
- fixer le montant de la taxe spéciale d'équipement ;
- approuver le budget ;
- autoriser les emprunts ;
- arrêter le compte financier et se prononcer sur l'affectation des résultats ;
- approuver les conventions avec les collectivités territoriales définissant son intervention opérationnelle ;
- décider des créations de filiales et des acquisitions de participation ;
- déterminer les conditions de recrutement du personnel ;
- approuver les transactions ;
- adopter le règlement intérieur ;
- fixer la domiciliation du siège.

Le Conseil d'administration désigne les membres qui, avec le Président et les deux Vice-présidents, constituent le bureau. Les représentants des Conseils généraux en sont membres.

Le bureau règle les affaires qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.

Ressources financière de l'établissement (article 16)

Les ressources de l'établissement comprennent des ressources fiscales spécifiques autorisées par la loi, des dotations, subventions, avances ou fonds de concours, produits des emprunts,

produits de la vente des biens meubles ou immeubles, dons et legs ainsi que rémunération de prestations de service.

Suppression des Établissements publics fonciers départementaux (article 20)

L'article prévoit la suppression des EPF des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines au 31 décembre 2015.

Sont précisées différentes dispositions liées à ces dissolutions, à savoir notamment la reprise des biens, droits et obligations (conventions signées avec les communes, contrats des personnels...) et la reprise des créances et dettes.

Le Maire fait part à l'Assemblée de ses remarques tirées de l'analyse du projet de décret.

1) Un risque important de désorganisation de la politique foncière départementale et municipale

En application de son programme pluriannuel d'intervention, l'EPF des Hauts-de-Seine s'est donné pour ambition de centrer son action, principalement, en faveur de la création de logements. Son positionnement est différent de celui de l'EPF régional qui s'est fixé comme objectif d'intervenir pour 65% en matière de logement et pour 35 % en matière d'activité économique.

Dans le cadre de ses priorités, l'EPF des Hauts-de-Seine est un organisme qui a fait la preuve de son efficacité comme le démontre son bilan. A la fin de l'année 2014, soit au terme de sept années d'activité, les chiffres prévisionnels sont les suivants :

- un volume d'acquisition programmé à hauteur de 650 M€ permettant la construction de 10 000 logements ;
- un total de 35 % de logements sociaux dans ce volume global, soit 3 500 logements. Ce chiffre représente environ une année de production de logements sociaux dans notre département. La part relevant des communes SRU représente 78% de l'obligation de rattrapage annualisée desdites communes ;
- 298 M€ d'acquisitions réalisées représentant un potentiel de construction de 4 800 logements ;
- un foncier revendu correspondant à 870 logements dont plus de 500 livrés ou en cours de chantier, en très grande majorité des logements sociaux.

La dissolution de l'EPF des Hauts-de-Seine va désorganiser la montée en puissance de l'activité déployée depuis ces sept dernières années au service de la production quasi exclusive de logements. Cette disparition d'un organisme actuellement parfaitement efficient introduit en effet une période de transition liée à la réorganisation des services et à la mise en place du programme pluriannuel d'intervention.

Il y a un risque très fort d'interruption ou de ralentissement opérationnel, sans aucune maîtrise des délais, dans un contexte où l'immobilier connaît déjà un ralentissement significatif.

Le Maire précise qu'une convention cadre a été renouvelée entre la Commune de Rueil-Malmaison et l'EPF des Hauts-de-Seine le 18 novembre 2011 pour une durée de 5 ans expirant le 17 novembre 2016.

Cette convention s'est inscrite dans le cadre d'un plan de relance du logement social en pleine cohérence avec les programmes départementaux et a permis à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine d'assurer le portage d'acquisitions foncières pour un montant total de plus de 16 millions d'euros dans divers secteurs d'aménagement envisagés par la Ville et dont certains sont en phase opérationnelle comme le secteur "Gabriel Péri-Paul Doumer" (USP 15)

ou "Entrée de ville-Bld National" (USP 18).

Le transfert automatique de ce foncier à l'Établissement à compétence régionale risque de compromettre les projets d'aménagement urbain envisagés par la Ville. Le projet de décret n'apporte aucune garantie sur le contenu du programme pluriannuel d'intervention que l'EPF d'Île-de-France va élaborer et notamment la prise en compte des opérations d'aménagement lancées ou en cours.

2) La remise en cause d'un outil essentiel d'intervention foncière de proximité

La gouvernance actuelle de l'EPF des Hauts-de-Seine permet à l'organisme de faire reposer son intervention sur un partenariat étroit avec les communes. Ce sont en effet les Conseillers généraux et les Maires des Hauts-de-Seine membres du conseil d'administration qui, en lien avec l'État, définissent et assurent le suivi de la politique foncière de notre territoire.

Cette gouvernance locale permet de prendre des décisions adaptées car elles sont ancrées et documentées par une bonne connaissance du contexte. Les élus locaux, en particulier les Maires, sont en effet les meilleurs connaisseurs de leur territoire, de ses capacités de production immobilière, des difficultés potentielles (en matière de contentieux par exemple) et de l'adhésion des populations à des opérations immobilières et urbaines modifiant leur cadre de vie.

De plus, la création de partenariats locaux permet de créer des circuits de décisions courts qui sont parfaitement adaptés en matière foncière. Plus les marchés immobiliers sont tendus, comme c'est le cas dans notre département, plus la réactivité est une condition de réussite.

Ce modèle de décision de proximité répond aux attentes des communes des Hauts-de-Seine. En effet, à la fin de l'année 2014, vingt-sept Villes sur trente-six auront fait confiance à l'EPF départemental en signant avec lui une convention. Ces conventions représentent plus de soixante secteurs d'intervention.

La dissolution de l'EPF des Hauts-de-Seine et la création d'un vaste EPF régional constitue une remise en cause de ce modèle de décision de proximité.

Sur les trente-trois membres du Conseil d'administration du nouvel établissement régional, il n'y aura qu'un seul représentant du Conseil général et rien n'assure que les intercommunalités et les communes des Hauts-de-Seine auront un représentant. La capacité des élus locaux des Hauts-de-Seine à faire entendre les problématiques foncières de notre territoire et à orienter les actions de l'EPF régional en fonction des besoins locaux sera dès lors fondue dans un ensemble prenant en charge et agrégeant des enjeux divers.

Il faut s'attendre à une dégradation de la pertinence et de la précision des orientations de la politique foncière, ainsi qu'à une perte de réactivité.

Plus profondément, la remise en cause du modèle de décision de proximité se traduit par un recul de la décentralisation de l'acte de construire. Les élus de proximité, Maires et Conseillers généraux, ne disposeront à l'échelle de la région que de seize sièges sur trente-trois au Conseil d'administration contre treize sièges sur seize dans l'EPF des Hauts-de-Seine. En introduisant de la distance avec les territoires des communes, leurs élus et donc les populations, un risque est pris de favoriser des mécanismes technocratiques, voire de la bureaucratie.

3) La perte d'un savoir-faire technique

L'intervention de l'EPF des Hauts-de-Seine porte souvent sur des opérations à forte valeur ajoutée technique sur lesquelles les autres acteurs du logement, publics ou privés, ne sont pas présents. Cette intervention prend des formes diverses, comme par exemple :

- l'acquisition de logements insalubres et indignes ou à minima obsolètes dans la plupart des cas ;
- l'entrée dans des copropriétés importantes ;
- la prise en charge de « micro-parcelles » ayant vocation à être remembrées ;
- l'achat de fonciers très diffus dans le tissu existant.

Ce type d'intervention nécessite un savoir-faire technique important que l'EPF des Hauts-de-Seine a été amené à développer en lien étroit avec les communes, compte tenu du niveau d'urbanisation de notre département.

Les autres EPF n'ont pas été confrontés de la même manière à ce type de problématique. Les interventions de ces établissements ont donc souvent pris d'autres formes, comme l'acquisition d'immeubles en bloc ou de friches industrielles.

Il y a un risque important que l'EPF régional privilégie le déploiement d'une politique foncière sur ce mode, plus facilement producteur de logements au détriment d'opérations plus difficiles, comme celles qu'implique le tissu urbain dense et complexe du département. Confronté à des enjeux divers sur un territoire très vaste, l'encadrement supérieur ne pourra pas porter la même attention à la multiplication des micro-difficultés et aux procédures complexes attachées à l'action foncière dans les Hauts-de-Seine.

De ce fait, on peut s'attendre à une perte progressive d'un savoir-faire « local » qui a été mis en place avec les communes et leurs services au cours de ces sept dernières années de collaboration.

4) Une absence de rationalisation de la gestion et d'effet de levier nouveau

La fusion d'organismes peut être motivée par une volonté de mettre en place des moyens financiers plus puissants et de rationaliser la gestion.

L'examen de la situation de l'EPF des Hauts-de-Seine et de son mode de gestion permet de dire que la création de ce nouvel EPF régional n'offre de ce point de vue aucun avantage.

S'agissant des moyens financiers d'intervention, la constitution du nouvel EPF régional ne revêt pas d'intérêt particulier pour la politique foncière au sein de notre territoire. En effet, l'EPF des Hauts-de-Seine dispose aujourd'hui des moyens nécessaires pour son intervention. A la fin de l'année 2014, ses recettes auront représenté près de 327 M € répartis de la manière suivante :

- 55,9 M€ issus des recettes foncières ;
- 121,2 M€ provenant de la taxe spéciale d'équipement ;
- 149,7 M€ d'emprunts.

L'EPF des Hauts-de-Seine dispose aujourd'hui des moyens qui lui permettent de mener une politique foncière ambitieuse qui repose par ailleurs sur une approche fiscale maîtrisée, puisque la taxe spéciale d'équipement a été maintenue depuis l'origine à la moitié du plafond légal, soit 10 € par habitant. On peut donc craindre une augmentation de la fiscalité avec un alignement vers le haut, compte tenu des différents niveaux aujourd'hui observables.

En ce qui concerne les moyens humains, les équipes de l'EPF des Hauts-de-Seine sont en très grande majorité centrées sur des missions directement opérationnelles. Pour maintenir l'intervention à haut niveau, ces moyens humains devront être maintenus dans le nouvel organisme régional. Leur délocalisation à Paris, comme cela est annoncé aujourd'hui, risque cependant de réduire leur productivité et leur réactivité.

Les seules économies de gestion attendues pourraient donc concerner quelques postes administratifs, mais de manière très marginale car ces fonctions ont été volontairement maintenues au strict et juste niveau nécessaire au sein de l'actuel EPF départemental. En outre, l'EPF régional devra renforcer sa gestion et reprendre les personnels actuellement sous contrat. Il n'y aura donc à terme pas ou très peu d'économie de gestion.

En conclusion, le nouvel EPF régional ne constitue en aucun cas un progrès en vue d'un meilleur déploiement de la politique foncière dans les Hauts-de-Seine. Plusieurs aspects de ce projet conduisent même à conclure que cette réforme risque très fortement de ralentir la production de foncier et la création de logements, tant à court terme qu'à moyen et long terme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de décret portant portant dissolution de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et modification de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1, L.321-1 à L.321-9, et R.321-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2006-1142 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu la délibération n°200 du 1er juillet 2011 approuvant la convention cadre actualisée conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, signée le 18 novembre 2001 ;

Vu le courrier du Préfet de Région daté du 6 novembre 2014 et réceptionné le 12 novembre 2014 ;

Considérant que l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine est un organisme qui a fait la démonstration de son efficacité et que sa dissolution et la création du nouvel Établissement public foncier Île-de-France vont désorganiser la mise œuvre actuelle de la politique foncière départementale et municipale ;

Considérant que la dissolution de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine et que la création du nouvel Établissement public foncier Île-de-France remettent en cause un outil de proximité adapté et efficace en matière foncière, entraînent un risque important de perte du savoir-faire technique et n'offrent pas d'intérêt particulier en termes de gestion et de mobilisation des moyens ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

EMET un avis défavorable au projet de décret portant portant dissolution de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et modification de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

N° 335 - Fixation des tarifs, pour l'année 2015, des droits de place relatifs aux marchés communaux d'approvisionnement.

Le Maire rappelle la délibération N° 216 du 1^{er} juillet 2011, approuvant le nouveau contrat de délégation de service public dans lequel ont été fixés, après négociations, les tarifs des droits de place sur les marchés communaux et les manifestations liées.

Il rappelle également la délibération n°304 du octobre 2013 fixant en dernier les tarifs des droits de place sur les marchés communaux.

Les tarifs sont proposés en hausse de 20 % pour le marché du centre et de 3 % pour les autres marchés.

La hausse de tarif pour le marché du centre s'explique par les investissement réalisés par le prestataire pour la rehausse des supports.

Il est proposé de modifier ces tarifs.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 4 décembre 2014 ;

FIXE les tarifs des droits de place, ainsi qu'il suit :

1 – Marchés (prix en hors taxes)

<u>Marchés</u>	<u>Centre</u>	<u>Noutary</u>	<u>Godardes</u>	<u>Buzenval</u>	<u>Rueil sur Seine</u>	<u>Bio</u>
Place couverte	3,64	3,13	2,56	1,87	0,00	1,80
Place découverte	3,17	2,72	2,00	1,47	1,66	1,52
Commerçant non abonné, supplément par ml	0,8	0,76	0,85	0,64	0,70	0,65

2 – Redevance d'animation (prix hors taxes) :

Par séance et par :

- mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage.....0,28 €
- location de matériel (manifestations extérieures au délégataire 16,15 €

3- Manifestations organisées par le délégataires

Tous exposants prix hors taxes : Places couverte : 10.77 €
Place découverte 8.62 €